



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°27 du 25 mars 2021



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 11 février 2021 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021 **4**

Arrêté du 25 janvier 2021 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion du 1^{er} janvier 2021 **7**

Arrêté n° 2021-081-001 CAB-BR du 22 mars 2021, portant réquisition d'engins de levage et du personnel d'une entreprise de dépannage, pour mettre en demeure de quitter les lieux, les gens du voyage installés illégalement à Hégenheim - sur la voie publique - parking de la salle Riedling **62**

Secrétariat général

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 19 mars 2021 portant agrément de l'organisme "Formation Nationale des Taxis Indépendants" (FNTI) en tant qu'établissement assurant la préparation du certificat de capacité

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

professionnelle de conducteur de taxi, la formation continue des conducteurs de taxi ainsi que les formations à la mobilité des conducteurs de taxis **65**

Arrêté du 24 mars 2021 portant agrément de la société dénommée « capital initiative gestion et patrimoine » (SA) pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises **68**

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 18 mars 2021 portant approbation des statuts modifiés du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de Schwoben – Tagsdorf – Heiwiller – Wittersdorf – Emlingen **71**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS 2021-0850 du 18 mars 2021 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « labm Barrand » sis à Colmar **73**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°9 du 10 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Évaluation accompagnement à domicile des personnes âgées » (EVADOPA) **75**

Arrêté n°2021/DDCSPP/IS n°24 du 16 mars 2021 portant réception de la déclaration de dissolution du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Le Graal » (Groupement d'associations alsaciennes du secteur médico-social) **83**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 8 mars 2021 portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant la création d'une prise d'eau pour un étang à Ballersdorf **84**

Arrêté du 17 mars 2021 portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques au personnel de la société PEMA pour l'année 2021 **90**

Arrêté du 16 mars 2021 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé **96**

Arrêté du 17 mars 2021 portant renouvellement du comité de pilotage de la zone de protection spéciale « Zone agricoles de la Hardt » **100**

Arrêté n° 1061 du 18 décembre 2020 concernant les prescriptions spécifiques concernant les travaux en zone humide en vue d'une création d'une voie nouvelle liaison routière sur la commune d'Issenheim **104**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU GRAND EST

Arrêté du 19 mars 2021 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation d'habitats d'espèces animales protégées (martinet à ventre blanc) à Mulhouse **110**

Arrêté n°2021-DREAL-EBP-0030 du 24 mars 2021 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation d'habitats d'espèces animale protégées (cigogne blanche) à Seppois-le-bas **123**

SERVICE DES ARCHIVES D'ALSACE

Arrêté du 24 mars 2021 portant subdélégation de signature à Mme Marie-Ange Duvignacq, conservatrice en chef du patrimoine, responsable du service des archives privées, communales, paroissiales et notariales – Archives d'Alsace **126**

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n° 2021-CeA68-002 du 23 mars 2021 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération - A36 – achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rocade Nord de Mulhouse - Élargissement OA SNCF et pose d'écran acoustiques **128**

HÔPITAUX

Décisions portant modification de la délégation de signature de janvier 2021 **134**

Décision de délégation de signature du 17 mars 2021 de M. le Directeur des Hôpitaux Civils de COLMAR **180**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2021/G-31 du 17 mars 2021 complétant l'arrêté n°2020/G-148 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2021 **202**

Arrêté n°2021/G-36 du 24 mars 2021 fixant la liste des candidats définitivement admis à se présenter au concours d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – session 2021 **203**

Arrêté n°2021/G-30 du 17 mars 2021 complétant l'arrêté n°2020/G-11 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2020 **205**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICEDU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION

INTERMINISTERIELLE

Arrêté en date du 11 février 2021

accordant la médaille d'honneur agricole

à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole, modifié par les décrets n°2000-726 du 25 juillet 2000 et n°2001-740 du 23 août 2001 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur BOULAY Sylvain

Technicien viticole, COMPTOIR AGRICOLE, HOCHFELDEN
demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE

- Monsieur BOURLA David

Distillateur, WOLFBERGER, EGUISHHEIM
demeurant à ESCHBACH-AU-VAL

- Monsieur FORISSIER David

Caviste, WOLFBERGER, EGUISHHEIM
demeurant à LABAROCHE

- Monsieur KUNTZMANN Philippe

Responsable Technique, COMPTOIR AGRICOLE, HOCHFELDEN
demeurant à ZIMMERBACH

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Monsieur DECKER Charles

Chef de Silo, UNION INVIVO, OTTMARSHEIM
demeurant à CHALAMPE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur DI STEFANO Pascal

Cadre Commercial, WOLFBERGER, EGUISHHEIM
demeurant à HATTSTATT

- Monsieur REMUAUX Marc

Inspecteur sinistres agricoles, CAISSE REGIONALE D ASSURANCES MUTUELLES
AGRICOLAS DU GRAND EST, SCHILTIGHEIM
demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

- Madame SCHOEPFER Marie-Jeanne

Ouvrier Qualifié, WOLFBERGER, EGUISHHEIM
demeurant à EGUISHHEIM

- Monsieur WELSCHINGER Thierry

Technicien Conseil, COMPTOIR AGRICOLE, HOCHFELDEN
demeurant à RIQUEWIHR

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND'OR est décernée à :

- Monsieur DA SILVA MARTINS Ramiro

Ouvrier Qualifié, WOLFBERGER, EGUISHHEIM
demeurant à STOSSWIHR

- Monsieur DIETRICH Hubert

Responsable Développement, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES,
STRASBOURG
demeurant à TURCKHEIM

- Monsieur KLUMPP François

Ouvrier Qualifié, WOLFBERGER, EGUISHHEIM
demeurant à HATTSTATT

- Monsieur VINCENTZ Denis

Ouvrier Qualifié, WOLFBERGER, EGUISHHEIM
demeurant à BLODELSHEIM

- Monsieur VON BANCK Dominique

Ouvrier Vinicole, WOLFBERGER, EGUISHHEIM
demeurant à AMMERSCHWIHR

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Madame et Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 11 février 2021

Pour le préfet et par
délégation,
Le sous-préfet, directeur
du cabinet,

Signé : Fabien SÉSÉ



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICEDU CABINET

BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION

INTERMINISTERIELLE

Arrêté en date du 25 janvier 2021

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n° 88-309 du 28 mars 1988 et n° 2005-48 du 25 janvier 2005 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **ARGENT** est décernée à :

- Monsieur ALEXANDRE Emmanuel

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à MUESPACH-LE-HAUT

- **Madame AMBERG Nathalie**
Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE,
RIBEAUVILLE
demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES

- **Madame BARRE-TIRVASSEN Diana**
Rédacteur Ppal 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à HOUSSEN

- **Madame BATOT Claudine**
A.T.S.E.M., COMMUNE DE LE BONHOMME, LE BONHOMME
demeurant à ORBEY

- **Monsieur BATOT Jean-Michel**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE,
KAYSERSBERG
demeurant à ORBEY

- **Monsieur BAUMEISTER Gilles**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, WITTELSHEIM
demeurant à WITTELSHEIM

- **Monsieur BAUMGARTNER Jérôme**
Agent de Maîtrise, Ville de KINGERSHEIM, KINGERSHEIM
demeurant à KINGERSHEIM

- **Monsieur BAYSANG Alain**
Adjoint Pat. Ppal 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à PFASTATT

- **Madame BAZIER Martine**
Adjoint Technique Territorial Ppal de 2ème classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à SAUSHEIM

- **Madame BEDO Caroline**
Rédacteur Ppal 1ère Classe Territorial, OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE,
COLMAR
demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES

- **Madame BEHR Louise**
Assistant d'Ens. Artistique Ppal 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-
LOUIS
demeurant à MULHOUSE

- **Madame BELA ANGO Honorine**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE,
MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame BELLANGER Chantal**
Assistant d'Ens. Artistique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à KEMBS

- **Monsieur BELQAID Mustapha**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame BENARD Marie-Lyse**
Adjoint Ter. Animation Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à KINGERSHEIM

- **Madame BENZAAD Dalila**
Assistant Socio-éducatif 1ère Classe A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à RIXHEIM

- **Monsieur BERGER Daniel**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE,
MULHOUSE
demeurant à PFASTATT

- **Monsieur BERINGER Delphin**
Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à WESTHALTEN

- **Madame BERLINGER Agnès**
Assistant Socio-éducatif 1ère Classe A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à SOULTZMATT

- **Madame BERTHONECHE Valérie**
Agent des services Hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE
HOSPITALIER DE PFASTATT, PFASTATT
demeurant à STEINBACH

- **Madame BIELLMANN Chantal**
Assistante Médico-Administrative de Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE
ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à ROUFFACH

- **Madame BINDER Josiane**
Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, C.C.A.S. de la Mairie de SAINT-LOUIS,
SAINT-LOUIS
demeurant à BLOTZHEIM

- **Monsieur BLEGER Philippe**
, VILLE DE SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-HIPPOLYTE
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE

- **Monsieur BLEU Jean-Michel**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COLMAR AGGLOMERATION, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Madame BLOT Sylvie**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAUSHEIM, SAUSHEIM
demeurant à SAUSHEIM
- **Madame BOESCH Christiane**
Adjoint Technique Ppal 2ème Classe EE, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à ILLHAEUSERN
- **Madame BOESCH Christine**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à PFAFFENHEIM
- **Monsieur BOHRER Gérald**
Infirmier en soins généraux 1er Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à RIBEAUVILLE
- **Monsieur BOHRHAUER Gilles**
Cadre Supérieur de Santé, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à WASSERBOURG
- **Madame BONJOUR Evelyne**
Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT,
PFASTATT
demeurant à MULHOUSE
- **Monsieur BOTELLA David**
Educateur des A.P.S. Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à SAINT-LOUIS
- **Madame BOUIDA Houria**
Aide-Soignante Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, PFASTATT
demeurant à ILLZACH
- **Monsieur BOURAHLI Soffiene**
Animateur Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, HUNINGUE
demeurant à HUNINGUE
- **Madame BOURGUIGNON Dominique**
Contractuel indiciaire permanent, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Madame BOURLOT Anita**
Aide-Soignant, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, RIBEAUVILLE
demeurant à COLMAR

- **Madame BRECHENMACHER Véronique**
, VILLE DE RIEDISHEIM, RIEDISHEIM
demeurant à RIEDISHEIM

- **Madame BRONNER Véronique**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à BENNWIHR

- **Madame BRUNO Emilia**
Adjoint Administratif Ppal de 2ème classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS
ET DE SOINS, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur BUCHON Pascal**
Adjoint Technique Territ. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à RIEDISHEIM

- **Madame BUCK Claudine**
Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE D'ENSISHEIM, ENNISHEIM
demeurant à GUEBWILLER

- **Monsieur BUISSON Nicolas**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à BURNHAUPT-LE-BAS

- **Madame BULET Laetitia**
Infirmière grade 2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à WIHR-AU-VAL

- **Madame BURRUS-HANSEN Isabelle**
Rédacteur, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à KAYSERSBERG VIGNOLE

- **Monsieur CAILLET Jean-Christophe**
Professeur Territorial d'Ens. Artist. Hors Classe, GRAND BELFORT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, BELFORT
demeurant à COLMAR

- **Madame CALDINI Maria**
Agent Social Principal 2ème Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,
MULHOUSE
demeurant à LUTTERBACH

- **Monsieur CALVISI Jean-Christophe**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à PFASTATT

- **Monsieur CARABIN Eric**
Ingénieur Territorial Principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE
MARCKOLSHEIM, MARCKOLSHEIM
demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

- **Monsieur CASCIARI Guy**
, COMMUNE DE ISSENHEIM, ISSENHEIM
demeurant à ISSENHEIM

- **Monsieur CHRISTMANN Laurent**
Technicien Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à RIBEAUVILLE

- **Madame CIANO Lella**
Aide-Soignante, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, SOULTZ
demeurant à GUEBWILLER

- **Madame CLAUDEPIERRE Catherine**
, COMMUNE DE LUTTENBACH PRES MUNSTER, LUTTENBACH-PRÈS-MUNSTER
demeurant à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER

- **Monsieur CLECH Franck**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur COLARD Samuel**
Professeur Ens. Artist. Hors classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à LINTHAL

- **Madame COLLIN Sylvie**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à KINGERSHEIM

- **Madame COTE Sandrine**
Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE
ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à OSENBACH

- **Madame CRATERE Sandra**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à BRUNSTATT

- **Madame DA COSTA Isabelle**
Rédacteur, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à HIRTZFELDEN

- **Madame DAHLER Marie-Josée**
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, VILLE DE RIXHEIM, RIXHEIM
demeurant à RIXHEIM

- **Madame DA SILVA NEVES MARIA ILISA Maria-Ilisa**
Adjoint Technique, MAIRIE D'ILLZACH, ILLZACH
demeurant à ILLZACH

- **Madame DEBELLIS Céline**
Adjoint Administratif, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à GUEBERSCHWIHR
- **Monsieur DEBENATH Michel**
Agent de Maîtrise, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à LINTHAL
- **Monsieur DEISS Laurent**
Adjoint Technique Ter. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE
- **Monsieur DELACOTE Pascal**
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Madame DELLENBACH Nadine**
ASHQ Cl. Normale, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à BERGHOLTZ
- **Madame DELPLANQUE Emilie**
Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE
- **Madame DEMIRCI Aynur**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE,
MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE
- **Monsieur DEVILLERS Norbert**
, COMMUNE DE LUTTENBACH PRES MUNSTER, LUTTENBACH-PRÈS-MUNSTER
demeurant à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
- **Monsieur DIETRICH Alain**
Adjoint Technique Ter. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à FLAXLANDEN
- **Monsieur DIRR Patrick**
Ouvrier Ppal de 1ère Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à ENSISHEIM
- **Monsieur DONIZETTI Patrice**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à MITTLACH
- **Madame DONTENVILL Nathalie**
Manipulateur Radio Cl. Sup., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à TURCKHEIM

- **Madame DRESCHER Isabelle**
Rédacteur, MAIRIE DE RIBEAUVILLE, RIBEAUVILLE
demeurant à RIBEAUVILLE
- **Monsieur DRESCHER Martin**
Rédacteur, MAIRIE DE RIBEAUVILLE, RIBEAUVILLE
demeurant à RIBEAUVILLE
- **Madame DUCOMMUN Elsa**
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à STAFFELFELDEN
- **Monsieur DUCROCQ Nicolas**
Directeur Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à GUEMAR
- **Madame DUMOULIN Frédérique**
Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe Territorial, OPH HABITATS DE
HAUTE-ALSACE, COLMAR
demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES
- **Madame EHRET Marie-Christine**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, VILLE DE THANN, THANN
demeurant à THANN
- **Madame EISSEMANN Céline**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, SAINT-
LOUIS
demeurant à SAINT-LOUIS
- **Madame ELY Patricia**
Infirmière grade 2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à INGERSHEIM
- **Madame ERNY Michèle**
Assistante Médico-administrative de CN, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à MULHOUSE
- **Monsieur ETHEVE Jean Luguy**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à BITSCHWILLER-LES-THANN
- **Madame ETTWILLER Sophie**
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM,
NIEDERHERGHEIM
demeurant à COLMAR
- **Madame FACHE Magalie**
Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE
ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à PULVERSHEIM

- **Madame FARINE Patricia**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, C.C.A.S. de la Mairie de SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à BARTENHEIM

- **Monsieur FELLMANN David**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à WITTENHEIM

- **Madame FESSLER-CHOFFEL Marie-Hélène**
Attaché Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à WINTZENHEIM

- **Monsieur FLESCHE Eric**
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE d'EGUISHEIM, EGISHEIM
demeurant à EGISHEIM

- **Monsieur FHLOR Jean-Luc**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur FISCHBACH Guy**
Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, C.C.A.S. de la Mairie de SAINT-
LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à HUNINGUE

- **Monsieur FLEURENTIN Alain**
Adjoint Adm. Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame FONTES PEREIRA Paula**
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE DANNEMARIE, DANNEMARIE
demeurant à GOMMERSDORF

- **Madame FOOS Chantal**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur FRANCOIS Raymond**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame FREYTAG Peggy**
Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE
ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à PFAFFENHEIM

- **Madame FRISCH Karine**
Adjoint Technique Ppal 2ème Classe EE, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à MULHOUSE

- **Madame FRUMHOLZ Betty**
Cadre de Santé, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE

- **Madame FUHRMANN Estelle**
Adjoint Administratif Terr. Ppal de 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS RIBEAUVILLE, RIBEAUVILLÉ
demeurant à HOLTZWHR

- **Monsieur FUKAS Jérôme**
Assistant Socio-éducatif 1ère Classe A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à WASSERBOURG

- **Monsieur GALLARDO Pascal**
Attaché Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à ENSISHEIM

- **Madame GAUCI Catherine**
A.S.H. Titulaire, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, COLMAR
demeurant à OSTHEIM

- **Monsieur GAUTHERAT Bernard**
, COMMUNE DE DANNEMARIE, DANNEMARIE
demeurant à DANNEMARIE

- **Madame GENSBITTEL Sandrine**
Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, VILLE DE RIXHEIM, RIXHEIM
demeurant à PFASTATT

- **Monsieur GEORGE Francis**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur GIBON Gilles**
Maître Nageur Contractuel, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RIBEAUVILLE,
RIBEAUVILLÉ
demeurant à INGERSHEIM

- **Monsieur GOPAL Bhoopalsing**
Adjoint Adm. Ppal 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur GRAFF André**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COMMUN. de COMMUNES-REGION
GUEBWILLER, GUEBWILLER
demeurant à GUEBWILLER

- **Monsieur GRIMSINGER Paul Christophe**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, WITTELSHEIM
demeurant à WITTELSHEIM

- **Madame GROH Monique**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur GUDE Sébastien**
Agent de Maîtrise, MAIRIE D'ILLZACH, ILLZACH
demeurant à PETIT-LANDAU

- **Madame GUERRA Delphine**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à TURCKHEIM

- **Monsieur GUITTARD Alain**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à BUETHWILLER

- **Madame GUTHMANN Fanny**
Infirmière bloc OP grd 3 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à PFAFFENHEIM

- **Madame HADRI Sarah**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur HAEFFELE Stéphane**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à SPECHBACH

- **Monsieur HAEFFLINGER Roger**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, WITTELSHEIM
demeurant à WITTENHEIM

- **Madame HALLOUL Malika**
Agent de Maîtrise, VILLE DE RIXHEIM, RIXHEIM
demeurant à RIXHEIM

- **Madame HAMEN Carole**
IADE 2ème Grade, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur HARTMANN Christian**
Infirmière DE de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à ROUFFACH

- **Monsieur HAUG Emmanuel**
Adjoint Administratif ppal de 1ère Classe, COMMUN. de COMMUNES-THANN-
CERNAY, CERNAY
demeurant à HECKEN

- **Madame HAUMESSER Valérie**
Infirmière grade 2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à RIEDWIHR

- **Madame HAUSS Christine**
Infirmière Cl. Sup., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à WINTZENHEIM

- **Monsieur HAUSS Serge**
, VILLE DE RIEDISHEIM, RIEDISHEIM
demeurant à RIEDISHEIM

- **Monsieur HEIMBURGER Alain**
Educateur Terr. des APS, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RIBEAUVILLE,
RIBEAUVILLÉ
demeurant à COLMAR

- **Monsieur HELD Philippe**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, WITTELSHEIM
demeurant à WITTELSHEIM

- **Monsieur HENIN Julien**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à SOULTZBACH-LES-BAINS

- **Madame HENRY Carole**
Infirmière DE Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à GUNDOLSHEIM

- **Monsieur HIRN Hubert**
Technicien en assainissement, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS
RIBEAUVILLE, RIBEAUVILLÉ
demeurant à ILLHAEUSERN

- **Madame HOFFERT Marie-Christine**
Aide-Soignant Principal, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

- **Monsieur HOFFERT René**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame HOLDER Nicole**
Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE de BURNHAUPT-LE-BAS,
BURNHAUPT-LE-BAS
demeurant à WITTELSHEIM

- **Madame HOLDER Tania**
Infirmière Classe Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à BREITENBACH-HAUT-RHIN

- **Madame HOUMAIRE Rachel**
Adjoint Adm. Ppal 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à VOLGELSHEIM

- **Monsieur HUA Xiaofeng**
Musicien 3ème Catégorie, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame HUET Nathalie**
Adjoint Adm. Ppal 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à KINGERSHEIM

- **Madame HUMBLLOT Véronique**
Assistant Cons. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame HUTIN Brigitte**
ISGS 1er Grade, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur HUTTER Roland**
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNE DE REGUISHEIM, RÉGUISHEIM
demeurant à REGUISHEIM

- **Madame JAEGLE-BOURLA Sophie**
Assistant Socio-éducatif 1ère Classe A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à ESCHBACH-AU-VAL

- **Madame JANOTY Soizick**
Adjoint Adm. Ppal 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur KELLER Eric**
Agent de Maîtrise, Ville de ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à OBERHERGHEIM

- **Monsieur KELLER Régis**
Infirmier D.E. de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à EGUISHHEIM

- **Madame KHENNAOUI Houda**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à SAUSHEIM

- **Madame KHENNAOUI Pariza**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE,
MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur KLEIN Francis**
, COMMUNE DE LUTTENBACH PRES MUNSTER, LUTTENBACH-PRÈS-MUNSTER
demeurant à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER

- **Monsieur KOENIG Frédéric**
Infirmier en soins généraux 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à WEGSCHEID

- **Madame KOENSGEN Elodie**
Professeur d'Ens. Artist. Hors Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à LUTTERBACH

- **Madame KORNACKER Laurence**
Infirmière D.E. Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à SOULTZ

- **Monsieur KOSETTY Norbert**
Agent de Maîtrise Principal, Ville d'OTTMARSHEIM, OTTMARSHEIM
demeurant à KINGERSHEIM

- **Madame KOZLIK Michèle**
Adjoint Administratif Terr. Ppal de 2ème classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à BRUNSTATT

- **Monsieur KRAFFT Daniel**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe Territorial, OPH HABITATS DE HAUTE-
ALSACE, COLMAR
demeurant à SOULTZ

- **Madame KUEHN Myriam**
Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE
ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à COLMAR

- **Madame KUEN Françoise**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur KUNTZ Eric**
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame KUSTER Mathilde**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à THANN

- **Madame LABRIET Myriam**
Assistant Socio-éducatif 1ère Classe A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur LACH Mikaël**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à RAEDERSHEIM

- **Madame LACOMBE Gaby**
Masseur Kiné Classe Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à HORBOURG-WIHR

- **Monsieur LARHLAM Miloud**
Ouvrier Ppal de 1ère Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame LAUFFENBURGER Dominique**
Rédacteur, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à LOGELBACH

- **Madame LEISER Monique**
Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE KEMBS, KEMBS
demeurant à KEMBS

- **Monsieur LELL Dominique**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE WINTZENHEIM,
WINTZENHEIM
demeurant à WINTZENHEIM

- **Madame LEMBLE Mareike**
Assistant Socio-éducatif 1ère Classe A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à ANDOLSHEIM

- **Madame LEPPERT Carmen**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame LERAT Miriam**
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE
MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à GUEBWILLER

- **Madame LESAULNIER Julia**
Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE,
MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame LIBOLT Myriam**
Adjoint Technique Territorial, VILLE DE THANN, THANN
demeurant à THANN

- **Madame LINDER Sylvianne**
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE ISSENHEIM, ISSENHEIM
demeurant à ISSENHEIM

- **Monsieur MAGNARD Franck**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COLMAR AGGLOMERATION, COLMAR
demeurant à TURCKHEIM

- **Monsieur MAILLARD Dominique**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à HESINGUE

- **Madame MAILLOT Marguerite**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame MANISI Christine**
Infirmière bloc OP grd 3 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à HOUSSEN

- **Monsieur MARIGO Jean-Claude**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame MARINHEIRO Elizabete**
Adjoint Technique, MAIRIE DE GUEBWILLER, GUEBWILLER
demeurant à GUEBWILLER

- **Monsieur MARIN Patrice**
Brigadier-Chef Principal, VILLE DE RIXHEIM, RIXHEIM
demeurant à KINGERSHEIM

- **Madame MASSON Christine**
Infirmière Psych. de Classe sup., CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à SOULTZMATT

- **Madame MASSON Nadine**
ASH Classe Supérieure, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, RIBEAUVILLE
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE

- **Madame MASTIO Michèle**
Assistant socio-éduc. 2ème Classe A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à RIEDISHEIM

- **Madame MAUFFRAY Hélène**
Infirmière D.E. de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à STAFFELFELDEN

- **Madame MAYER Angélique**
Aide-Soignante Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, PFASTATT
demeurant à ENSISHEIM

- **Monsieur MERGLEN Boris**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à MUNCHHOUSE

- **Madame MERIOUMA Noura**
Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE LUTTERBACH,
LUTTERBACH
demeurant à LUTTERBACH

- **Madame MERZ Corinne**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER
DE PFASTATT, PFASTATT
demeurant à ILLZACH

- **Madame MEYER Fabienne**
Aide-Soignant Principal, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à LAPOUTROIE

- **Madame MICHELON Eliane**
Conservateur Patrimoine en Chef, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,
MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame MICLO Pascale**
Infirmière Classe Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à FRELAND

- **Madame MIGNOT Véronique**
Ingénieur Territorial, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, SAINT-LOUIS
demeurant à HIRTZBACH

- **Madame MINERY Frédérique**
Infirmière Cl. Sup., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame MISLIN Cathy**
Rédacteur Ppal 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à INGERSHEIM

- **Monsieur MISSLIN Emmanuel**
Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à SAINT-LOUIS

- **Madame MOLENAT Claudia**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, COMMUNE DE LUTTENBACH PRES MUNSTER,
LUTTENBACH-PRÈS-MUNSTER
demeurant à GUNSBACH

- **Monsieur MORILLO Luigi**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à KINGERSHEIM

- **Madame MORLON Sonia**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à HORBOURG-WIHR

- **Madame MOUGENOT Marie-Chantal**
Rédacteur, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur MOUHEB Emile**
, MAIRIE DE CERNAY, CERNAY
demeurant à UFFHOLTZ

- **Monsieur MUBARAK MALALLAH Mujazif**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à ILLZACH

- **Madame MUBARAK MALALLAH Muna**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à ILLZACH

- **Madame MULLER Nathalie**
Infirmière D.E. Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, PFASTATT
demeurant à SAINT-AMARIN

- **Monsieur MUNSCH Philippe**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, HUNINGUE
demeurant à RANSPACH-LE-BAS

- **Madame MURA Marie-France**
Adjoint Technique Territorial Ppal de 1ère classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à WITTENHEIM

- **Madame MUSSLIN Pascale**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE,
MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame NAFAA Zahour**
Adjoint du Patrimoine, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à INGERSHEIM

- **Madame NAKKACH Souad**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE,
MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame NEFF Fabienne**
Adjoint Territorial d'Animation Ppal de 2ème Classe, COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS RIBEAUVILLE, RIBEAUVILLÉ
demeurant à MITTELWIHR

- **Madame NEFTAH Zineb**
Agent de Maîtrise, Ville de KINGERSHEIM, KINGERSHEIM
demeurant à KINGERSHEIM

- **Monsieur NIEDOSIK Olivier**
Technicien Ppal 2ème Classe, MAIRIE D'ILLZACH, ILLZACH
demeurant à ILLZACH

- **Madame NOEL Mary-Christine**
Adjoint Admin. Principal de 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à DIETWILLER

- **Madame OBERLE Emmanuelle**
Adjoint Adm. Ppal 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à WECKOLSHEIM

- **Monsieur OCHSENBEIN Régis**
D.G.A., MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à EMLINGEN

- **Madame OLHAUSEN Christine**
Infirmière grade 2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à ORBEY

- **Monsieur ORY Manuel**
Ingénieur Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à GUEBWILLER

- **Monsieur OTT David**
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à LOGELHEIM

- **Madame OTTER Elisabeth**
Ingénieur Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à SOULTZ

- **Madame OTTMANN Laurence**
Infirmière grade 2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à EGUISHHEIM

- **Madame OUADI Nadia**
Aide-Soignant, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à HORBOURG-WIHR

- **Monsieur PAILLOT Denis**
Ingénieur Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS

- **Madame PARISI Sylviane**
Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère Classe, COMMUN. de COMMUNES-THANN-
CERNAY, CERNAY
demeurant à CERNAY

- **Madame PARMENTIER Nathalie**
Agent Spécialisé Ppal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur PAYET Sébastien**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur PECH Kévin**
Technicien, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS

- **Monsieur PISARONI Gabriel**
, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à SAINT-LOUIS

- **Madame PLACIDE Diane**
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à WIDENSOLEN

- **Monsieur PLATZ Hervé**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE GUEMAR, GUÉMAR
demeurant à ILLHAEUSERN

- **Madame POITEAUX Débora**
Attaché Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à HORBOURG-WIHR

- **Madame PONTIUS Angèle**
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RIBEAUVILLE, RIBEAUVILLÉ
demeurant à BENNWIHR

- **Madame POULAIN Sophie**
Attaché Hors Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame PRZYBYLSKI Barbara**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, HUNINGUE
demeurant à VILLAGE-NEUF

- **Madame QUIJADA Roberta**
Adjoint Technique Territorial, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame RAISSON-KOPFF Sabine**
Assistant Socio-éducatif 1ère Classe A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS

- **Monsieur RAUCH Eric**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à OTTMARSHEIM

- **Monsieur REITZER Jean-Luc**
, COMMUNE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK, MASEVAUX-NIEDERBRUCK
demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK

- **Madame RIPAULT Adélaïde**
ASHQ Cl. Normale, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS,
COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame RIPSAM Agnès**
Agent des Services Hospitaliers Qualifié de classe supérieure, CENTRE
HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à ISSENHEIM

- **Monsieur RISSER Pascal**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à MULHOUSE

- **Madame RITTER Christelle**
Infirmière D.E. de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à WINTZFELDEN

- **Monsieur RIZZO Vittorio**
, COMMUNE DE ISSENHEIM, ISSENHEIM
demeurant à ISSENHEIM

- **Madame ROBERT Laurence**
Aide-Soignante, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, SOULTZ
demeurant à CERNAY

- **Monsieur ROSENBAUM Serge**
Technicien Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à HABSHEIM

- **Monsieur ROTH Jean-Luc**
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNE DE DANNEMARIE, DANNEMARIE
demeurant à BERNWILLER

- **Monsieur ROUBIRA Christian**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à ILLZACH

- **Madame RUDINGER Dominique**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, RIBEAUVILLE
demeurant à RIBEAUVILLE

- **Monsieur RUEF Jean-Francis**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE GUEMAR, GUÉMAR
demeurant à GUEMAR

- **Madame SANTO Mélanie**
ASHQ Cl. Normale, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS,
COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur SCHÂCHTELIN Nicolas**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à DURRENTZEN

- **Monsieur SCHAEFFER Régis**
Chargé de communication, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur SCHAEFFER Sébastien**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à BURNHAUPT-LE-HAUT

- **Madame SCHILLING Sylvie**
Attaché Principal Territorial (En retraite), COMMUNE DE DANNEMARIE,
DANNEMARIE
demeurant à ALTENACH

- **Madame SCHMIDIGER Pascale**
, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à SAINT-LOUIS

- **Monsieur SCHMIDT Paul**
Ancien Conseiller Municipal, VILLE DE RIEDISHEIM, RIEDISHEIM
demeurant à RIEDISHEIM

- **Monsieur SCHMITT Daniel**
Educateur Terr. des APS, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RIBEAUVILLE,
RIBEAUVILLÉ
demeurant à RIBEAUVILLE

- **Madame SCHMITT Virginie**
Dessinateur principal, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à WESTHALTEN

- **Monsieur SCHNITTER Frédéric**
Agent de Maîtrise Territorial, COMMUNE DE DANNEMARIE, DANNEMARIE
demeurant à HOCHSTATT

- **Monsieur SCHNOEBELEN Gabriel**
, COMMUNE DE GILDWILLER, GILDWILLER
demeurant à GILDWILLER

- **Monsieur SCHREIBER Christian**
, COMMUNE DE ISSENHEIM, ISSENHEIM
demeurant à ISSENHEIM

- **Monsieur SCHUMANN Laurent**
Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à ATTENSCHWILLER

- **Madame SCHWEINBERG Marie-Joëlle**
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE SOULTZ, SOULTZ
demeurant à SOULTZ

- **Madame SEILER Claude**
Diététicien classe sup., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame SERRE Michèle**
Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur SIENACK Serge**
Assistant socio-éducatif de 1er grade de la classe supérieure, CENTRE
HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à HORBOURG-WIHR

- **Madame SIGISMEAU Fazila**
Agent des Services Hospitaliers Qualifié Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER
DE PFASTATT, PFASTATT
demeurant à ILLZACH

- **Monsieur SINNGRUN Christian**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à BRUNSTATT

- **Madame SISSLER Barbara**
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR,
COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur SOMMER Bernard**
, MAIRIE DE CERNAY, CERNAY
demeurant à CERNAY

- **Monsieur SORDI Michel**
, MAIRIE DE CERNAY, CERNAY
demeurant à CERNAY

- **Monsieur SOUM Thierry**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à SAINT-LOUIS

- **Monsieur SPEISSER Laurent**
Agent de Maîtrise Principal, Ville d'OTTMARSHEIM, OTTMARSHEIM
demeurant à RIEDISHEIM

- **Monsieur SPICACCI Carino**
Attaché Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à WATTWILLER

- **Monsieur STEIN Pascal**
Infirmier en soins généraux 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à HEIMSBRUNN

- **Madame STEPHANY Angélique**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame STRAPPAZZON Isabelle**
Adjoint Administratif Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE,
MULHOUSE
demeurant à RICHWILLER

- **Madame STRIEBIG France**
Infirmière D.E. Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à GUEBWILLER

- **Madame STROBEL Martine**
Assistant de Conservation, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à ISSENHEIM

- **Monsieur STROHMEIER Christian**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE HUNINGUE, HUNINGUE
demeurant à BARTENHEIM

- **Madame STURNY Myriam**
Adjoint Administratif Ppal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN,
ERSTEIN
demeurant à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER

- **Monsieur TARLI Sébastien**
Adjoint Technique, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame TAZEGUN Christine**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame THEILLER Maria Del Pilar**
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE WIHR-AU-VAL, WIHR-AU-VAL
demeurant à WIHR-AU-VAL

- **Madame THIEBAUT Emmanuelle**
Masseuse-Kinésithérapeute, CTRE HOSP SOINS LONGUE DUREE CHENOIS,
BAVILLIERS
demeurant à THANN

- **Madame THOMA Elisabeth**
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à SAINT-LOUIS

- **Madame THOMAS Florence**
Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE
ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à OSENBACH

- **Madame THOMAS Sylvie**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à HUNINGUE

- **Monsieur TORRO Philippe**
Educateur Terr. des APS, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à ZILLISHEIM

- **Monsieur TRAPP Eric**
Attaché Territorial, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame TRESCH Catherine**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à STEINBACH

- **Monsieur TRIPODI Vincenzo**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame TRITSCH Valérie**
Directeur Territorial, SAINT-LOUIS HABITAT, SAINT-LOUIS
demeurant à VILLAGE-NEUF

- **Madame TSCHAEN Rahima**
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, VILLE DE RIXHEIM, RIXHEIM
demeurant à RIXHEIM

- **Madame TSCHAEN Sophie**
Adjoint Administratif Principal, M2A HABITAT, MULHOUSE
demeurant à ZILLISHEIM

- **Madame TUGLER Gisèle**
Infirmière Cl. Sup., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à OBERHERGHEIM

- **Madame UMBDENSTOCK Sophie**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE GUEMAR, GUÉMAR
demeurant à RIBEAUVILLE

- **Madame VACANT Natacha**
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE DANNEMARIE, DANNEMARIE
demeurant à MAGNY

- **Madame VACHERON Cécile**
Assistante Socio-Educative de 1er grade CS (Assist. de sce Social), CENTRE
HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à HORBOURG-WIHR

- **Monsieur VALLIOT Hervé**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLMAR AGGLOMERATION, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame VANROY Cathy**
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE WIHR-AU-VAL, WIHR-AU-VAL
demeurant à WIHR-AU-VAL

- **Madame VANYEK Yolande**
A.T.S.E.M., COMMUNE DE FELDKIRCH, FELDKIRCH
demeurant à FELDKIRCH

- **Madame VAUDREY Jessica**
A.S.H. de C.N., HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, RIBEAUVILLE
demeurant à OSTHEIM

- **Monsieur VIGOUROUX Lannick**
Attaché Territorial, MAIRIE de HESINGUE, HESINGUE
demeurant à HABSHEIM

- **Madame VINCENT Géraldine**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, HUNINGUE
demeurant à HUNINGUE

- **Monsieur VOGEL Dominique**
Technicien Ppal 2ème Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,
MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur WADEL Christophe**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'ENSISHEIM, ENSISHEIM
demeurant à ENSISHEIM

- **Madame WESPISER Christine**
Puéricultrice DE Grade 3 ISGS, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS
RIBEAUVILLE, RIBEAUVILLÉ
demeurant à HUNAWIHR

- **Monsieur WITTEMER Joseph**
, COMMUNE DE LUTTENBACH PRES MUNSTER, LUTTENBACH-PRÈS-MUNSTER
demeurant à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER

- Monsieur WOLF Martial

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE D'ILLZACH, ILLZACH
demeurant à BURNHAUPT-LE-HAUT

- Madame ZIBRET Magali

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE ISSENHEIM,
ISSENHEIM
demeurant à ISSENHEIM

- Madame ZIESSEL Sylvie

Préparateur en Pharmacie de C.S., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- Madame ZIMMERLE Esthel

ASHQ Cl. Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à RIBEAUVILLE

- Madame ZIND Amélie

Infirmière en Soins Généraux et Spéc. de 2ème Grade, HÔPITAL DE
RIBEAUVILLE, RIBEAUVILLE
demeurant à OSTHEIM

- Monsieur ZONG Miao

Danseur, OPERA DU RHIN, STRASBOURG
demeurant à MULHOUSE

- Madame ZUMELLO Laurence

Assistante Socio-Educative de 1er grade CS (Assist. de sce Social), CENTRE
HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à BERRWILLER

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **VERMEIL** est
décernée à :

- Madame ABEL Marie-Nadia

Adjoint Technique Ppal 2ème Classe EE, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à RIEDISHEIM

- Madame ABT Evelyne

Adjoint Technique Ppal 2ème Classe EE, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à WUENHEIM

- Madame ACKER Valérie

Assist. Conserv. Principal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à COLMAR

- Madame ALIZIER Sylvie

Attaché Principal, C.C.A.S. de la Mairie de SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à SAINT-LOUIS

- **Monsieur ANSTETT Jean-Marie**
Puériculteur grd 3 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à HORBOURG-WIHR
- **Monsieur ARMENIA Salvatore**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Madame ARNOLD Denise**
Assistant Socio-éducatif 1ère Classe A, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à HUSSEREN-WESSERLING
- **Monsieur ARNOLD Pascal**
Adjoint Techn. Ppal 1ère Cl. Ets d'Enseignement, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à ENSISHEIM
- **Madame BACH Sonia**
Moniteur Educateur Ppal, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS,
COLMAR
demeurant à HORBOURG-WIHR
- **Madame BARAS Valérie**
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-
LOUIS
demeurant à SAINT-LOUIS
- **Madame BARCELO Claudine**
Rédacteur, VILLE DE RIXHEIM, RIXHEIM
demeurant à HABSHEIM
- **Monsieur BARTHOLINI Denis**
Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE SAUSHEIM, SAUSHEIM
demeurant à ILLZACH
- **Madame BAUER Francine**
Aide-Soignant Principal, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à EGUISHHEIM
- **Madame BAUR Anne-Laure**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à ORBEY
- **Monsieur BECART-PERRIER Emmanuel**
Agent de Maîtrise Principal, Ville de KINGERSHEIM, KINGERSHEIM
demeurant à KINGERSHEIM
- **Madame BECK Sylvie**
Agent de Maîtrise, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame BEJOT Pascale**
Manipulateur Radio Cl. Sup., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à HORBOURG-WIHR
- **Madame BELLEMARE Maryse**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à PFASTATT
- **Madame BELTZER Catherine**
Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE LUTTERBACH,
LUTTERBACH
demeurant à LUTTERBACH
- **Monsieur BENTZINGER Denis**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE HABSHEIM, HABSHEIM
demeurant à OBERBRUCK
- **Monsieur BERGER François**
Ingénieur Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE
- **Madame BERRA Marie-Laure**
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE
- **Madame BETTER Sophie**
Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR,
COLMAR
demeurant à NIEDERHERGHEIM
- **Madame BINCKLY Pascale**
Aide-Soignant Principal, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Monsieur BIRE Yannick**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'ILLZACH, ILLZACH
demeurant à WITTENHEIM
- **Monsieur BIRGY Emmanuel**
Agent de Maîtrise Principal, Ville de KINGERSHEIM, KINGERSHEIM
demeurant à KINGERSHEIM
- **Monsieur BISCHLER Philippe**
Infirmier en soins généraux 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à REGUISHEIM
- **Monsieur BISEL Mathieu**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, Ville de KINGERSHEIM, KINGERSHEIM
demeurant à MULHOUSE
- **Madame BIZON Chantal**
Attaché Territorial, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à LUTTERBACH

- **Monsieur BLASZCZYK Gabriel**
Attaché Principal, MAIRIE D'ILLZACH, ILLZACH
demeurant à DIETWILLER
- **Madame BOEGLIN Véronique**
Attaché, MAIRIE DE SCHWOBEN, SCHWOBEN
demeurant à DANNEMARIE
- **Monsieur BOMBENGER Philippe**
Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à GUEBERSCHWIHR
- **Monsieur BONNIER Jean**
Agent de Maîtrise, COMMUNE DE PULVERSHEIM, PULVERSHEIM
demeurant à PULVERSHEIM
- **Madame BOTTONE Madeleine**
Infirmière Cl. Sup., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à INGERSHEIM
- **Monsieur BOURFA Kmisti**
Technicien Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,
MULHOUSE
demeurant à RUMERSHEIM-LE-HAUT
- **Madame BREHMER Christine**
Infirmière Classe Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à HORBOURG-WIHR
- **Madame BRENGARD Martine**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à HUNINGUE
- **Monsieur BURDLOFF Joël**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLMAR AGGLOMERATION, COLMAR
demeurant à RIEDWIHR
- **Madame BURKHART Agnès**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à HELFRANTZKIRCH
- **Madame CANEVET Estelle**
Infirmière de secteur psychiatrique cl. supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE
ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à WIHR-AU-VAL
- **Monsieur CARL Marcel**
Gardien d'immeuble, VILLE DE SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-HIPPOLYTE
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- **Monsieur CASALINO Jean-Michel**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame CHABRIER Brigitte**
Rédacteur Territorial (En retraite), COMMUNE DE DANNEMARIE, DANNEMARIE
demeurant à BALSCHWILLER
- **Monsieur CHAPELLE Philippe**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à AUBURE
- **Monsieur CHAUVY Pascal**
Directeur Territorial, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à RIXHEIM
- **Monsieur CHEVRIER Louis**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Monsieur CRACOGNA Mario**
, MAIRIE DE CERNAY, CERNAY
demeurant à CERNAY
- **Madame DAHMANE Simone**
Adjoint Technique Ter. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE
- **Madame DA SILVA Linda**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à WITTENHEIM
- **Monsieur DEFRANOULD Raphaël**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à SENTHEIM
- **Monsieur DEGEILH Jean-Pierre**
Aide Médico-Psychologique Ppal, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à LAUTENBACH
- **Madame DELACOTE Stéphanie**
Attaché Territorial Hors Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Madame DENTZ Catherine**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à SAUSHEIM
- **Madame DEPARIS Muriel**
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame DIF Nathalie**
Aide-Soignante Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, PFASTATT
demeurant à MULHOUSE

- **Madame DOLCEMASCOLO Marie-Paule**
Adjoint Technique Ter. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame DOLDER Cathy**
Infirmier Cadre de Santé, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT,
SAINTE-MARIE-AUX-MINES
demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES

- **Madame DOROTHEE Isabelle**
Infirmière de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER
DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à ROUFFACH

- **Madame DUIGOU Danièle**
Technicien Territorial Ppal de 1ère Classe, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION,
SAINT-LOUIS
demeurant à ALTKIRCH

- **Monsieur EGLER Guy**
Assistant d'Ens. Artistique Ppal de 1ère Classe, COMMUN. de COMMUNES-
THANN-CERNAY, CERNAY
demeurant à WITTELSHEIM

- **Madame EGLOFF Catherine**
Aide-Soignante, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, SOULTZ
demeurant à GUEBWILLER

- **Madame EHRET Catherine**
Adjoint Administratif Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE,
MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur EHRHART Jean-Louis**
Adjoint Technique 2ème Classe, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE,
COLMAR
demeurant à WIHR-AU-VAL

- **Madame ERDINGER Nathalie**
Rédacteur Ppal 2ème Classe - DGS -, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à MUNCHHOUSE

- **Monsieur ERNY Michel**
Technicien, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à HOCHSTATT

- **Madame ETTWILLER Régine**
Infirmière Cl. Sup., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à MUNSTER

- **Monsieur FABACHER Christian**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'ENSISHEIM, ENSISHEIM
demeurant à SOULTZMATT
- **Monsieur FAULLIMMEL Pierre**
Agent de Maîtrise, MAIRIE D'ENSISHEIM, ENSISHEIM
demeurant à ENSISHEIM
- **Madame FAZERLET Patricia**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE GUEBWILLER, GUEBWILLER
demeurant à GUEBWILLER
- **Madame FLECK Patricia**
Psychologue Hors Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Monsieur FLEITH Pascal**
Educateur APS Principal de 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à INGERSHEIM
- **Madame FOURESON Mireille**
Ergothérapeute de C.S., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à TURCKHEIM
- **Madame FREY Annie**
Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR,
COLMAR
demeurant à ENSISHEIM
- **Madame FUHRMANN Béatrice**
Adjoint Techn. Ppal 2è cl. Ets d'Enseignement, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à RIBEAUVILLE
- **Madame GASPAR Laetitia**
Adjoint Technique Ppal 2ème Classe EE, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à BRUNSTATT
- **Monsieur GEISLER Jean-Michel**
Agent de Maîtrise, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Madame GENNARO Valérie**
Adjoint Administratif, M2A HABITAT, MULHOUSE
demeurant à PFASTATT
- **Monsieur GERARD Jacques**
Ouvrier Ppal de 1ère Classe, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT,
SAINTE-MARIE-AUX-MINES
demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES

- **Monsieur GERBER Franck**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à DIDENHEIM

- **Madame GERBER Nathalie**
Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à KINGERSHEIM

- **Monsieur GERBER Patrick**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE WINTZENHEIM,
WINTZENHEIM
demeurant à TURCKHEIM

- **Monsieur GODAT Gabriel**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à COURTAVON

- **Madame GRANITO Nathalie**
Infirmière grade 2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à JEBSHEIM

- **Madame GRUSS Véronique**
TSH 1ère Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

- **Madame GUR Dominique**
Puéricultrice 3ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à SPECHBACH-LE-HAUT

- **Madame HABEGGER Sylvianne**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,
MULHOUSE
demeurant à LUTTERBACH

- **Madame HABERMACHER Régine**
Agent des services Hospitaliers de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE
ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à OSENBACH

- **Madame HABOLD Fabienne**
Attaché Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame HAEFLINGER Valérie**
Rédacteur Territorial, COLMAR AGGLOMERATION, COLMAR
demeurant à ARTZENHEIM

- **Madame HAENTZLER Marie-Line**
Professeur Ens. Artistique Hors Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à RIEDISHEIM

- **Madame HALBWACHS Line**
Attaché Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame HANNHARDT Véronique**
Rédacteur Territorial Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE TURCKHEIM,
TURCKHEIM
demeurant à KUNHEIM

- **Madame HANSER Magali**
Aide-Soignant Principal, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à WINTZENHEIM

- **Monsieur HECK Bernard**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE SOULTZ, SOULTZ
demeurant à GUEBWILLER

- **Monsieur HENGY Jacques**
Assistant d'Ens. Artistique Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE HUNINGUE,
HUNINGUE
demeurant à LIGSDORF

- **Madame HERRO Sylvie**
Adjoint Techn. Ppal 1ère Cl. Ets d'Enseignement, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à GUEWENHEIM

- **Madame HIGY Isabelle**
Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à KINGERSHEIM

- **Madame HIRN Sylvie**
Rédacteur, MAIRIE D'INGERSHEIM, INGERSHEIM
demeurant à INGERSHEIM

- **Monsieur HOLDER Denys**
Infirmier D.E. de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à STEINBACH

- **Monsieur HUEBER Jérôme**
Attaché Principal, VILLE DE RIEDISHEIM, RIEDISHEIM
demeurant à KNOERINGUE

- **Monsieur HUMBERT Thierry**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à WIDENSOLEN

- **Madame HUTHER Sabine**
Psychologue Hors Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur ICHKOUR Sassi**
Adjoint Techn. Ppal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à FULLEREN

- **Madame IMATITE Arbia**
Adjoint Technique, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à SAINT-LOUIS

- **Monsieur JAECK Jean-Marie**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à HOCHSTATT

- **Madame JAEGELE Josiane**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame JAEGER Martine**
Rédacteur, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à WITTENHEIM

- **Monsieur JAEGLE Yves**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLMAR AGGLOMERATION, COLMAR
demeurant à HOUSSEN

- **Monsieur JANIVEL Laurent**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à WITTENHEIM

- **Monsieur JOUFFREY Laurent**
Agent de Maîtrise Principal, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, SAINT-LOUIS
demeurant à SAINT-LOUIS

- **Monsieur KARCHER Christophe**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame KARCHER Simone**
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème classe des Ecoles Maternelles, COMMUNE DE
REGUISHEIM, RÉGUISHEIM
demeurant à REGUISHEIM

- **Madame KECK Emmanuella**
ASHQ Cl. Normale, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame KELLER Corinne**
Agent des services Hospitaliers de classe normale, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE,
RIBEAUVILLE
demeurant à RIBEAUVILLE

- **Madame KEMPF Sonja**
Infirmière D.E. Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur KESSLER Pascal**
Attaché Territorial, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à PFASTATT
- **Madame KIENLEN Chantal**
Manipulateur Radio Cl. Sup., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à ANDOLSHEIM
- **Madame KIENY Marie**
Infirmière grade 2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à ANDOLSHEIM
- **Madame KILIAN Myriam**
Adjoint Administratif ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE HIRTZBACH,
HIRTZBACH
demeurant à UEBERSTRASS
- **Madame KLINGLER Béatrice**
Adjoint Technique Ppal 2ème Classe EE, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à OBERBRUCK
- **Monsieur KOEGLER Christophe**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'ENSISHEIM, ENNISHEIM
demeurant à BOLLWILLER
- **Monsieur KOENIG Alain**
Technicien Ppal 2ème Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Madame KOLB Isabelle**
Aide-Soignante Ppal, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS,
COLMAR
demeurant à EGUISHEIM
- **Madame KUEGLER Sophie**
Praticien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à COLMAR
- **Monsieur KUHN Christian**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE RIEDISHEIM, RIEDISHEIM
demeurant à MULHOUSE
- **Madame LALLI Christelle**
Aide-Soignante Principale, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM,
SOULTZ
demeurant à MERXHEIM
- **Madame LAMBERT Valérie**
Assistant d'Ens. Artistique Principal de 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR,
COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame LANGENBACH Dominique**
Directeur Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à HATTSTATT
- **Madame LATUNER Karine**
Adjoint Techn. Ppal 2è cl. Ets d'Enseignement, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à LIEBSDORF
- **Madame LE NY Karine**
Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, Ville de KINGERSHEIM, KINGERSHEIM
demeurant à ODEREN
- **Madame LEVY Catherine**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Madame LEY Karine**
Cadre de Santé, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à FORTSCHWIHR
- **Monsieur LIBERT Didier**
Agent de Maîtrise Principal, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à BERGHOLTZ
- **Monsieur LIEBENGUTH Alexandre**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE HABSHEIM, HABSHEIM
demeurant à HABSHEIM
- **Madame LOUMI Louisa**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à KINGERSHEIM
- **Monsieur MANDAGLIO Giuseppe**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COMMUN. de COMMUNES-THANN-
CERNAY, CERNAY
demeurant à CERNAY
- **Madame MANIGRASSO Carole**
Infirmière SGDE grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, PFASTATT
demeurant à PFASTATT
- **Madame MARTIN Jocelyne**
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à RUELISHEIM
- **Madame MARTZ Valérie**
Directeur Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à BISCHWIHR
- **Monsieur MARZIANO Paolo**
Technicien, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur MAURER Didier**
Ingénieur, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à GUEBERSCHWIHR
- **Madame MAYER Valérie**
Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR,
COLMAR
demeurant à GUEMAR
- **Monsieur MEBOLD Denis**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Madame MEISTER Marie-France**
Attaché Territorial, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à BRUNSTATT
- **Monsieur MERCIER Fabrice**
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Madame MERCURI Patricia**
AMA Cl. Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Monsieur METZGER Patrick**
Agent de Maîtrise Principal, COMMUN. de COMMUNES-REGION GUEBWILLER,
GUEBWILLER
demeurant à GUEBWILLER
- **Monsieur MEULIN Frédéric**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à ILLZACH
- **Monsieur MEYER Didier**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à ALTKIRCH
- **Madame MEYER Marie-Rose**
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE REGUISHEIM, RÉGUISHEIM
demeurant à REGUISHEIM
- **Monsieur MONIER Emmanuel**
Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE RIXHEIM, RIXHEIM
demeurant à HABSHEIM
- **Monsieur MULLER Antoine**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à WITTENHEIM
- **Madame MULLER Marie-Astride**
Directrice Générale des Services, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à SAINT LOUIS

- **Madame MULLER Marie-Christine**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Madame MÜLLER Yvette**
IBODE Cl. Sup., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Monsieur MUNCH Thierry**
Adjoint Technique, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à SAINT-LOUIS
- **Monsieur NANDJAN Jean-Bernard**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à WITTELSHEIM
- **Monsieur NEUNLIST Eddy**
Adjoint Adm. Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE REGUISHEIM, RÉGUISHEIM
demeurant à ORSCHWIHR
- **Monsieur NOLL Marc**
Agent de Maîtrise Principal, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à TURCKHEIM
- **Madame OWALLER Béatrice**
Infirmière Cl. Sup., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à RIBEAUVILLE
- **Madame PASI Marie-Claire**
Attaché Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- **Monsieur PERRIN Michel**
Technicien Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à EGUISHHEIM
- **Madame PEUZIAT Catherine**
Rédacteur, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- **Monsieur POSPIESZYNSKI Philippe**
Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE
ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à JEBSHEIM
- **Monsieur REIBEL Thierry**
Technicien, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à KIRCHBERG
- **Madame RIBEIRO Marie**
Infirmière grade 2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à LOGELBACH

- **Madame ROBERT-MUNSCH Estelle**
Attaché Hors Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Madame RODRIGUES Jacqueline**
Infirmière Classe Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Monsieur RODRIGUEZ Stéphan**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE CERNAY, CERNAY
demeurant à CERNAY
- **Madame ROUSSELOT Véronique**
Infirmière Classe Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à BISCHWIHR
- **Monsieur ROUZEAU Vincent**
Opérateur Ter. des A.P.S. Ppal, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à BRUNSTATT
- **Monsieur SALASOMBATH Somphong**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à RICHWILLER
- **Monsieur SALEMI David**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAUSHEIM, SAUSHEIM
demeurant à SAUSHEIM
- **Madame SCHEIDECKER Cathy**
Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE,
KAYSERSBERG
demeurant à AMMERSCHWIHR
- **Madame SCHELCHER Ginette**
Ergothérapeute de C.S., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à GUNDOLSHEIM
- **Madame SCHELLENBAUM Nathalie**
Bibliothécaire Principal, MAIRIE DE SOULTZ, SOULTZ
demeurant à GUEBWILLER
- **Madame SCHIRRER Marie-Reine**
Aide-Soignante Principale, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à PFAFFENHEIM
- **Monsieur SCHMITT Jean-Jacques**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à LABAROCHE
- **Madame SCHMITT Marie-Luce**
Professeur Ens. Artist. Hors classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à REININGUE

- **Monsieur SCHMITT Michel**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à HESINGUE
- **Monsieur SCHOENENBERGER Bruno**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'ILLZACH, ILLZACH
demeurant à MULHOUSE
- **Monsieur SCHULTZ Patrick**
Adjoint Terr. Patri. Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE
- **Monsieur SCHUPP Thierry**
Adjoint Technique Ter. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE
- **Madame SCHWOB Claudine**
Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE REGUISHEIM,
RÉGISHEIM
demeurant à REGUISHEIM
- **Madame SIGRIST Corinne**
Assistante de Cons. du Patrimoine Ppale de 1ère Classe, COMMUNE DE
COLMAR, COLMAR
demeurant à RUSTENHART
- **Madame SPIZZO Lina**
Rédacteur Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE BALDERSHEIM, BALDERSHEIM
demeurant à SAUSHEIM
- **Madame STACKLER Léa**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE
- **Monsieur STACKLER Pascal**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE SOULTZ, SOULTZ
demeurant à CERNAY
- **Madame STEEG Arlette**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à HEITEREN
- **Monsieur STEIB Laurent**
Ouvrier Ppal de 1ère Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à HORBOURG-WIHR
- **Monsieur STEMMELEN Patrick**
Agent de Maîtrise Principal, COMMUN. de COMMUNES-THANN-CERNAY,
CERNAY
demeurant à UFFHOLTZ

- **Monsieur STOCKY Thierry**
Technicien Ppal 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR
- **Madame STOFFEL Fabienne**
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, SI AFFAIR SCOLAIRES ST BERNARD SPECHBACH,
SPECHBACH
demeurant à BERNWILLER
- **Monsieur SYLVESTRE Patrice**
Agent de Maîtrise Principal, COMMUN. de COMMUNES-THANN-CERNAY,
CERNAY
demeurant à CERNAY
- **Madame SYREN Agnès**
Cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à LUTTERBACH
- **Madame TANZI Marie-Andrée**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE RIXHEIM, RIXHEIM
demeurant à RIXHEIM
- **Madame TRITSCH Odile**
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE BERGHOLTZ, BERGHOLTZ
demeurant à BERGHOLTZ
- **Madame TROESCH Corinne**
Directeur des Soins Classe Normale, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à WICKERSCHWIHR
- **Madame TROUCHE Olivia**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,
MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE
- **Madame TSCHAMBSER Isabelle**
Infirmière de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER
DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à GUNDOLSHEIM
- **Madame VANDERMOLEN Christine**
Assistant Cons. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE
- **Madame VANETTI Sophie**
Technicien, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE
- **Madame WAGNER Edith**
Adjoint Technique Ter. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à HABSHEIM

- **Madame WALTER Emmanuelle**
Infirmière de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à PFAFFENHEIM

- **Monsieur WALTER Jean-Pierre**
, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame WALTER Patricia**
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MUNCHHOUSE

- **Madame WERNER Pascale**
Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur WETZEL Jean-Luc**
Adjoint Technique Ter. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur WILD Hugues**
Adjoint des Cadres Classe supérieure, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, SOULTZ
demeurant à NIEDERENTZEN

- **Madame WISS Martine**
Aide-Soignant Principal, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, COLMAR
demeurant à HOLTZWHR

- **Monsieur WURTH Jean-Michel**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE TURCKHEIM, TURCKHEIM
demeurant à WICKERSCHWHR

- **Monsieur ZIAD Martial**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'ILLZACH, ILLZACH
demeurant à ILLZACH

- **Monsieur ZINDY Christophe**
Ouvrier Ppal de 1ère Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à HORBOURG-WIHR

Article 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **OR** est décernée à :

- **Madame ALTENBACH Martine**
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à DANNEMARIE

- **Madame BARBIER Laurence**
Rédacteur Principal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à HORBOURG-WIHR

- **Madame BARBIER Marie-France**
Auxiliaire de Puériculture de Classe Exceptionnelle, HÔPITAUX CIVILS DE
COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame BARLEON Béatrice**
Adjoint Adm. Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à WASSERBOURG

- **Monsieur BARMES Jean-Marc**
Attaché - Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE NIEDERMORSCHWIHR,
NIEDERMORSCHWIHR
demeurant à TURCKHEIM

- **Madame BAUMGARTNER Anne Marie**
Adjoint Administratif de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à GRIESBACH-AU-VAL

- **Monsieur BELTZ Rémy**
Attaché Principal, MAIRIE DE HABSHEIM, HABSHEIM
demeurant à RIXHEIM

- **Monsieur BENOIT Thierry**
Professeur d'Ens. Artistique de CN, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à SAINT-LOUIS

- **Monsieur BERTONI Jean**
Technicien, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à RICHWILLER

- **Madame BEVER Sylvie**
Adjoint Adminis. Ter. Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE,
MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame BICHWILLER Christiane**
Rédacteur Principal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à URSCHENHEIM

- **Monsieur BILGER René**
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à PULVERSHEIM

- **Madame BOCAJO-PEREZ Marie-Odile**
Aide-Soignante Principale, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM,
SOULTZ
demeurant à RAEDERSHEIM

- **Madame BOERLEN Josiane**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à FRIESEN

- **Madame BOESCH Monique**
A.S.H. Qualifié CS, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à SOULTZMATT

- **Madame BOHN Corinne**
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE,
MULHOUSE
demeurant à LUTTERBACH

- **Monsieur BRAND Alain**
Technicien Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, HUNINGUE
demeurant à HIRSINGUE

- **Monsieur BURDLOFF Thierry**
Educateur APS Principal de 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à WINTZENHEIM

- **Madame BUTTERLIN Denise**
Aide-Soignant de Classe Normale, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame CASNER Marthe**
Cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à HORBOURG-WIHR

- **Madame COURTOIS Valérie**
Infirmière de Secteur Psy. de C.S., CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à ROUFFACH

- **Monsieur DEBUS Michel**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-
HIPPOLYTE
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE

- **Monsieur DELAINE Joël**
Conservateur Patrimoine en Chef, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à COLMAR

- **Monsieur DELEMONTÉ Stéphane**
Technicien Ppal 2ème Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à DOLLEREN

- **Monsieur DENNY Patrick**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à WITTENHEIM

- **Madame DIDIER Blandine**
AMA Cl. Exc., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à INGERSHEIM

- **Monsieur DJERBOUA Merrouche**
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à ROSENAU

- **Monsieur EICHHOLTZER François**
, COMMUNE DE HIRTZBACH, HIRTZBACH
demeurant à HIRTZBACH

- **Monsieur ENGGASSER Christophe**
Technicien Principal de 1ère Classe, VILLE DE RIEDISHEIM, RIEDISHEIM
demeurant à RIEDISHEIM

- **Madame ESCAMILLA Olga**
Aide-Soignante Principale, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à BALGAU

- **Monsieur ESTEBE Thierry**
Attaché Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur FRANCK Michel**
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, CC COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE THANN-CERNAY, CERNAY
demeurant à CERNAY

- **Madame FREY Corine**
Bibliothécaire, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS

- **Madame GABRIEL Josiane**
A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe, Ville de KINGERSHEIM, KINGERSHEIM
demeurant à KINGERSHEIM

- **Madame GARSULT Véronique**
Assistant d'Ens. Artist. Principal de 2ème Classe, COMMUNE DE COLMAR,
COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur GAUDICHAU Franck**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe - Ets d'Ens., COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à WITTENHEIM

- **Madame GINTHER Claudine**
Rédacteur, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à RANTZWILLER

- **Monsieur GISSINGER Christophe**
Chef de Service de Police Municipale, Ville de KINGERSHEIM, KINGERSHEIM
demeurant à MANSPACH

- **Monsieur GOLISANO Marcel**
Agent de Maîtrise Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,
MULHOUSE
demeurant à REININGUE

- **Madame GRETH Karin**
Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE
ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à ROUFFACH

- **Madame GROSSHENNY Noëlle**
Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Principal de 2ème Classe, MAIRIE DE
MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS

- **Monsieur GUTHMANN Francis**
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à WIDENSOLEN

- **Monsieur HAENNIG Daniel**
Assistant de Conservation, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à BRUNSTATT

- **Madame HAENN Nathalie**
Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE
ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à SOULTZMATT

- **Monsieur HATSTATT Patrick**
Technicien Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame HATTERMANN Chantal**
Adjoint Technique Terr. Principal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame HECKER Stéphanne**
Infirmière bloc OP grd 3 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à AMMERSCHWIHR

- **Madame HELD Marie-Hélène**
Rédacteur Principal de 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame HERBST Annick**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame HERMSDORFF Carole**
Adjoint Administratif Terr. Principal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur HIRTZLIN Edouard**
Secrétaire de Mairie, COMMUNE DE LEVONCOURT, LEVONCOURT
demeurant à LEVONCOURT

- **Monsieur HOLDER Marc**
Agent de Maîtrise Principal, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à BREITENBACH-HAUT-RHIN

- **Monsieur JOLY Bernard**
Adjoint Technique Terr. Principal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à ILLZACH

- **Madame KAPP Laurence**
Assistant Médico-Administratif de Classe Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE
COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur KIRSCHER Dominique**
Adjoint Technique Terr. Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE,
MULHOUSE
demeurant à BURNHAUPT-LE-BAS

- **Madame KREMP Marie-Colombe**
Infirmière de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER
DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à OBERHERGHEIM

- **Madame KUGLER Joëlle**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame LEFRANC Nadine**
AMA Cl. Normale, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à WALBACH

- **Monsieur LEHMANN Guy**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- Monsieur **LOOZE Jean-Claude**
Adjoint Technique Terr. Principal de 2ème Classe, MAIRIE DE RIQUEWIHR
demeurant à INGERSHEIM

- Monsieur **LEY Philippe**
Adjoint Technique Terr. Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE,
MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- Madame **MARTIN Agnès**
Infirmière DE de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

- Monsieur **MEHLEN Michel**
Maître Ouvrier Principal, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM,
SOULTZ
demeurant à SOULTZ

- Madame **MENGUS Dominique**
Conservateur Terr. Bib. en Chef, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à ILLFURTH

- Madame **MEYER Gabrielle**
Adjoint Technique Ppal 2ème Classe - Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à BUHL

- Madame **MOREL Pascale**
Infirmière DE Classe Supérieure (CE), HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- Madame **MOSER Corinne**
Agent d'Entretien Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, PFASTATT
demeurant à PFASTATT

- Monsieur **MULLER Manuel**
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à HORBOURG-WIHR

- Monsieur **MUNDINGER Christian**
Technicien Principal de 1ère Classe, COMMUN. de COMMUNES-REGION
GUEBWILLER, GUEBWILLER
demeurant à BUHL

- Monsieur **NAEGEL Vincent**
Adjoint Administratif Ppal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE
ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à OSENBACH

- Monsieur **NELLES Michel**
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE CERNAY, CERNAY
demeurant à CERNAY

- **Madame NEYER Laurence**
Attaché Territorial, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à WICKERSCHWIHR

- **Madame OBERLIN Christine**
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à JEBSHEIM

- **Madame OBRECHT Anne**
Infirmière de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER
DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à ROUFFACH

- **Madame PREVOT Elisabeth**
AMA Cl. Exc., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à LOGELBACH

- **Monsieur QUATTROCCHI Francesco**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'ILLZACH, ILLZACH
demeurant à ILLZACH

- **Monsieur RAMSTEIN Patrick**
Professeur d'Ens. Artistique Classe Normale, VILLE DE SAINT-LOUIS, SAINT-
LOUIS
demeurant à KNOERINGUE

- **Monsieur REES Christian**
O.P.A. Chef d'équipe B, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à RICHWILLER

- **Madame REINHARDT Martine**
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR,
COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur RIEGERT Patrick**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE D'ILLZACH, ILLZACH
demeurant à MULHOUSE

- **Madame ROCHE Christine**
Infirmière de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER
DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à MUNWILLER

- **Monsieur ROCKLIN Serge**
Adjoint Technique Terr. Principal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE,
MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Madame SALOMON Véronique**
Cadre Supérieur de Santé, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Monsieur SAMAI Jean Georges**
Maître Ouvrier Principal, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à ROUFFACH

- **Monsieur SANTANGELO Stéphan**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à MULHOUSE

- **Monsieur SATTLER Pascal**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., CONSEIL REGIONAL
GRAND EST, METZ
demeurant à WITTELSHEIM

- **Monsieur SCHAEFER Jean Yves**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE GUEBWILLER, GUEBWILLER
demeurant à KINGERSHEIM

- **Madame SCHAETZEL Marie-Joséphé**
Educateur Territorial de jeunes enfants de 1ère Classe, COMMUNE DE COLMAR,
COLMAR
demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE

- **Madame SCHERRER Jeannine**
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe, VILLE DE THANN,
THANN
demeurant à THANN

- **Madame SCHLATTER Marie-Laure**
Rédacteur Principal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à BERGHEIM

- **Madame SCHLIENGER Martine**
Attaché Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, MULHOUSE
demeurant à BALDERSHEIM

- **Madame SCHMITT Anne**
Cadre Supérieur de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à GUEBWILLER

- **Madame SCHMITT Annick**
Infirmier D.E. de C.S., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à HORBOURG-WIHR

- **Madame SCHMITT Christine**
Adjoint Adm. Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à TURCKHEIM

- **Monsieur SCHOEN Philippe**
Directeur Général des Services, VILLE DE RIEDISHEIM, RIEDISHEIM
demeurant à BURNHAUPT-LE-HAUT

- **Monsieur SCHWOB Bertrand**
Attaché Territorial faisant fonction de Secrétaire Général, COMMUNE DE
HIRTZBACH, HIRTZBACH
demeurant à HIRTZBACH

- **Madame SIEGRIST Anny**
Adjoint Adm. Ppal 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à HUNAWIHR

- **Madame SORG Véronique**
Rédacteur Principal de 1ère Classe, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE,
COLMAR
demeurant à HORBOURG-WIHR

- **Monsieur SPAETH Christophe**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,
MULHOUSE
demeurant à PFASTATT

- **Madame SPRINGINSFELD Françoise**
Assistant de Cons. Patrimoine et bibliothèque ppal 1ère cl., VILLE DE SAINT-
LOUIS, SAINT-LOUIS
demeurant à ENSISHEIM

- **Madame STOLL Marie-Cécile**
Technicien Paramédical Classe Supérieure, COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE, COLMAR
demeurant à KAYSERSBERG

- **Madame TEAHUI Dominique**
Infirmière de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER
DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à COLMAR

- **Madame THOMA Carole**
Adjoint Administratif, COMMUNE DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame TISSERAND Marie-Antoinette**
Aide-Soignante Principale, RESIDENCE DE LA WEISS-AMMERSCHWIHR,
AMMERSCHWIHR
demeurant à KAYSERSBERG VIGNOLE

- **Monsieur TREILLET Laurent**
Psychomotricien de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,
ROUFFACH
demeurant à MUNWILLER

- **Monsieur TSCHAEGLE Pascal**
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe des Ets d'Ens., COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à BITSCHWILLER-LES-THANN

- **Madame TSCHAEN Jasmine**
Conservateur de Bibliothèques, MAIRIE DE GUEBWILLER, GUEBWILLER
demeurant à GUEBWILLER

- **Monsieur UHRIG Christian**
Directeur des Soins, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, ROUFFACH
demeurant à ROUFFACH

- **Madame VARET Isabelle**
Auxiliaire de Puériculture Ppal, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à INGERSHEIM

- **Madame VAXELAIRE Odile**
Infirmière DE Classe Supérieure (CE), HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à COLMAR

- **Madame VIOLLEAU Claudine**
Assistant Médico-Administratif de Classe Normale, HÔPITAUX CIVILS DE
COLMAR, COLMAR
demeurant à INGERSHEIM

- **Madame VONESCH Frédérique**
Rédacteur Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, MULHOUSE
demeurant à HESINGUE

- **Monsieur WACHBAR Patrick**
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, VILLE DE RIEDISHEIM, RIEDISHEIM
demeurant à WITTELSHEIM

- **Madame WEBER Agnès**
Rédacteur, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, COLMAR
demeurant à COLMAR

- Madame ZIEGLER Catherine

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, COLMAR
demeurant à WINTZENHEIM

- Monsieur ZIOLKOWSKI Bruno

Brigadier-Chef Principal, VILLE DE RIEDISHEIM, RIEDISHEIM
demeurant à PFASTATT

Article 4: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Madame et Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 25 janvier 2021

Pour le préfet et par
délégation,
Le sous-préfet, directeur
du cabinet,

Signé :Fabien SÉSÉ



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DU CABINET

BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

**ARRETE n° 2021-081-001 CAB BAR en date du 22 mars 2021
portant réquisition des engins de levage et du personnel
d'une entreprise de dépannage**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles 20 et 72 de la Constitution,

VU l'article R122-7 du code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret-loi du 23 octobre 1935 et notamment son article 3 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis Laugier, préfet du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-077-001 CAB-BAR en date du 18 mars 2021 mettant en demeure les propriétaires des véhicules et caravanes stationnant sans autorisation sur la voie publique – parking de la salle Riedling à Hégenheim, de quitter les lieux,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- la non exécution de cette mise en demeure et la nécessité de mettre fin sans délai à cette occupation illicite,
- il ressort de ce qui précède qu'il est nécessaire de prendre, en application de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée susvisée, toutes mesures nécessaires pour mettre fin aux nuisances occasionnées par l'occupation illicite desdits terrains,
- qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} – A la demande de la préfecture, les établissements JOSSERON sis 12, avenue d'Italie – 68110 Illzach (☎ 03.89.61.76.88) devront mettre à disposition un engin de levage et le personnel nécessaire pour permettre l'évacuation immédiate de tout véhicule ou caravane sur les lieux.

Les moyens de levage et le personnel de ce garage sont réquisitionnés **le lundi 22 mars 2021 à partir de 14h30** afin d'apporter leur concours à la gendarmerie nationale dans le cadre de sa mission d'évacuation des gens du voyage installés de manière illicite sans autorisation sur la voie publique – parking de la salle Riedling à Hégenheim.

Article 2 : Les frais engagés par l'entreprise pour l'exécution de cette opération seront pris en charge par la préfecture du Haut-Rhin et imputés sur le BOP 307 (budget de fonctionnement de la préfecture).

Article 3 – Durant un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin – 7 rue Bruat - 68020 Colmar ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 Paris),
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 31, avenue de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Mulhouse, le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, et le maire de Hégenheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Mulhouse.

Fait à Colmar, le
Le préfet,

22 MARS 2021

Louis Laugier



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

SECTION DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DE LA
ROUTE

Arrêté du 19 mars 2021

**portant agrément de l'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (FNTI)
en tant qu'établissement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi, la formation continue des conducteurs de taxi ainsi que les
formations à la mobilité des conducteurs de taxis**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteurs de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- VU** l'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

- VU** l'arrêté du 23 janvier 2016 portant agrément de l'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.) en tant qu'établissement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi
- VU** l'arrêté du 24 mai 2018 portant extension de l'agrément du 23 janvier 2016 de l'organisme de formation « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.) en tant qu'établissement assurant les formations à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 octobre 2020 par M. Jean Claude FRANÇON, Président de l'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.), réceptionnée en préfecture le 12 novembre 2020, et complétée le 1^{er} février 2021 et le 09 mars 2021 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : « L'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.), dont le siège social sis 139/143 rue Baraban à LYON (69003) est agréée en tant qu'établissement assurant les formations initiales et continues des conducteurs de taxi ainsi que les formations à la mobilité des conducteurs de taxis.
Ces formations se dérouleront dans les locaux de la société « Taxi Didier – Europe Express » situé 24 rue de Hirschau 68260 KINGERSHEIM. »
- Article 2** : Cet agrément est valable pour une période de **cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être formulée **3 mois avant l'échéance** de l'agrément en cours.
- L'organisme « Formation Nationale des Taxis Indépendants » (F.N.T.I.), précédemment agréée sous le numéro CCPCT/FC-2009-68-05, est dorénavant agréée sous le numéro : 21-003.
- Article 3** : Tout dirigeant d'un centre de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ou de la formation continue est tenu :
- ◆ d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations,
 - ◆ de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial,
 - ◆ d'informer le public sur les prix par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié.
- Article 4** : Chaque dirigeant de centre de formation adresse au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- ◆ le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de taxi ;
- ◆ le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi les stages de formation continue.
- ◆ le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Ce rapport annuel sera transmis à l'adresse suivante :

Préfecture du Haut-Rhin
Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
Section des professions réglementées de la route
11 avenue de la République
B.P. 10489
68020 COLMAR Cedex

Article 5 : Tout changement intervenant dans le contenu de la demande initiale, doit impérativement être communiqué au Préfet dans les meilleurs délais.

Article 6 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle, le préfet du département peut, à titre de sanction, et après avis de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, donner un avertissement, suspendre, retirer ou ne pas renouveler l'agrément de l'organisme de formation.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au bénéficiaire.

À Colmar, le 19 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

MW

ARRÊTÉ du 24 mars 2021

portant agrément de la société dénommée « *Capital Initiative Gestion et Patrimoine* » (SA) pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce présenté le 23 décembre 2020 et complété en dernier lieu le 19 mars 2021, par la société

anonyme dénommée « *Capital Initiative Gestion et Patrimoine* » (RCS greffe du TJ de Mulhouse n° 417 570 512), dont le siège social est situé au 2, rue d'Aquitaine à Sausheim (68390), et dont la présidence est assurée par M. René HANS, né le 30 mars 1957 à Mulhouse, en vue d'obtenir l'agrément pour exercer l'activité de domiciliation juridique d'entreprises ;

Vu les attestations d'honorabilité établies le :

- 17 décembre 2020 par M. René Hans en sa qualité, d'une part, de PDG de l'entreprise précitée et, d'autre part, en sa qualité de président de la SAS dénommée « *Capital Initiative R.T.A.* » (RCS greffe du Tj de Colmar n° 809 936 834) dont le siège social est situé au 3C route de Guebwiller à Bollwiller (68540) et détenant, quant-à-elle, au moins 25 % des parts sociales du pétitionnaire ;

- 17 mars 2021 par M. René Hans en sa qualité de président de la SAS intitulée « *Hans & Associés – Fiduciaire du nouveau monde* » (RCS greffe TJ de Colmar n° 401 012 711) dont le siège social est situé au 3C route de Guebwiller à Bollwiller (68540) et détenant, quant-à-elle, au moins 25 % des parts sociales du pétitionnaire ;

Vu l'extrait *Kbis* d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 417 570 512, de l'entreprise dénommée « *Capital Initiative Gestion et Patrimoine* », délivré le 18 décembre 2020 par le greffe du RCS du tribunal judiciaire de Mulhouse ;

Considérant que les représentants légaux, dirigeants, actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts sociales ou des droits de vote de l'entreprise ont attesté présenter à ce jour les conditions d'honorabilité requises par l'article L.123-11-3 du code de commerce ;

Considérant que la société dénommée « *Capital Initiative Gestion et Patrimoine* » (SA) dispose d'un établissement principal et unique (siret n° 417 570 512 00067), situé au 2, rue de l'Aquitaine à Sausheim (68390) dont les locaux font l'objet d'un bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 9 ans ;

Considérant que la société a justifié qu'elle dispose en ses locaux de son établissement principal sis à Sausheim d'au moins une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire, et qu'elle pourra la mettre à la disposition des personnes qui s'y domicilieront, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de leur direction, de leur administration ou de leur surveillance, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation de leurs livres, registres et documents, prescrits par les lois et règlements, conformément à l'article R.123-168 du code de commerce ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société dénommée « *Capital Initiative Gestion et Patrimoine* » (SA), dont le siège social est situé au 2, rue d'Aquitaine à Sausheim (68390), représentée par son président directeur général M. René HANS, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Cette société est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

⇒ son établissement principal (siret n° 417 570 512 00067), situé au 2 rue d'Aquitaine à Sausheim.

Article 2 : L'agrément est délivré pour **une durée de six ans** à compter de la notification du présent arrêté et porte le numéro **68-2021-38**.

Article 3 : Toute création ultérieure d'un ou plusieurs établissements complémentaires, destinés) également à accueillir l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, est portée à la connaissance du préfet par l'entreprise, dans un délai de deux mois. Elle devra justifier de ce que les conditions posées aux 1° et 2° de l'article L.123-11-3 du code de commerce sont réalisées pour chacun des nouveaux établissements exploités.

Article 4 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à l'agrément doit être porté à la connaissance du préfet qui l'a délivré, **dans un délai de deux mois**.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet lorsque la société n'a pas effectué les déclarations visées aux articles 3 et 4 précités, ou si elle ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L.123-11-3 du code de commerce.

Article 6 : La personne exerçant l'activité de domiciliation met en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre 1^{er} du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : Le domiciliataire doit établir avec l'entreprise domiciliée un contrat écrit. Ce dernier est conclu pour une durée d'au moins trois mois renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de résiliation. Les parties s'engagent à respecter les conditions posées à l'article R.123-168 du code de commerce. **Les références du présent agrément doivent être mentionnées dans les contrats de domiciliation.**

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (*service concurrence consommation et répression des fraudes*) du Haut-Rhin, aux présidents des chambres consulaires du Haut-Rhin, ainsi qu'aux présidents des tribunaux judiciaires (greffes des RCS) de Colmar et Mulhouse.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation

signé

Antoine DEBERDT



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Arrêté du 18 mars 2021 portant approbation des statuts modifiés du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de Schwoben – Tagsdorf – Heiwiller – Wittersdorf - Emlingen

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014 212-0012 du 31 juillet 2014 portant création du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de Schwoben – Tagsdorf – Heiwiller – Wittersdorf - Emlingen ;
- VU les délibérations par lesquelles le comité syndical du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de Schwoben – Tagsdorf – Heiwiller – Wittersdorf - Emlingen (27 octobre 2020) et les conseils municipaux de Emlingen (15 décembre 2020), Heiwiller (11 décembre 2020), Schwoben (8 décembre 2020), Tagsdorf (7 décembre 2020) et Wittersdorf (7 décembre 2020) ont approuvé les statuts modifiés du syndicat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 « Objet du syndicat » des statuts du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de Schwoben – Tagsdorf – Heiwiller – Wittersdorf Emlingen est complété comme suit : « En lieu et place des communes membres, le syndicat paie la subvention annuelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Volontaires (UDSPV) et l'allocation

de vétéran au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à charge pour celui-ci de verser cette allocation aux ayants droits. Ces deux dépenses sont mutualisées ».

Article 2 : Le premier alinéa de l'article 9 « Ressources du syndicat » des statuts du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de Schwoben – Tagsdorf – Heiwiller – Wittersdorf - Emlingen est rédigé comme suit : « Le budget du syndicat est financé par une contribution des communes calculée selon la population légale du dernier recensement. L'appel à contribution identifie l'allocation de vétéran et la subvention à l'UDSPV. »

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Altkirch, le président du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de Schwoben – Tagsdorf – Heiwiller – Wittersdorf - Emlingen et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 18 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Jean-Claude GENEY

<p><u>Délais et voies de recours</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.</p>
--

ARRETE ARS n° 2021-0850 du 18 mars 2021

portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites
sis 9 rue Robert Schuman à COLMAR

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2011-85 du 11 février 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites sis 9 rue Robert Schuman à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-59 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-361 du 18 juin 2012 du 11 février 2011 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites sis 9 rue Robert Schuman à COLMAR ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier réceptionné le 4 février 2021, présenté au nom de la SELARL Laboratoire d'analyses de biologie médicale Barrand, informant :
 - de la démission de Mme Agnès GROS-BOULENC, médecin biologiste, de ses fonctions de cogérante et biologiste coresponsable au 21 décembre 2020, et de son intégration en tant que biologiste médicale exerçant à titre libéral au 22 décembre 2020,
 - de la démission de M. Stéphane CLAIR, médecin biologiste, de ses fonctions de cogérant et biologiste coresponsable au 25 janvier 2021, ce dernier conservant ses parts sociales au titre d'ancien associé professionnel en exercice,
 - de l'intégration au 26 janvier 2021 de M. Lionel BARRAND, médecin biologiste, en tant que biologiste médical exerçant à titre libéral et à mi-temps,
 - de l'intégration au 1^{er} janvier 2021 de Mme Laure BREIT, pharmacien biologiste, en tant que biologiste médicale salariée à temps partiel.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LABM BARRAND », sis 9 rue Robert Schuman à COLMAR, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-59, est actualisée comme suit :

Il est répertorié comme implanté sur les sites suivants :

- 9 rue Robert Schuman 68000 COLMAR (siège)

n° FINESS ET : 68 001 903 1

- 197 avenue d'Alsace 68000 COLMAR

n° FINESS ET : 68 001 904 9

- 68 Grand Rue 68180 HORBOURG-WIHR

n° FINESS ET : 68 001 905 6

Il est exploité par la SELARL Laboratoire d'analyses de biologie médicale Barrand inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° 68-55 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 68 001 902 3

Il est dirigé par Monsieur Pascal BARRAND, pharmacien biologiste, biologiste responsable

Y exercent également, à titre libéral, les fonctions de biologiste médical disposant d'une part sociale :

- Madame Agnès GROC BOULENC, médecin biologiste

- Monsieur Lionel BARRAND, médecin biologiste, à mi-temps (0.50 ETP)

Y exercent également les fonctions de biologiste médical salarié :

- Madame Morgane BOETSCH, pharmacien biologiste, à temps partiel (0.57 ETP),

- Madame Laure BREIT, pharmacien biologiste, à temps partiel (0.48 ETP).

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, notamment via l'application *Télérecours citoyens* (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Inclusion Sociale

ARRÊTÉ

n° 9 du 10 mars 2021

Portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Evaluation Accompagnement à Domicile des Personnes Agées » (EVADOPA)

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU *les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux groupements de coopération dans le champ médico-social ;*
- VU *la convention constitutive du 8 novembre 2012 du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Evaluation Accompagnement à Domicile des Personnes Agées (EVADOPA) ;*
- VU *l'arrêté du préfet du Haut-Rhin n° 2013072-0002 du 13 mars 2013 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS « EVADOPA » ;*
- VU *l'arrêté du préfet du Haut-Rhin n° 2014226-0039 du 14 août 2014 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCSMS « EVADOPA » ;*
- VU *l'avenant n°2 à la convention constitutive du GCSMS « EVADOPA » du 7 novembre 2014, transmis pour approbation ;*
- VU *l'avenant n°3 à la convention constitutive du GCSMS « EVADOPA » du 4 janvier 2016, transmis pour approbation ;*
- VU *l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GCSMS « EVADOPA », transmis pour approbation en date du 22 février 2018 ;*
- VU *l'avenant n°5 à la convention constitutive du GCSMS « EVADOPA » transmis pour approbation en date du 8 janvier 2021 ;*

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'avenant n° 5 à la convention constitutive du GCSMS « EVADOPA », adopté par le conseil d'administration du 24 septembre 2020, est approuvé.

Les articles 4, 6, 10.1, 13,14, et 14bis sont modifiés selon l'avenant à la convention joint en annexe.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2013072-0002 signé le 13 mars 2013 est modifié comme suit :

Les membres du GCSMS « EVADOPA » sont :

- La caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) d'Alsace-Moselle,
- La mutualité sociale agricole (MSA) d'Alsace,
- La MSA Services Alsace (MSAS)

Article 3 : l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2013072-0002 signé le 13 mars 2013 est modifié comme suit :

Le siège social du groupement est installé au 9, rue de Guebwiller à 68 000 COLMAR

Article 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux GCSMS « EVADOPA » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le
LE PREFET

**Groupement de coopération
Sociale et médico-sociale
EVADOPA**

AVENANT N°5

**à la convention constitutive
signée le 8 novembre 2012**

ENTRE

Les membres fondateurs : Premier collègue

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace Moselle,
ci-dessous dénommée « CARSAT »,
ayant son siège 36 Rue du Doubs 67011 STRASBOURG CEDEX, conformément à la décision de son
Conseil d'Administration des 23 juin 2011, 26 septembre 2011, 26 octobre 2012 et 9 mars 2020 (à confirmer)
représentée par : Monsieur Alain Monpeurt es qualités de Président du Conseil d'Administration, et Madame
Isabelle Lustig, es qualités de Directrice.

Et la Mutualité Sociale Agricole Alsace,
ci-dessous dénommée « MSA Alsace »,
ayant son siège 9 rue de Guebwiller 68023 COLMAR CEDEX, conformément à la décision de son Conseil
d'Administration du 26 mars 2012 et du 22 octobre 2012
représentée par : Monsieur David Herrscher es qualités de Président du Conseil d'Administration, et
Monsieur Arnaud Crochant es qualités de Directeur Général.

Les autres membres adhérents : Deuxième collège

Et MSA Services Alsace,

ci-dessous dénommée « MSAS »

ayant son siège 9, rue de Guebwiller 68023 COLMAR CEDEX, conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 27 mars 2012

représentée par : Monsieur Jean-Luc Galliath ès qualités de Président du Conseil d'Administration, et Monsieur Raphaël Gorre ès qualités de Délégué général.

Et la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,

ci-dessous dénommée « MSA Lorraine »

ayant son siège 15, Avenue Paul Doumer 54 507 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX

représentée par : Monsieur Bernard Helluy ès qualités de Président du Conseil d'Administration, et Gilles Chandumont ès qualités de Directeur Général.

Article 1
Modification de l'article 1

Suite à la suppression du Régime Social des Indépendants au 31 décembre 2019, la Sécurité Sociale pour les Indépendants Alsace (premier collège) ainsi que la Sécurité Sociale pour les Indépendants Lorraine (deuxième collège) ne font plus partie des membres du Groupement Evadopa.
Ces organismes ne seront donc plus signataires et leur logo est également retiré.

Article 2
Modification de l'article 4

L'adresse du siège social du Groupement est modifiée comme suit : 9 rue du Guebwiller 68000 COLMAR

Article 3
Modification de l'article 6

Le tableau présenté dans l'article 6 est modifié comme suit :

Membres du Groupement		
CARSAT Alsace Moselle	2000 €	(+1000€)
MSA Alsace	999 €	(-)
RSI Alsace (2013 à 2019)	1000 €	(-)
MSA Services Alsace	1 €	(-)
MSA Lorraine	1000€	(+1000€)
RSI Lorraine (2013 à 2019)	1000€	(+1000€)

Article 4
Modification de l'article 10.1

Le tableau présenté dans l'article 10.1 est modifié comme suit :

Membres du Groupement	
CARSAT Alsace Moselle	50 %
MSA Alsace	24 %
MSA Services Alsace	1 %
MSA Lorraine	25 %

Article 5
Modification de l'article 13

Le premier paragraphe de l'article 13 est modifié comme suit :

« L'Assemblée Générale se compose de représentants des deux collèges définis à l'article 1. Elle comprend 7 représentants. »

Le tableau est également modifié comme suit :

Premier collège	
CARSAT Alsace Moselle	Le Président de l'organisme
	Le Directeur de l'organisme ou son représentant
	Le Président de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale
MSA Alsace	Le Président de l'organisme
	Le Directeur de l'organisme ou son représentant
Deuxième collège	
MSA Services Alsace	Un représentant
MSA Lorraine	Un représentant

Article 6
Modification de l'article 14

Le troisième paragraphe de l'article 14 est modifié comme suit :

« L'assemblée des membres du Groupement de coopération sociale et médico-sociale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés représentent trois membres sur quatre issus des 2 collèges dont la CARSAT et 75 % des droits des membres du Groupement incluant ceux de la CARSAT. »

Le cinquième paragraphe de l'article 14 est modifié comme suit :

« Dans les autres matières, sauf mention contraire de la Convention Constitutive, les délibérations sont adoptées si elles recueillent la majorité qualifiée fixée à 75 % des voix des membres présents ou représentés. »

Article 7
Ajout de l'article 14 bis

L'article 14 bis « Désignation d'une personne qualifiée par l'IRPSTI » est ajouté à la suite de l'article 14 :

« Sur décision de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2019, l'IRPSTI, Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants, pourra disposer d'un siège aux Assemblées Générales du Groupement, sans droit de vote mais avec toutefois une voix consultative.

Un représentant de l'IRPSTI pourra donc être nommé jusqu'à suppression de cette nouvelle instance. »

Article 8
Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Fait à Strasbourg, le 24 septembre 2020, en sept exemplaires originaux dont deux pour l'approbation et la publication, un pour chacun des membres et un pour rester au siège du Groupement.

**La Caisse Régionale d'Assurance Retraite et
de la Santé au travail Alsace Moselle**

Le Président
Alain MONPEURT

La Directrice
Isabelle LUSTIG

**La Mutualité Sociale Agricole
Alsace**

Le Président
David HERRSCHER

Le Directeur
Arnaud CROCHANT

MSA Services Alsace



Le Président
Jean-Luc GALLIATH

**La Mutualité Sociale Agricole
Lorraine**

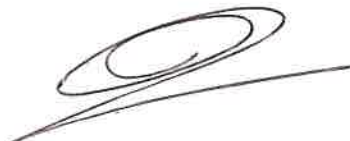


Le Président
Bernard HELLUY

Le Directeur
Raphaël GORRE



Le Directeur
Gilles CHANDUMONT



Annexe : convention constitutive modifiée

A R R Ê T É

N° 2021/DDCSPP/IS n° 24 du 16 mars 2021

Portant réception de la déclaration de dissolution du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Le Graal » (Groupement d'associations alsaciennes du secteur médico-social)

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU *les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux groupements de coopération dans le champ médico-social ;*
- VU *la convention constitutive du 4 janvier 2013 du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « ADAPEI 67-PAPILLONS BLANCS 68 » ;*
- VU *l'arrêté du préfet du Haut-Rhin n° 2013 36560002 du 31 décembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS « ADAPEI 67-PAPILLONS BLANCS 68 » ;*
- VU *le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 8 décembre 2016 ;*
- VU *le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 15 décembre 2020 ;*

CONSIDERANT *que l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace est devenue l'associée unique du GCSMS « Le Graal » à compter du 1er janvier 2020, suite à la fusion absorption des deux autres associées : les associations APAEI du Sundgau et APAEI d'Haguenau ;*

A R R Ê T E :

Article 1^{er} :

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Le Graal » est dissout de plein droit à compter du 15 décembre 2020.

Article 2 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à partir de sa notification.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GCSMS « Le Graal » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
et par délégation,
LE PREFET Le Secrétaire Général


Jean-Claude GENEY



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 MARS 2021
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A DÉCLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
CRÉATION D'UNE PRISE D'EAU POUR UN ÉTANG
COMMUNE DE BALLERSDORF

LE PRÉFET DU Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 30 novembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Largue, approuvé le 17 mai 2016 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 10 septembre 2020, présenté par l'association de pêche de Ballersdorf, représentée par son président, monsieur Michel BLANGENWITSCH, enregistré sous le n° 68-2020-00146 et relatif à la création d'une prise d'eau pour un étang ;

VU les pièces complémentaires présentées le 17 novembre 2020 et le 12 janvier 2021 ;

VU l'avis de l'OFB du 19 novembre 2020 et du 20 janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2020-314-02 du 9 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le projet d'arrêté adressé le 17 février 2021 au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Sur proposition du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à l'association de pêche de Ballersdorf, représentée par son président, monsieur Michel BLANGENWITSCH de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

La création d'une prise d'eau pour un étang à Ballersdorf

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Les mesures prévues dans le dossier pour limiter les incidences du projet doivent être respectées.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- La gestion des vannes lors du remplissage de l'étang est effectuée par les services de la commune sur demande de l'association de pêche et après vérification d'un débit suffisant dans le cours d'eau ;
- Il n'y aura pas de prélèvement lorsque le débit dans le cours d'eau est inférieur à 3 fois le débit maximum prélevé, soit 8m³/heure ;

Article 4 : Modification des prescriptions

En application de l'article R. 214-39 du code de l'environnement, si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Article 10 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Ballersdorf, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Haut-Rhin pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

Le maire de la commune de Ballersdorf,

Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A Colmar, le 8 mars 2021

Pour le Préfet du Haut-Rhin

**Le chef du service eau environnement
et espaces naturels**

Pierre SCHERRER



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

ANNEXE

LISTE DES ARRÊTES DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.2.1.0)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 17 mars 2021 portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques au personnel de la société PEMA pour l'année 2021

Le Préfet du Haut-Rhin
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu l'article L.436-9 du code de l'environnement relatif aux autorisations exceptionnelles de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques ;
 - Vu l'article L.432-10 du code de l'environnement relatif aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite ;
 - Vu les articles R.432-5 à R.432-11 du code de l'environnement ;
 - Vu l'arrêté du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
 - Vu l'arrêté n°2020-314-02 du 9 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
 - Vu la demande du 4 mars 2021 de la société PEMA ;
 - Vu l'avis du 15 mars 2021 de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur la demande de la société PEMA ;
 - Vu l'avis du 13 mars 2021 de l'office français de la biodiversité sur la demande de la société PEMA ;
- Sur proposition du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation

La société PEMA, 86 rue aux Arènes - 57000 Metz est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques et à le transporter dans les conditions fixées au présent arrêté.

Article 2 : Objet de l'opération

Inventaires piscicoles dans le cadre du diagnostic de qualité de la Lièpvrette pour le compte de la société Produits de la Cigogne sur les communes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines.

Article 3 : Responsable(s) de l'exécution matérielle

Marine BEDARD

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 17 mai au 30 septembre 2021.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Tous types de pêche.

Article 6 : Destination du poisson capturé

Le poisson capturé sera rejeté à l'eau sauf dans les cas suivants :

- le poisson mort au cours de la pêche qui sera remis au détenteur du droit de pêche jusqu'à concurrence de ses frais ; au-delà il sera remis à un représentant de l'autorité publique ou à une œuvre de bienfaisance ;
- les poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite.

Article 7 : Précautions particulières

Il convient de désinfecter le matériel de pêche (anodes, épuisettes, matériel de biométrie, bottes, cuissardes, waders, ...) de manière préalable et postérieure à l'opération afin d'éviter tout risque de transmission de pathologies dont notamment la peste de l'écrevisse (*Aphanomyces astaci*).

Article 8 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 9 : Déclaration préalable

Deux semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de captures, les moyens mis en œuvre, la destination des poissons capturés :

- au directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- au service départemental de l'office français de la biodiversité,
- au président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 10 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 9.

Article 11 : Rapport annuel

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets, résultats et conclusions au préfet coordonnateur de bassin (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Article 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté est adressée au président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Colmar, le 17 mars 2021

Pour le préfet et par délégation

L'adjoint du directeur
Le chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels

Signé

Pierre SCHERRER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du

portant autorisation de capture et de transport de poisson dans
le département du Haut-Rhin

._*_*_*_*_*_*_

COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION D'OPÉRATION DE CAPTURE

O B J E T :

Date de l'opération :

Bénéficiaire de l'autorisation : - Nom :
- Qualité :
- Résidence :

Responsable de l'exécution matérielle de l'opération : - Nom :
- Qualité :
- Résidence :

Cours d'eau : Affluent de :

Commune : Secteur :

Destination des poissons :

Espèces sur place	Remis à l'eau (quantité)	Détruits du droit de pêche (quantité)	Remis au détenteur (quantité) *

* Uniquement dans le cas de déséquilibre biologique ou de sauvetage.

Dans le cadre d'une autorisation de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement :

- espèce (s) :
- quantité :
- lieu de capture :
- lieu de transfert :

Observations éventuelles :

Visa et observations éventuelles
de l'agent commissionné au titre
de la police de la pêche en eau douce.

Fait à _____ , le _____

Destinataires :

- * directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- * service départemental de l'office français de la biodiversité;
- * président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral du 16 mars 2021
portant renouvellement de la composition du comité consultatif
de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L332-1 à L332-27 et R332-15 à R332-17 ;
- VU le décret n°95-1120 du 9 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé, et notamment ses articles 4 et 5 ;
- VU le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 février 2018 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé
- VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé est composé des membres désignés ci-dessous :

- **Président :**
 - le préfet (*ou son représentant*).

- **Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :**
 - le président du conseil régional Grand Est (*ou son représentant*) ,
 - le président de la collectivité européenne d'Alsace (*ou son représentant*) ,
 - Mme MARTIN, conseillère d'Alsace du canton de Wintzenheim (*ou, en son absence, M. MULLER, conseiller d'Alsace du canton de Wintzenheim*) ,
 - le président de la communauté de communes de la Vallée de Munster (*ou son représentant*) ,
 - le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges (*ou son représentant*) ,
 - le maire de Stosswihr (*ou son représentant*) ,
 - le maire de Sultzeren (*ou son représentant*) ,
 - le maire de Hohrod (*ou son représentant*).

- **Représentants des propriétaires et des usagers :**
 - le maire de Munster (*ou son représentant*) ,
 - le président de la chambre d'agriculture d'Alsace (*ou son représentant*) ,
 - le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin (*ou son représentant*) ,
 - le président de l'association départementale du club vosgien du Haut-Rhin (*ou son représentant*) ,
 - le président du club alpin français (*ou son représentant*) ,
 - le président du comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade (*ou son représentant*) ,
 - le président du syndicat national des accompagnateurs en montagne - section Massif des Vosges (*ou son représentant*) ,
 - M. Gilbert NEYER, représentant des propriétaires privés.

- **Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées pour la protection des espaces naturels :**
 - le président du conservatoire des sites alsaciens (*ou son représentant*) ,
 - le président d'Alsace nature (*ou son représentant*) ,
 - le président de la ligue pour la protection des oiseaux Alsace (*ou son représentant*) ,
 - le président de la société d'histoire naturelle et d'ethnographie de Colmar (*ou son représentant*) ,
 - M. Jacques THIRIET, association BUFO ,
 - M. Bernard STOEHR, membre de la société botanique d'Alsace ,
 - M. Jean-Charles DOR, membre de l'association IMAGO ,
 - M. Christian DURR, membre de l'association ARIENA.

- **Représentants des administrations civiles et des établissements publics de l'État intéressés :**
 - le préfet du Haut-Rhin, président (*pour mémoire*),
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (*ou son représentant*) ,
 - le directeur territorial Grand Est de l'office national des forêts - ONF (*ou son représentant*) ,
 - le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin (*ou son représentant*) ,
 - la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin (*ou son représentant*) ,
 - le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin (*ou son représentant*) ,
 - le délégué régional de l'office français pour la biodiversité (*ou son représentant*) ,
 - le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin (*ou son représentant*),

Article 2 :

La durée des mandats des membres est de cinq ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 04 février 2018 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 16 mars 2021

Le préfet,

Signé : Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral du 17 mars 2021
portant renouvellement du comité de pilotage
de la zone de protection spéciale "Zones agricoles de la Hardt"
Site n°FR4211808 dans le Haut-Rhin**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU La directive (CEE) 79-409 du Conseil des communautés européennes du 02 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU L'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français la directive susvisée ;
- VU La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU Le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et des articles R414-8 à R414-11 relatifs aux documents d'objectifs et aux comités de pilotage des sites Natura 2000 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 "Zones agricoles de la Hardt" (Zone de protection spéciale FR4211808) ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2011-37 du 10 mars 2011 portant désignation du comité de pilotage de la zone de protection spéciales "Zones agricoles de la Hardt" Site n°FR4211808 dans le Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 08 août 2016 portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale "Zones agricoles de la Hardt" site Natura 2000 FR4211808 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition du comité de pilotage ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale "Zones agricoles de la Hardt" site Natura 2000 FR4211808 est renouvelée comme suit pour une période de trois ans :

- Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés

Le Président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant,
Le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ou son représentant,
Le Maire d'Algolsheim ou son représentant,
Le Maire de Balgau ou son représentant,
Le Maire de Bantzenheim ou son représentant,
Le Maire de Blodelsheim ou son représentant,
Le Maire de Dessenheim ou son représentant,
Le Maire de Fessenheim ou son représentant,
Le Maire de Heiteren ou son représentant,
Le Maire de Hirtzfelden ou son représentant,
Le Maire de Munchouse ou son représentant,
Le Maire de Namsheim ou son représentant,
Le Maire d'Obersaasheim ou son représentant,
Le Maire de Réguisheim ou son représentant,
Le Maire de Roggenhouse ou son représentant,
Le Maire de Rumersheim-Le-Haut ou son représentant,
Le Maire de Rustenhart ou son représentant,
Le Maire de Weckolsheim ou son représentant,
Le Président de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin ou son représentant,
Le Président de Mulhouse Alsace agglomération ou son représentant,
Le Président de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach ou son représentant,
Le Président du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux ou son représentant,
Le Président du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin, ou son représentant,
Le Président du Syndicat mixte pour le SCOT "Colmar-Rhin-Vosges" ou son représentant,
Le Président du SCOT "Rhin – Vignoble – Grand Ballon" ou son représentant,
Le Président du SCOT "de la Région Mulhousienne" ou son représentant.

- Représentants des propriétaires, exploitants, usagers et des associations de protection de l'environnement

Le Président de la chambre d'agriculture Alsace ou son représentant,
Le Président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles (FDSEA) ou son représentant,
Le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs du Haut-Rhin (CDJA) ou son représentant,
Le Président de la confédération paysanne d'Alsace (CPA) ou son représentant,
Le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs "Forêt privée d'Alsace" ou son représentant,
Le Président de la chambre de commerce et d'industrie Eurométropole ou son représentant,

Le Président d'Alsace destination tourisme (ADT) ou son représentant,
Le Président de l'Ariena ou son représentant,
Le Président du conservatoire des sites alsaciens ou son représentant,
Le Président du club alpin français - section Est - ou son représentant,
Le Président du club vosgien ou son représentant,
Le Président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin ou son représentant,
Le Président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
Le Président de la ligue pour la protection des oiseaux - Alsace ou son représentant,
Le Président d'Alsace nature ou son représentant,
Le Président du groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace ou son représentant,
Le Président de la société botanique d'Alsace ou son représentant,
Le Président de l'union des associations foncières de la Plaine du Rhin.

- Et, à titre consultatif, les représentants des services et établissements publics de l'Etat

Le Préfet du Haut Rhin ou son représentant,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant,
Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ou son représentant,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin ou son représentant,
Le délégué départemental de l'office national des forêts du Haut-Rhin ou son représentant,
Le délégué territorial de l'agence régionale de santé,
Le directeur du centre régional de la propriété forestière Grand Est ou son représentant,
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
Le directeur de l'agence de l'eau Rhin Meuse ou son représentant,
Le chef du service en charge de la gestion des canaux d'irrigation dits de "la Hardt" de la DDT

Article 2 : Fonctionnement du comité de pilotage

En l'absence de président désigné parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000.

Les membres du comité de pilotage sont désignés initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé par le préfet, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Le comité se réunit sur convocation de son président.

La collectivité chargée de l'élaboration du document d'objectifs assure le secrétariat du comité de pilotage.

Le président peut inviter à ses réunions toute personnalité qualifiée ou concernée dont il juge le concours nécessaire à l'examen des questions qui lui sont soumises.

Article 3 : règlement intérieur

Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011-37 du 10 mars 2011 portant désignation du comité de pilotage de la zone de protection spéciales "Zones agricoles de la Hardt" Site n°FR4211808 dans le Haut-Rhin, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

À Colmar, le 17 mars 2021

Le préfet,

Signé : Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRETE PREFECTORAL N°1061
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES
TRAVAUX EN ZONE HUMIDE ET REMBLAIS EN ZONE INONDABLE
EN RAISON DE LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE LIAISON ROUTIÈRE
COMMUNE DE ISSENHEIM

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2020- 314 - 02 du 9 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'III Nappe Rhin, approuvé le 1 juin 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lauch, approuvé le 15 janvier 2020 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 30 octobre 2020, présenté par la COMMUNE D'ISSENHEIM représentée par Monsieur le maire, enregistré sous le n° 68-2020-00178 et relatif à des travaux en zone humide et des remblais en zone inondable en raison de la création d'une nouvelle liaison routière ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;

Vu le courrier électronique en date du 27 novembre 2020 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

VU les observations du pétitionnaire formulées par courrier électronique en date du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet ;

CONSIDERANT que le projet impacte une zone humide ;

CONSIDERANT que le projet est situé en zone inondable référencée au plan de préventions des risques inondations de la Lauch ;

Sur proposition du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la COMMUNE D'ISSENHEIM représentée par Monsieur le maire de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant les :

travaux en zone humide et remblais en zone inondable en raison de la création d'une nouvelle liaison routière

et situé sur la commune de ISSENHEIM.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Le déclarant respectera les éléments fournis dans le dossier et s'assurera de l'effectivité des mesures annoncées, en particulier en ce qui concerne les mesures compensatoires liées à la destruction de la zone humide et la transparence hydraulique de la voie d'accès en zone inondable.

Les travaux portant sur la mise en place des mesures compensatoires seront réalisés avant la destruction de la zone impactée par le projet, sur une surface de **10 179,75 m²**.

Le déclarant transmettra au service de police de l'eau, dans le délai d'un mois à compter de la signature de l'arrêté, les données géomatiques de localisation des mesures compensatoires pour l'alimentation de la base de données nationale de géolocalisation des mesures compensatoires. Ces données seront fournies sous un format .SHP (shape)

Un suivi de l'efficacité des mesures compensatoires sera réalisé et un bilan transmis au service de police de l'eau aux années n+1, N+2, n+3, n+5, N+10, n+15 et N+20.

Ce suivi portera sur les fonctionnalités de la zone humide ainsi que sur les espèces faunistiques et floristiques. Si nécessaire, des mesures correctrices seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, après validation par le service de police de l'eau.

Par ailleurs, cette zone humide bénéficiera d'une mesure de protection visant à assurer la quiétude des lieux. Elle ne devra en aucun cas être soumise à un changement d'occupation du sol. La commune s'engagera par écrit sur la gestion et la conservation de la zone humide créée, sans limitation de durée. Cet engagement sera transmis au service de police de l'eau dans le mois suivant la signature de l'arrêté.

Concernant les mesures relatives à la transparence hydraulique des ouvrages routiers, le déclarant réalisera un plan de récolement et le transmettra au service de police de l'eau dans un délai de 3 mois suivant la fin des travaux.

Article 4 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants. Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Article 10 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune d'ISSENHEIM, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'aux présidents des Commissions Locales de l'Eau suivantes : Commission Locale de l'Eau SAGE de la Lauch ; Commission Locale de l'Eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

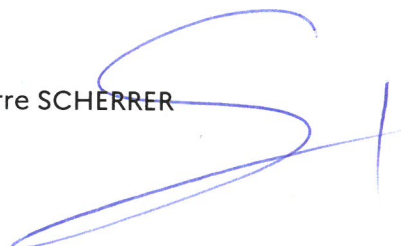
Le maire de la commune de ISSENHEIM,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A Colmar, le 18 décembre 2020
Pour le Préfet du HAUT-RHIN et par délégation,
Le chef du service eau environnement
et espaces naturels

Pierre SCHERRER



PJ : liste des arrêtés de prescriptions
générales

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.2.2.0)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation d'habitats
d'espèces animales protégées**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L411-1 et L411-2 ;

VU le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande présentée par SAEM ADOMA

VU la consultation du public réalisée du 12 au 26 janvier 2021 ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 12 février 2021 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction d'un site de reproduction et d'aires de repos de Martinet à ventre blanc (*Tachymarptis melba*) ;

Considérant que le projet correspond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, notamment de sécurité publique ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution technique pertinente et satisfaisante permettant d'éviter la destruction des habitats de reproduction de Martinet à ventre blanc ;

Considérant que le CSRPN considère que le nombre de nids compensatoires doit être augmenté ;

Considérant que le présent arrêté prescrit 6 nids compensatoires complémentaires ;

Considérant que l'article L163-1 du Code de l'environnement fixe le principe d'absence de perte nette de biodiversité : « *Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état* » ;

Considérant que le présent arrêté prescrit des mesures compensatoires effectives dès le retour des populations de Martinet à ventre blanc, après la période de migration ;

Considérant que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont satisfaisantes pour permettre un maintien dans un état de conservation favorable de la population de Martinet à ventre blanc concernée dans son aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est : SAEM ADOMA, dont la direction d'établissement est située 17 avenue André Malraux, 57000 Metz.

Article 2 – Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction de destruction des sites de reproduction de Martinet à ventre blanc (*Tachymarptis melba*) se trouvant sur la Tour des Marronniers, 28 quai d'Oran, 68100 Mulhouse.

Article 3 – Conditions de la dérogation

Cette autorisation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre, par le bénéficiaire du présent arrêté, des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de gestion suivantes ainsi que du suivi des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Mesures d'évitement et de réduction :

Les équipes du chantier sont formées à la prise en compte de l'espèce et au respect des prescriptions de l'arrêté, par la LPO Alsace.

Un suivi régulier des Martinets à ventre blanc, sur le chantier, est réalisée lors des périodes de sensibilité de l'espèce. Cette période de sensibilité est comprise entre le 15 mars et le 31 octobre. Au sein de cette période de sensibilité, la fréquence des suivis est définie en lien avec la LPO Alsace et doit permettre d'éviter tout dérangement des individus présents. La LPO Alsace est tenue informée de l'avancement du chantier (changement de poste de chantier, changement d'étage). Lors du démarrage des travaux de désamiantage aux étages des Martinets à ventre blanc, le suivi est renforcé les premiers jours, de manière à observer tout effarouchement chez les oiseaux. En cas de perturbation des espèces, le chantier est arrêté.

Le planning des travaux prend en compte la présence des Martinets à ventre blanc et plusieurs mesures sont mises en œuvre :

- Avant le 15 mars 2021 : L'ensemble des entrées d'air de l'immeuble sont inspectées pour localiser les nids de Martinets à ventre blanc.
- Jusqu'au 31 mars 2021 : Curage de l'ensemble du bâtiment
- Du 15 mars au 31 août 2021 : désamiantage intérieur des étages R+1 à R+8, du rez-de-chaussée et du sous-sol
- Du 13 septembre au 30 novembre : désamiantage intérieur des étages R+9 à R+11. Ces travaux ayant lieu aux étages de présence des Martinets à ventre blanc, des prescriptions supplémentaires sont mises en œuvre : rejet des extracteurs en intérieur (pas de nuisance à l'extérieur du bâtiment), phasage des travaux bruyants avec une pause toutes les 2 h), utilisation de matériel avec réduction du niveau sonore, absence de travaux à percussions (burinage, perçage, ...), conservation des fenêtres extérieures.
- Du 22 novembre au 31 décembre : désamiantage extérieur de l'ensemble du bâtiment, après le départ des Martinets à ventre blanc.
- Du mois de janvier au mois d'avril : démolition du bâtiment. L'écrêtage et la démolition mécanique sont terminés le 15 mars 2022, pour le retour des Martinets à ventre blanc.

Concernant les chiroptères :

- un inventaire de l'ensemble des cavités et la recherche de traces d'utilisation du site par les chiroptères (dont guano) est réalisé avant la mi-mars, prospection intérieure et extérieure du bâtiment, pour vérifier l'absence d'espèces en hibernation ;
- à partir de début juin, un inventaire en sortie de gîte est réalisé, avec détermination des espèces pour vérifier l'occupation du site en période estivale.

Les résultats des inventaires doivent être transmis sous 1 mois, après leur réalisation, à la DREAL Grand Est, service Eau, Biodiversité et Paysages. Le déploiement des opérations prévues d'octobre 2021 à février 2022 est conditionné à la réalisation de ces inventaires.

En cas de présence d'individus, des mesures doivent être prises : gîtes de substitutions adaptés aux espèces présentes et aux nombres d'individus recensés. Les mesures doivent être validées par la DREAL Grand Est, service Eau, Biodiversité et Paysages.

Mesures compensatoires :

Des nichoirs favorables au Martinet à ventre blanc sont installés sur plusieurs bâtiments. Les nids de la tour des Marronniers sont récupérés pour être placés dans les nichoirs. Pour chaque installation, les éléments suivants sont mis en place :

- stimulations auditives par enregistrements à proximité des nichoirs mais aussi à l'intérieur, via l'utilisation de boîtes à sons.
- stimulations visuelles avec leurre de l'arrière d'un martinet à ventre blanc à l'entrée des nichoirs

La localisation et le nombre de nichoirs à installer sont précisés ci-dessous :

- Bâtiment du Nomad (KM0), rue François Spoerry, 68100 Mulhouse : installation de 3 nichoirs et d'une boîte à sons
- Clinique Diaconat-Fonderie, Rue Saint-Sauveur, 68100 Mulhouse : installation de 2 nichoirs et d'une boîte à sons
- Gare centrale de Mulhouse, Avenue du Général Leclerc, 68100 Mulhouse : installation de 2 nichoirs et d'une boîte à sons
- Installation de 6 nichoirs supplémentaires. La localisation devra être validée par la DREAL Grand Est, service Eau, Biodiversité et Paysages

La LPO Alsace doit valider l'emplacement précis de chaque installation de nichoirs et de boîte à sons, sur le bâtiment. En cas d'impossibilité technique ou juridique, des sites alternatifs doivent être proposés par le bénéficiaire qui devra équiper lesdits sites à la place de ceux initialement prévus.

Des boîtes à sons sont mises en place sur les bâtiments suivants, déjà équipés de nichoirs :

- Rue de la Fonderie, 68100 Mulhouse : 2 boîtes à sons ;
- Bâtiment Y, rue de Cernay, 68200 Mulhouse : 1 boîte à sons ;
- Tour Nessel, 54 Grand Rue, 68100 Mulhouse : 1 boîte à sons

La destruction des nids de Martinets à ventre blanc est conditionnée à la transmission à la DREAL Grand Est, service Eau, Biodiversité et Paysages, de pièces confirmant la sécurisation foncière et la maîtrise d'usage pour la réalisation des mesures compensatoires, à savoir la mise en place des 13 nichoirs et des boîtes à sons associées, et à la validation de ces éléments par la DREAL Grand Est, service Eau, Biodiversité et Paysages. La mise en place effective des mesures devra intervenir avant le retour de migration, soit mi-mars 2022.

Article 4 – Prescriptions particulières concernant les modalités de restitution du bilan des opérations

Des compte-rendus sont envoyés à la DREAL Grand Est, service Eau, Biodiversité et Paysages après les opérations suivantes :

- installations des nichoirs et boîtes à sons : compte-rendu des opérations à envoyer à la DREAL Grand Est service Eau, Biodiversité et Paysages dès réalisation pour autoriser la destruction des nids
- avancée des travaux : compte-rendu mensuel de l'avancement des travaux et du suivi de la population de Martinet à ventre blanc sur Mulhouse

Le pétitionnaire s'engage à suivre les mesures compensatoires pendant 3 ans et à garantir leur mise en œuvre fonctionnelle sur 10 ans. Un rapport est envoyé tous les ans avant le 31 décembre, à la DREAL Grand Est, service Eau, Biodiversité et Paysages. Les 3 premières années ce suivi comprend un rapport de l'occupation et de la fonctionnalité des nids. Les années suivantes, il portera sur la garantie de maintien des nids, sur la durée de la mesure compensatoire.

Dans le cas où les nids ne sont pas occupés 1 an après l'installation des nichoirs, des mesures correctrices sont proposées et mises en œuvre par le pétitionnaire, après validation des propositions par la DREAL Grand Est, service Eau, Biodiversité et Paysages.

Article 5 – Transmission des données

A) Localisation des mesures environnementales

Le bénéficiaire fournit au format numérique aux services de l'État au moment du bilan annuel les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L163-5 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire transmet :

- la « fiche projet » renseignée présentée dans la forme fixée à l'annexe 1 ;
- pour chaque mesure compensatoire prescrite dans le présent arrêté ou prévue dans le dossier de demande objet du présent arrêté : la « fiche mesure » renseignée présentée dans la forme fixée à l'annexe 2, ainsi que le fichier au format .zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qpj), obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, service Eau, Biodiversité et Paysages.

La mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires sera fournie par le pétitionnaire selon les modalités ci-dessus aux échéances suivantes :

- au terme de la réalisation des mesures compensatoires prescrites ;
- à chaque envoi de documents de suivi demandés dans l'article 4 du présent arrêté.

B) Système d'Information sur la Nature et les Paysages

Le pétitionnaire s'engage à transmettre les résultats des suivis écologiques au service de l'État en charge de la protection des espèces de la DREAL Grand-Est sous format informatique compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut avec la version 1.2.1 du standard national occurrence taxon. Les données devront être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimenteront le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) avec le statut de données publiques. La transmission de ces données, par le bénéficiaire du présent arrêté, intervient au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la collecte des données.

Article 6 – Durée et validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 9 – Modalités de recours

La présente décision est notifiée au pétitionnaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa date de notification.

Elle peut préalablement faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin) ou hiérarchique (auprès du Ministre en charge de l'environnement) dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai de recours contentieux.

La décision expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

Article 10 – Exécution

Le Préfet du département du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

À Colmar, le 19 mars 2021

Le préfet

signé : Louis LAUGIER

Fiche PROJET

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>

Données générales

Code projet¹

Nom du projet

Typologie/sous-typologie²

- Énergie (=NRJ)
- Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique
 - Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol
 - Installation en mer de production d'énergie
 - Lignes électriques aériennes très haute tension
 - Lignes électriques sous-marines
 - Canalisations d'eau chaude et vapeur d'eau
 - Canalisations destinées au transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques et CO2
 - Autres canalisations pour le transport de fluides
- Forages et mines (=FMI)
- Forages
 - Exploitations minières
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- ICPE agro-alimentaires (=IAA)
 - ICPE élevages (=ELE)
 - ICPE carrières (=CAR)
 - ICPE industrielles (=IND)
 - ICPE déchets (=DEC)
 - ICPE méthanisation (=MET)
 - ICPE éolien (=PEO)
 - ICPE autre (=ICA)
- Installations nucléaires de base (=INB)
- Installations nucléaires de base secrètes (=INS)
- INS
 - INS autre
 - Stockage déchets radioactifs
- Infrastructures de transport (=INF)
- Voies ferroviaires (y compris ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires)
 - Construction autoroutes et voies rapides
 - Construction route à 4 voies ou plus
 - Autres routes de plus de 10 km
 - Autres routes de moins de 10 km
 - Transports guidés de personnes
 - Aéroports
 - Autres
- Milieux aquatiques, littoraux et maritimes (=EAU)
- Voies navigables
 - Ports et installations portuaires
 - Canalisation et régularisation des cours d'eau
 - Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière
 - Travaux de récupération de territoires sur la mer
 - Travaux de rechargement de plage
 - Travaux, ouvrages et aménagements

- 1 Le [CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste concernant la typologie/sous-typologie du projet ci-dessus : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique (cf. fichier compressé accompagnant la « fiche mesure »).
- 2 Inspirée du tableau en annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, et complétée pour intégrer notamment les projets qui ne sont pas soumis au cas par cas ou à étude d'impact, mais qui peuvent néanmoins générer des mesures ERC.

- Récifs artificiels
- Projets d'hydraulique (agricoles, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres)
- Dispositif de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines
- Dispositifs de prélèvement des eaux en mer (et rejets en mer)
- Travaux, ouvrages et aménagements réalisés en vue de l'exploitation d'eau destinée à la consommation humaine dans une forêt de protection
- Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker
- Installation d'aqueducs sur de longues distances
- Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux
- Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires
- Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial
- Stockage et épandage de boues et d'effluents
- Sécurisation de falaises (=FAL)
- Travaux de protection contre les crues (=CRU)
- Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains (=URB)
 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement
 - Villages de vacances et aménagements associés
 - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Terrains de camping et caravanage
 - Pistes de ski, remontées mécaniques et installation d'enneigement
 - Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés
 - Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF)
 - Projets d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive
 - Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols
 - Crématoriums
- Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN)
- Autre (à préciser) (=AUT) :

Description succincte du projet

État d'avancement

- Autorisé
 Cessation d'activité
 Annulé
 Partiellement autorisé

Nom du maître d'ouvrage

Adresse

Numéro SIRET

Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom

()		()	
()		()	
()		()	
()		()	
()		()	

Phase chantier

<u>Date de début du chantier</u> (format : jj/mm/aaaa)	<input type="text"/>	<u>Durée prévisionnelle du chantier</u> (en jour)	<input type="text"/>
<u>Date de mise en service</u> (format : jj/mm/aaaa)	<input type="text"/>	<u>Durée d'exploitation</u> (en jour)	<input type="text"/>

Montants prévisionnels (K€ TTC)

<u>De l'opération</u>	Minimal	<input type="text"/>	Maximal	<input type="text"/>
<u>Des mesures en faveur de l'environnement</u>	Minimal	<input type="text"/>	Maximal	<input type="text"/>

Nombre de mesures de compensation des atteintes à la biodiversité³ liées au projet :

Nombre de toutes les autres mesures liées au projet⁴ :

► La « fiche PROJET » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAAMM].pdf⁵ ».

3 Le nombre de mesure(s) de compensation des atteintes à la biodiversité doit être obligatoirement renseigné. « On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants » (cf. article L.110-1 du code de l'environnement).

4 Les mesures autres que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité à comptabiliser sont : les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement relatives aux milieux naturels (y compris biodiversité), au bruit (population et santé humaine), à l'air (terres, sol, eau, air et climat), aux paysages (biens matériels, patrimoine culturel et paysage), complétées de toutes les mesures de compensation autres que celles compensant les atteintes à la biodiversité.

5 [NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...). [AAAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au format .zip au service instructeur.

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>

Si mesure comprise dans un dossier d'autorisation environnementale, procédure embarquée concernée :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux et activités ou « IOTA »)
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA)
- Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Enregistrement et déclaration d'une ICPE
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés
- Autorisation de travaux en réserve naturelle nationale
- Autorisation de travaux en site classé
- Autorisation de défrichement
- Autorisation pour l'établissement d'éoliennes

Autre (à préciser) :

Données informatiques

Nom du fichier compressé associé¹

Référentiel utilisé pour la numérisation

<input type="checkbox"/> PCI Image <input type="checkbox"/> BD PARCELLAIRE Image <input type="checkbox"/> BD Ortho 20 cm	<input type="checkbox"/> PCI Vecteur <input type="checkbox"/> BD PARCELLAIRE Vecteur <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : <input style="width: 100px;" type="text"/>
--	---

Année du référentiel utilisé

Commentaire sur la numérisation

¹ Le fichier compressé associé à la mesure doit être au format compressé « .zip » (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qpg) et est obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>). Son nom ne doit pas comporter d'espace, et doit être dénommé en lettres capitales sur la forme « QGIS_[CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°ID].zip ». [CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste suivante : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE mécanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique. [NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...). [AAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au service instructeur. [N°ID] correspond à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « ID »).

Données générales

Nom de la mesure²	<input type="text"/>
Numéro ID de la mesure³	<input type="text"/>
Classe	<input type="checkbox"/> Évitement <input type="checkbox"/> Réduction <input type="checkbox"/> Compensation <input type="checkbox"/> Accompagnement
Sous-catégorie⁴	<input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Habitats naturels <input type="checkbox"/> Bruit <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Population <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Équilibre biologique <input type="checkbox"/> Sols <input type="checkbox"/> Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques
Champ ciblé	
Description de la mesure	<input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mesure géolocalisable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si non, pourquoi ? <input type="text"/>

Dates de mise en œuvre

Date prescrite (format : jj/mm/aaaa)	<input type="text"/>	Durée prescrite (en jour)	<input type="text"/>
Date réelle (format : jj/mm/aaaa)	<input type="text"/>		
État d'avancement actuel	<input type="checkbox"/> En projet	<input type="checkbox"/> Mise en œuvre en cours	<input type="checkbox"/> Terminée
		<input type="checkbox"/> Réalisée	<input type="checkbox"/> Abandonnée

- 2 Le nom de la mesure doit être constitué d'un (ou plusieurs) mot(s) clé(s) permettant d'identifier facilement la mesure. Ce nom doit être identique à celui indiqué dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS (cf. champ « nom »).
- 3 Le numéro ID de la mesure doit correspondre à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).
- 4 Sous-catégorie (ou à défaut « catégorie ») correspond au champ « catégorie » renseigné dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS, et doit être choisi à l'aide du guide d'aide à la définition des mesures ERC (Théma CGDD – janvier 2018) disponible à l'adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9matique%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20%C3%A9laboration%20des%20mesures%20ERC.pdf> (cf. explications et illustrations en pages 56 et suivantes du guide). Conformément à la page 9 du guide précité, « tout élément susceptible d'enrichir cette classification [...] peut être transmis à l'adresse mail suivante : Iddddpp?Iddddpp.Seel.Ceidd@developpement-durable.gouv.fr ».

Suivi

<u>Modalités</u>	<input type="checkbox"/> Audit de chantier	<input type="checkbox"/> Bilan/CR de suivi	<input type="checkbox"/> Rapport fin de chantier
	<input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : <input style="width: 300px;" type="text"/>		
<u>Coût (€ TTC)</u>	<input style="width: 100%;" type="text"/>		
<u>Le cas échéant, commentaire sur l'efficacité de la mesure</u>	<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>		
	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	
<u>Échéances</u> (format : jj/mm/aaaa) <u>et types de suivi prévus</u>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	
	<input style="width: 100%; background-color: #e6f2ff;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	
	<input style="width: 100%; background-color: #e6f2ff;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	

Estimation financière de la mesure (K€ TTC)

<u>Montant prévu</u>	<input style="width: 100%; background-color: #e6f2ff;" type="text"/>	<u>Montant réel</u>	<input style="width: 100%; background-color: #e6f2ff;" type="text"/>
----------------------	--	---------------------	--

Le cas échéant, espèce(s) concernée(s) spécifiquement par la mesure
(en nom latin et nom vernaculaire – cf. site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)

<u>Espèces animales protégées</u>	<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>
<u>Espèces végétales protégées</u>	<input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>

Commune(s) de localisation de la mesure (Code Postal) Nom

<input style="width: 40px;" type="text"/>	<input style="width: 200px;" type="text"/>	<input style="width: 40px;" type="text"/>	<input style="width: 200px;" type="text"/>
<input style="width: 40px;" type="text"/>	<input style="width: 200px;" type="text"/>	<input style="width: 40px;" type="text"/>	<input style="width: 200px;" type="text"/>
<input style="width: 40px;" type="text"/>	<input style="width: 200px;" type="text"/>	<input style="width: 40px;" type="text"/>	<input style="width: 200px;" type="text"/>
<input style="width: 40px;" type="text"/>	<input style="width: 200px;" type="text"/>	<input style="width: 40px;" type="text"/>	<input style="width: 200px;" type="text"/>
<input style="width: 40px;" type="text"/>	<input style="width: 200px;" type="text"/>	<input style="width: 40px;" type="text"/>	<input style="width: 200px;" type="text"/>

► La « fiche MESURE » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom de fichier ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format :

« [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°ID].pdf».

► Possibilité de joindre en fichier au format .pdf tout document utile à la compréhension et la localisation de la mesure compensatoire (extrait étude d'impact, plan de gestion, schéma d'aménagement, etc.).

Chaque fichier joint doit être au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format :
« [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°MESURE]_PJ[N°PJ].pdf ».

Nombre de pièce(s) jointe(s) associée(s) à la fiche MESURE :



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-DREAL-EBP-0030

**portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation d'habitats
d'espèces animales protégées**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L411-1 et L411-2 ;

VU le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande présentée par M Bressac Cédric

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 15 mars 2021 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction d'un site de reproduction et d'aires de repos de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ;

Considérant qu'il n'existe pas de solutions alternatives satisfaisantes à la situation visée par le présent arrêté ;

Considérant que le projet répond à un intérêt de la protection de la faune et de sécurité du public ;

Considérant qu'au titre de l'article L123-19-3 du Code de l'environnement l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public permet la prise de décision sans consultation du public;

Considérant que la destruction du nid à une date ultérieure, lorsque la couvaison est en cours, entraîne la destruction d'individus ;

Considérant que la dérogation délivrée permet d'assurer la conservation du couple d'individus ;

Considérant que compte tenu des éléments précités, l'urgence est justifiée par la protection de l'environnement et permet la prise de décision sans consultation du public ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est M Cédric BRESSAC, 4 rue du Hummelberg, 68580 SEPPOIS-LE-BAS.

Article 2 – Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction de destruction d'un site de reproduction de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*). Le nid concerné se situe sur la cheminée de l'habitation au 4 rue du Hummelberg, 68580 SEPPOIS-LE-BAS.

Article 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier et notamment :

- Le nid est déposé avant le début de la couvaison
- Un dispositif anti-retour est installé sur la cheminée

Article 4 – Prescriptions particulières concernant les modalités de restitution du bilan des opérations

Un compte-rendu de l'intervention sur le nid à déposer est envoyé à la DREAL Grand-Est, dans les 15 jours qui suivent l'intervention.

Article 5 – Durée et validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Article 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Modalités de recours

La présente décision est notifiée au pétitionnaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa date de notification.

Elle peut préalablement faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin) ou hiérarchique (auprès du Ministre en charge de l'environnement) dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai de recours contentieux.

La décision expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

Article 9 – Exécution

Le Préfet du département du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

À Strasbourg, le 24 mars 2021

Pour le préfet
Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement,
L'adjointe au chef du service Eau, Biodiversité
et Paysages

SIGNE

Marie-Pierre LAIGRE



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service des Archives d'Alsace

Arrêté du 24 mars 2021

**portant subdélégation de signature à
Mme Marie-Ange Duvignacq, conservatrice en chef du patrimoine,
responsable du service des archives privées, communales, paroissiales et notariales –
Archives d'Alsace**

- VU l'ordonnance n o 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU le décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin en date du 4 mars 2021, portant délégation de signature à Mme Pascale Verdier, directrice des archives d'Alsace, et notamment son article 3,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange Duvignacq, conservatrice en chef du patrimoine, adjointe à la directrice des archives d'Alsace, à l'effet de signer, en l'absence de Mme Pascale Verdier, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service des archives

- Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès de la collectivité européenne d'Alsace pour exercer leurs fonctions au sein du service des archives d'Alsace ;
- Engagement de dépenses pour les crédits d'État dont le service assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion de la collectivité européenne d'Alsace) et de leurs groupements ;
- Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives

- Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- Correspondances et rapports.

Article 2 : La conservatrice en chef du patrimoine, adjointe à la directrice des Archives d'Alsace, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

La directrice des Archives d'Alsace

signé

Pascale Verdier



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2021-CeA68-002

portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération

A36 – achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rcade Nord de Mulhouse Elargissement OA SNCF et pose d'écran acoustiques

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Mr Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté interpréfectoral constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la Collectivité européenne d'Alsace des 30 et 31 janvier 2020 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU la réunion de concertation du 9 mars 2021, réalisée en visioconférence avec les collectivités ainsi que les entreprises et partenaires concernés ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'achèvement de la mise à 2x3 voies de l'A36 doivent être engagés ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est indispensable ;

SUR proposition du chef du Service de Gestion du Trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

A R R E T E

Article 1 :

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la CeA dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 :

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	A36	
PR + SENS, SECTION	PR 100+000 à PR 101+400 dans le sens Belfort vers Allemagne PR 104+000 à PR 101+000 dans le sens Allemagne vers Belfort entre les échangeurs n°16 « Mulhouse/Coteaux » et n°18 « Bourzwiller »	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'élargissement de l'OA SNCF, pose de protections caténaïres et écrans acoustiques	
PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 29 mars 2021 au samedi 16 octobre 2021	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, neutralisation de voies, basculement de nuit, Limitations de vitesse, interdiction de dépasser, Mise en place et dépose du balisage temporaire avec neutralisation de voies de nuit Fermeture de bretelle avec déviation	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place par :</u> Entreprise BOUYGUES et entreprises sous-traitantes	<u>Sous le contrôle de :</u> CeA / DRIM / Pôle Exploitation SOUS LA RESPONSABILITE DE : CeA / DRIM / Pôle travaux neufs sud

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
POSE DU BALISAGE POUR LES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT ET DES MURS		
Du lundi 29 mars 2021 à 22h00 au vendredi 2 avril 2021 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 103+100 à 101+000	<ul style="list-style-type: none">• <u>De jour entre 6h30 et 22h00 :</u> Neutralisation de la voie de droite du PR 101+900 à 101+000 Dévoisement des voies de gauche et médiane vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m et 3,20m, du PR 101+600 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250 à 101+000• <u>De nuit entre 22h00 et 6h30 :</u> Neutralisation alternativement des voies de droite et médiane ou des voies de gauche et médiane du PR 103+100 à 101+000, et de la voie médiane du PR 103+300 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 103+100 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 103+100 à 101+000
Du jeudi 1 ^{er} juillet 2021 à 22h00 au lundi 2 août 2021 à 6h30	A36 Echangeur n°16 Bretelle Allemagne vers Côteaux	<ul style="list-style-type: none">• <u>De nuit entre 22h00 et 6h30 (1h de nuit pendant cette période pour l'amenée de la grue Ouest, et une 2^e nuit pour l'évacuation de ladite grue) :</u> Neutralisation de la voie de droite et de la bande dérasée de droite, en prolongement de la neutralisation de la voie de droite sur la section courante
TRAVAUX D'ELARGISSEMENT ET MURS ACOUSTIQUES		
Du vendredi 2 avril 2021 à 6h30 au vendredi 24 septembre 2021 à 22h00	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 102+250 à 101+000	Neutralisation de la voie de droite du PR 101+900 à 101+000 Dévoisement des voies de gauche et médiane vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m et 3,20m, du PR 101+600 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250 à 101+000
POSE DU BALISAGE POUR LES TRAVAUX DE PROTECTIONS CATENAIRES		
Du vendredi 9 juillet 2021 à 21h30 au samedi 10 juillet 2021 à 5h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 100+000 à 101+400	Neutralisation de la voie de droite du PR 100+000 à 101+400, et de la voie médiane du PR 100+200 à 101+400 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 100+000 à 101+400 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 100+000 à 101+400

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
TRAVAUX DE PROTECTIONS CATENAIRES		
Du samedi 10 juillet 2021 à 5h30 au lundi 9 août 2021 à 21h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 100+000 à 101+400	Neutralisation de la voie de droite du PR 100+800 à 101+400 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 100+300 à 101+400 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 100+300 à 101+400
DEPOSE DU BALISAGE POUR LES TRAVAUX DE PROTECTIONS CATENAIRES		
Du lundi 9 août 2021 à 21h30 au mardi 10 août 2021 à 5h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 100+000 à 101+400	Neutralisation de la voie de droite du PR 100+000 à 101+400, et de la voie médiane du PR 100+200 à 101+400 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 100+000 à 101+400 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 100+000 à 101+400
DEPOSE DU BALISAGE POUR LES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT ET DES MURS		
Du vendredi 24 septembre 2021 à 22h00 au vendredi 1 ^{er} octobre 2021 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 104+400 à 101+000	<ul style="list-style-type: none"> De jour entre 6h30 et 22h00 : Neutralisation de la voie de droite du PR 101+900 à 101+000 Dévoisement des voies de gauche et médiane vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m et 3,20m, du PR 101+600 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250 à 101+000 De nuit entre 22h00 et 6h30 : Neutralisation alternativement des voies de droite et médiane ou des voies de gauche et médiane du PR 103+100 à 101+000, et de la voie médiane du PR 103+300 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 103+100 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 103+100 à 101+000
BALISAGE POUR LES TRAVAUX D'ENROBES (BASCULEMENT CHAQUE NUIT)		
Du vendredi 1 ^{er} octobre 2021 à 22h00 au lundi 11 octobre 2021 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 104+400 à 101+000	<ul style="list-style-type: none"> De nuit entre 22h00 et 6h30 : Neutralisation de la voie de gauche du PR 104+400 à 101+000, et de la voie médiane du PR 104+200 à 101+000 (<i>FLR pour pose en début de nuit et dépose en fin de nuit de la signalisation fixe</i>) Neutralisation de la voie de gauche du PR 103+600 à 101+000, et de la voie médiane du PR 103+050 à 101+000 (<i>signalisation fixe</i>) Basculement de la voie de droite sur la voie de gauche du sens Belfort vers Allemagne du PR 102+700 à 101+250 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 104+000 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 104+000, puis à 70 km/h du PR à 103+450, puis à 50km/h du PR 102+800, puis à 70 km/h du 102+550, puis à 50km/h du PR 101+350 à 101+000

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
Du vendredi 1 ^{er} octobre 2021 à 21h30 au lundi 11 octobre 2021 à 5h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 100+400 à 102+700	Neutralisation de la voie de gauche du PR 100+800 à 102+700 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 100+400 à 102+700 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 100+400 à 102+700

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis du service Gestion de Trafic (SGT) de la CeA et dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur de l'entreprise APRR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires de Mulhouse, Pfastatt, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Brunstatt, Didenheim, Illzach et Riedisheim.

Une copie sera également adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- directeur des établissements PSA Peugeot Citroën,
- pôles Territoires et Exploitation de la CeA

Fait à Colmar, le **23 MARS 2021**

Le Préfet

signé : Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au **Ministre de la Transition Ecologique**

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



Sites de :

**Mulhouse
Thann
Cernay
Bitschwiller-lès-Thann
Sierentz
Rixheim
Altkirch**

Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace

DELEGATION DE SIGNATURE

PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 décembre 2018 portant nomination de Madame Corinne KRENCKER en qualité de directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

La directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Les délégataires présentent tous les deux mois au directeur pour les directeurs-adjoints ou aux coordonnateurs de pôles de gestion et directeurs délégués pour les cadres, un état exhaustif des dépenses qu'ils ont engagées durant la semaine écoulée.
A défaut la délégation peut leur être retirée.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNÉ

DELEGATION GENERALE ET PERMANENTE

Mme Catherine RAVINET, Adjointe à la directrice, en l'absence de la directrice, dispose d'une délégation de signature générale et permanente pour le GHR Mulhouse et Sud-Alsace.

Signature de Mme Catherine RAVINET

SIGNÉ

En l'absence conjointe de la directrice et de Mme Catherine RAVINET, la délégation de signature générale est attribuée à **Mme Caroline BIGEARD**, secrétaire générale – directrice des affaires générales, juridiques, de la communication, et des relations avec les usagers.

Elle dispose d'une délégation de signature pour :

- L'ensemble des pièces relatives à la gestion courante de l'établissement,
- Tous les actes relatifs à la gestion des instances de l'établissement,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont elle a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Signature de Mme Caroline BIGEARD

SIGNÉ

En leur absence et en dehors des heures ouvrables, **le directeur d'astreinte** a une délégation de signature générale dans le cadre de la gestion des affaires courantes, pour l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, aux déclarations de décès, et, d'une manière générale pour tous les actes se rapportant à une situation d'urgence, nécessitant une prise de décision immédiate.

Le directeur d'astreinte dispose également d'une délégation de signature pour les documents relevant des décisions relatives aux dispositions de la loi du 5 juillet 2011 sur les soins psychiatriques sans consentement.

POLE STRATEGIE, AFFAIRES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

M. Pascal DEBAT, directeur de la stratégie, coordonnateur du Pôle Stratégie, Affaires médicales et recherche clinique, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- Actes relatifs à la gestion des personnels médicaux :
 - Recrutement des personnels médicaux,
 - Formation médicale continue (décisions et conventions de formation, ordres de mission, états de remboursements)
 - Tableaux de gardes et astreintes médicales,
 - Tableaux de service,
 - Autorisations d'absence,
 - Note de service concernant le secteur des affaires médicales.
- Actes relatifs à la recherche clinique :
 - Tous documents relatifs aux programmes de recherche auxquels le GHRMSA est associé,
 - Tous actes de gestion courante relevant de ce secteur d'attribution.

Signature de M. Pascal DEBAT

SIGNÉ

Sont exclus du champ de la délégation :

- La signature des contrats d'activité libérale,
- La signature de conventions de partenariat avec d'autres structures hospitalières, publiques ou privées,
- Les actes en matière disciplinaire,
- Les courriers adressés :
 - Aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - Aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Mme Catherine HERBÉ, directrice des affaires médicales et de la recherche clinique, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- Actes relatifs à la gestion des personnels médicaux :
 - Recrutement des personnels médicaux,
 - Formation médicale continue (décisions et conventions de formation, ordres de mission, états de remboursements)
 - Tableaux de gardes et astreintes médicales,
 - Tableaux de service,
 - Autorisations d'absence,
 - Note de service concernant le secteur des affaires médicales.
- Actes relatifs à la recherche clinique :
 - Tous documents relatifs aux programmes de recherche auxquels le GHRMSA est associé,
 - Tous actes de gestion courante relevant de ce secteur d'attribution.

Signature de Mme Catherine HERBÉ

SIGNÉ

Sont exclus du champ de la délégation :

- La signature des contrats d'activité libérale,
- La signature de conventions de partenariat avec d'autres structures hospitalières, publiques ou privées,
- Les actes en matière disciplinaire,
- Les courriers adressés :
 - Aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - Aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Catherine HERBÉ, **Mme Véronique IMBACH**, attachée d'administration hospitalière, dispose de la délégation de signature pour tout document ou courrier relevant de la gestion courante des affaires médicales notamment :

- * courriers internes
- * réponses aux candidatures
- * attestations de l'employeur, de salaires
- * attestations pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- * autorisations de congés des médecins
- * tableaux de service
- * courriers relatifs à la formation et au développement professionnel continu médical
- * ordres de missions des personnels médicaux et autorisations de déplacement
- * remboursement des frais de déplacement du personnel médical relatifs aux missions, déplacements ordinaires, formations ou développement professionnel continu
- * courriers et documents administratifs adressés aux différents organismes pour le recrutement des personnels étrangers
- * décisions autorisant les internes qualifiés à effectuer des gardes séniors

Signature de Mme Véronique IMBACH

SIGNÉ

Secrétariat général - Direction des affaires générales, juridiques, de la communication et des relations avec les usagers

Mme Caroline BIGEARD, secrétaire générale – directrice des affaires générales, juridiques, de la communication, et des relations avec les usagers, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- du contentieux de l'établissement,
- des assurances,
- de la communication,
- des relations avec les usagers.

Elle dispose d'une délégation de signature pour :

- L'ensemble des pièces relatives à la gestion courante de l'établissement,
- Tous les actes relatifs à la gestion des instances de l'établissement,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont elle a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Signature de Mme Caroline BIGEARD

SIGNÉ

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Caroline BIGEARD, **Mme Anne MÉRAUX**, attachée d'administration hospitalière, dispose de la délégation de signature pour les affaires courantes relatives à la gestion des assurances, du contentieux et des relations avec les usagers.

Signature de Mme Anne MÉRAUX

SIGNÉ

DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Mme Claire LOURENÇO, directrice de la qualité et de la gestion des risques, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- de la direction de la qualité,
- de la gestion des risques.

Signature de Mme Claire LOURENÇO

SIGNÉ

POLE RESSOURCES HUMAINES, DIRECTION DES SOINS ET FORMATION

Mme Caroline BELOT, directrice des ressources humaines, dispose d'une délégation de signature pour les affaires dont elle a la charge pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace :

➤ Secteur des carrières et de la rémunération : décisions d'abrogation ou de retrait, décisions d'avancement d'échelon ou de grade, de mise en stage, de titularisation, de reclassement collectif, de nouvelle bonification indiciaire, réévaluation des contrats à durée indéterminée, décisions liées aux sanctions disciplinaires du premier groupe, les rapports introductifs et documents préparatoires à une procédure disciplinaire, détachement syndical, cumul d'activités accessoires, évaluations et notations du personnel non médical, décisions de radiation des cadres, de mise en disponibilité ou en détachement, de mise en congé parental, de départ à la retraite, d'acceptation de la rupture conventionnelle, le remboursement des frais de transport domicile-travail et fin de prime d'assistant de pôle, d'indemnités forfaitaires, d'indemnités de logement, ainsi que des conventions de mise à disposition de personnel.

➤ Secteur politique sociale et organisation du travail :

Décisions pour congés longue maladie, congés longue durée, congés maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maintien en maladie, disponibilité d'office pour raison de santé, suspension de temps partiel pendant un congé pour maternité, prolongation de suspension de temps partiel, d'attribution de congés bonifiés, de solidarité familiale.

Courriers et fiches signalétiques pour accident du travail ou de trajet, maladie professionnelle,

Décisions et courriers de non imputabilité au service d'un accident, d'une rechute au titre d'un accident du travail, refus de reconnaissance d'une maladie professionnelle, retraite pour invalidité.

Lettres de convocation aux entretiens, courriers relatifs aux immersions proposées et effectuées, contrats d'engagement, convocations à des formations (APP,...), attestations de travail pour la réalisation de bilan de compétences, courriers d'information.

Décisions et courriers en lien avec l'organisation et la gestion du temps de travail.

➤ Secteur recrutement : conventions de stage, contrats de travail et avenants, courrier de congé de paternité, décisions de temps partiel, de radiation des cadres, de réintégration, de recrutement par voie de mutation, contrats à durée déterminée et avenants.

➤ Secteur contrôle de gestion sociale : décision de changement d'affectation.

➤ Secteur formation : contrat d'engagement, mise en paiement, courrier et bulletins d'inscription, note de service, convention de formation, ordres de mission, d'utilisation de véhicules personnels, convocations issues de Gestform, convocations pour la commission de formation, formulaire de demande de formation, demande de remboursement de frais des agents et de frais pédagogiques, contrat pour les études promotionnelles, fiche de création lors d'un marché, devis, mise en paiement.

➤ Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Sont exclus du champ de la délégation :

➤ tous les actes :

- liés à l'avancement de grade des personnels d'encadrement de catégorie A et d'attribution de la PFR aux corps de direction,
- liés au personnel médical, sauf les actes liés à la paie, le remboursement des frais de transport domicile-travail et les contrats et avenants des médecins du travail,
- infligeant des sanctions disciplinaires des groupes 2 à 4,

➤ les courriers adressés :

- aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
- aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),

➤ l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de Mme Caroline BELOT

SIGNÉ

Mme Bénédicte DEGUILLE, directrice des ressources humaines adjointe, dispose d'une délégation de signature pour les affaires dont elle a la charge pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace :

➤ Secteur des carrières et de la rémunération : décisions d'abrogation ou de retrait, décisions d'avancement d'échelon ou de grade, de mise en stage, de titularisation, de reclassement collectif, de nouvelle bonification indiciaire, réévaluation des contrats à durée indéterminée, décisions liées aux sanctions disciplinaires du premier groupe, les rapports introductifs et documents préparatoires à une procédure disciplinaire, détachement syndical, cumul d'activités accessoires, évaluations et notations du personnel non médical, décisions de radiation des cadres, de mise en disponibilité ou en détachement, de mise en congé parental, de départ à la retraite, d'acceptation de la rupture conventionnelle, le remboursement des frais de transport domicile-travail et fin de prime d'assistant de pôle, d'indemnités forfaitaires, d'indemnités de logement, ainsi que des conventions de mise à disposition de personnel.

➤ Secteur politique sociale et organisation du travail :

Décisions pour congés longue maladie, congés longue durée, congés maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maintien en maladie, disponibilité d'office pour raison de santé, suspension de temps partiel pendant un congé pour maternité, prolongation de suspension de temps partiel, d'attribution de congés bonifiés, de solidarité familiale.

Courriers et fiches signalétiques pour accident du travail ou de trajet, maladie professionnelle,

Décisions et courriers de non imputabilité au service d'un accident, d'une rechute au titre d'un accident du travail, refus de reconnaissance d'une maladie professionnelle, retraite pour invalidité.

Lettres de convocation aux entretiens, courriers relatifs aux immersions proposées et effectuées, contrats d'engagement, convocations à des formations (APP,...), attestations de travail pour la réalisation de bilan de compétences, courriers d'information.

Décisions et courriers en lien avec l'organisation et la gestion du temps de travail.

➤ Secteur recrutement : conventions de stage, contrats de travail et avenants, courrier de congé de paternité, décisions de temps partiel, de radiation des cadres, de réintégration, de recrutement par voie de mutation, contrats à durée déterminée et avenants.

➤ Secteur contrôle de gestion sociale : décision de changement d'affectation.

➤ Secteur formation : contrat d'engagement, mise en paiement, courrier et bulletins d'inscription, note de service, convention de formation, ordres de mission, d'utilisation de véhicules personnels, convocations issues de Gestform, convocations pour la commission de formation, formulaire de demande de formation, demande de remboursement de frais des agents et de frais pédagogiques, contrat pour les études promotionnelles, fiche de création lors d'un marché, devis, mise en paiement.

➤ Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Sont exclus du champ de la délégation :

➤ tous les actes :

- liés à l'avancement de grade des personnels d'encadrement de catégorie A et d'attribution de la PFR aux corps de direction,
- liés au personnel médical, sauf les actes liés à la paie, le remboursement des frais de transport domicile-travail et les contrats et avenants des médecins du travail,
- infligeant des sanctions disciplinaires des groupes 2 à 4,

➤ les courriers adressés :

- aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
- aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),

➤ l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de Mme Bénédicte DEGUILLE

SIGNÉ

Mme Evelyne BRONNER, attachée d'administration hospitalière, a délégation de signature pour les affaires relatives aux recrutements :

- appels à candidature externe
- certificats de travail
- attestations de travail
- lettres de convocation aux entretiens, à la médecine du travail
- lettres de confirmation d'entretien
- avis d'engagement destinés aux chefs de service
- réponses aux candidatures retenues et non retenues
- lettres aux chefs de service signalant qu'un agent -en statut contractuel- a une période d'essai
- ampliatiions des décisions de recrutement et de réintégration
- décisions d'affectation après réintégration
- lettres signifiant la suite donnée aux CDD (arrêt, renouvellement)
- lettres confirmant une proposition contractuelle

Signature de Mme Evelyne BRONNER

SIGNÉ

Mme Gaelle DEROUET, ingénieur hospitalier, a délégation de signature pour les affaires relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

- courriers d'information aux agents (mobilité interne...)
- ampliatiions des décisions de changement d'affectation
- appels à candidature interne

Signature de Mme Gaelle DEROUET

SIGNÉ

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEROUET,

Mme Emmanuelle BAUMONT, adjoint des cadres hospitalier, a délégation de signature pour les :

- courriers d'information aux agents (mobilité interne...)
- ampliatiions des décisions de changement d'affectation
- appels à candidature interne

Signature de Mme Emmanuelle BAUMONT

SIGNÉ

M. Frédéric MANNINO, responsable des carrières et de la rémunération, a délégation de signature pour les affaires relatives à la gestion des carrières du personnel non médical :

- attestations employeur, de salaire, perte de prime, temps de travail, nombre de jours travaillés, SFT (...)
- attestations pour la sécurité sociale et les organismes de prévoyance
- lettres diverses aux agents (information, régularisation de salaires, refus de paiement, transfert provisions CET...)
- courriers CNRACL et IRCANTEC dans le cadre des cotisations patronales
- billets congés payés SNCF
- remboursements frais de déplacement domicile-travail, personnel médical et non médical
- rachats de contrat
- indemnité compensatrice de congés payés
- attestations pôle emploi
- campagne annuelle des retraités
- certificats administratifs
- ampliements des décisions relatives à la carrière
- attestations d'employeur, de salaire, de perte de prime ou NBI, pôle emploi
- certificats administratifs et de travail
- lettres diverses de convocation des agents pour signature de documents - validations diverses, demandes de renseignements...
- validations IRCANTEC
- dossiers individuels d'admission à la retraite
- états de validation CNRACL
- demandes de renseignements CNRACL / CRAV, de rétablissement auprès du régime général
- billets de congés payés SNCF
- formulaires adressés aux chefs de service pour fixer les dates de sorties (disponibilité, mutation, ...) et pour accorder le temps partiel
- tout courrier relatif à la carrière, à la rémunération et à la sortie (démission, disponibilité, mutation, mise en demeure de reprise du travail, abandon de poste, ...) de l'agent
- courrier de recadrage ou rappel à l'ordre (hors procédure disciplinaire)
- convocations diverses
- tout courrier relatif au temps partiel
- demandes individuelles modificatives de carrières cotisées

Signature de M. Frédéric MANNINO

SIGNÉ

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MANNINO,

Mmes Aurélie ENDERLE, adjointe des cadres hospitaliers, et **Mégane WINTZER**, adjointe administrative ont délégation de signature pour les affaires relevant de la paie :

- courriers et bordereaux relatifs à l'envoi de pièces relevant de la paie
- attestations employeur, de salaire, perte de prime, temps de travail, nombre de jours travaillés, SFT (...)
- attestations pour la sécurité sociale et les organismes de prévoyance
- lettres diverses aux agents (information, régularisation de salaires, refus de paiement, transfert provisions CET...)
- courriers CNRACL et IRCANTEC dans le cadre des cotisations patronales

- remboursements des frais de déplacement domicile-travail pour le personnel médical et non médical
- documents relatifs à l'indemnité compensatrice de congés payés
- attestations pôle emploi
- certificats administratifs

Signature de Mmes Aurélie ENDERLE et Mégane WINTZER
SIGNÉ *Congé maternité*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MANNINO,

Mme Valérie ILTIS, adjointe des cadres hospitaliers, a délégation de signature pour les :

- attestations d'employeur et de NBI
- états des services à valider

Signature de Mme Valérie ILTIS
SIGNÉ

Mmes Séverine RAUCH-AUBRY et Emilia WOLF, adjointes administratives, ont délégation de signature pour les :

- attestations d'employeur
- états des services à valider
- demandes de rétablissement auprès du régime général
- demandes individuelles modificatives de carrières cotisées

Signatures de Mmes Séverine RAUCH-AUBRY et Emilia WOLF
SIGNÉ

M. AUGIER DE LAJALLET Landdry, attaché d'administration hospitalière, a délégation de signature pour les affaires de gestion courante relevant de la formation continue du personnel non médical, des frais de mission, de la gestion des stagiaires.

- courriers concernant l'organisation matérielle des formations (inscription, composition des groupes, etc.)
- courriers relatifs à la gestion des stagiaires (attestation, accord, regret,...) à l'exception des conventions
- autorisations de déplacements – ordres de mission
- prise en charge des frais par l'établissement (factures, attestations,...)
- attestations d'employeur

Signature de M. AUGIER de LAJALLET
SIGNÉ

Mme Céline LUQUE-ECEQUIEL, adjointe des cadres hospitaliers, a délégation de signature pour les affaires de gestion courante relevant de la formation permanente non médicale, des frais de mission, de la gestion des stagiaires.

- courriers concernant l'organisation matérielle des formations (inscription, composition des groupes, etc.)
- courriers relatifs à la gestion des stagiaires (attestation, accord, regret,...) à l'exception des conventions
- autorisations de déplacements – ordres de mission
- attestations d'employeur

Signature de Mme Céline LUQUE-ECEQUIEL

SIGNÉ

Mme Joyce KHEDNAH, responsable du service politiques sociales et organisation, a délégation de signature pour les affaires de gestion courante relatives à la maladie, à l'absentéisme, à la mutuelle, aux accidents du travail, à la politique handicap, au maintien dans l'emploi, à la cellule d'accompagnement professionnel individualisé et à la gestion du temps de travail telles que :

- formulaire CGOS
- courriers suite à la transmission tardive d'un arrêt de travail
- courriers de rappel des obligations des agents en congé de maladie ordinaire
- courriers suite à une contre-visite médicale : suspension de traitement, mise en demeure de reprendre le travail, régularisation suite à justification par l'agent
- courriers concernant les absences injustifiées : suspension de traitement et mise en demeure de reprendre le travail, régularisation suite à justification par l'agent
- courriers adressés aux agents absents pour raison de santé pour une durée supérieure ou égale à 30 jours
- courriers adressés aux agents après plusieurs mois d'arrêt maladie
- bordereaux d'envoi pour la caisse des dépôts et consignations, CPAM, SOFAXIS, comité médical, commission de réforme, ...
- courriers stipulant l'avis favorable ou défavorable suite à la séance du comité médical, séance commission de réforme ou expertise en cas de demande cure
- fiches de renseignements adressées au comité médical ou commission de réforme
- attestations descriptives des tâches
- convocations des agents en expertise
- courriers et ordres de missions adressés aux experts
- décisions de mise en congé de maladie : prolongation de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ...
- décisions de mise en disponibilité d'office pour raison de santé
- décisions de rétablissement à temps plein pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle et courriers accompagnant ces décisions
- décisions relatives au temps partiel thérapeutique (attribution, prolongations)
- courriers aux témoins et tiers informés en cas d'accident du travail
- décisions suite à déclaration d'accident du travail
- décisions suite à déclaration de maladie professionnelle
- courriers relatifs à la régularisation paie
- dossiers d'allocation temporaire d'invalidité
- attestations CNRACL pour la caisse des dépôts et consignations
- courriers de demande de rapport hiérarchique
- décisions de suspension de temps partiel suite à congé de maternité, paternité ou adoption
- décisions de mise en congé de présence parentale
- décisions de mise en congé de solidarité familiale

- décisions de mise en congé de proche aidant
- décisions de mise en congé associatif
- attestations et courriers se rapportant à la mutuelle
- déclarations administratives d'accident du travail
- décisions de reconnaissance immédiate d'accident du travail
- lettres de convocation aux entretiens de maintien dans l'emploi
- courriers relatifs aux immersions proposées et effectuées
- contrats d'engagement dans le cadre du maintien dans l'emploi
- courriers et formulaires relatifs aux demandes de bilans de compétences et de congés de formation professionnelle dans le cadre du maintien dans l'emploi
- convocations aux formations suivies dans le cadre du parcours d'accompagnement
- courriers d'information relatifs à la carrière et à la paie en lien avec le maintien dans l'emploi (prime, détachement, reclassement,...)
- courriers de report de congés annuels
- courriers relatifs au compte-épargne-temps
- courriers de demande de pièces justificatives pour congé bonifié
- bons de commande relatifs aux congés bonifiés
- tout courrier relatif à la gestion du temps syndical et de l'activité syndicale
- conventions tripartites de télétravail
- attestations diverses ; certificats de travail, attestations pour la journée de solidarité, Supplément Familial de Traitement,...

Signature de Mme Joyce KHEDNAH

SIGNÉ

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KHEDNAH,

Mme Anne MURER, responsable du secteur protection sociale et gestion de l'absentéisme, a délégation de signature pour les affaires de gestion courante relatives à la maladie, à l'absentéisme et à la mutuelle telles que :

- formulaires CGOS
- courriers suite à la transmission tardive d'un arrêt de travail
- courriers de rappel des obligations des agents en congé de maladie ordinaire
- courriers suite à une contre-visite médicale : suspension de traitement, mise en demeure de reprendre le travail, régularisation suite à justification par l'agent
- courriers concernant les absences injustifiées : suspension de traitement et mise en demeure de reprendre le travail, régularisation suite à justification par l'agent
- courriers adressés aux agents absents pour raison de santé pour une durée supérieure ou égale à 30 jours
- courriers adressés aux agents après plusieurs mois d'arrêt maladie
- bordereaux d'envoi pour la caisse des dépôts et consignations, CPAM, SOFAXIS, comité médical, commission de réforme, ...
- courriers stipulant l'avis favorable ou défavorable suite à la séance du comité médical, séance commission de réforme ou expertise en cas de demande cure
- fiches de renseignements adressées au comité médical ou commission de réforme
- attestations descriptives des tâches
- convocations des agents en expertise

- courriers et ordres de missions adressés aux experts
- décisions de mise en congé de maladie : prolongation de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ...
- décisions de mise en disponibilité d'office pour raison de santé
- décisions de rétablissement à temps plein pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle et courriers accompagnant ces décisions
- décisions relatives au temps partiel thérapeutique (attribution, prolongations)
- courriers aux témoins et tiers informés en cas d'accident du travail
- décisions suite à déclaration d'accident du travail
- décisions suite à déclaration de maladie professionnelle
- courriers relatifs à la régularisation paie
- dossiers d'allocation temporaire d'invalidité
- attestations CNRACL pour la caisse des dépôts et consignations
- courriers de demande de rapport hiérarchique
- décisions de suspension de temps partiel suite à congé de maternité, paternité ou adoption
- attestations et courriers se rapportant à la mutuelle
- attestations diverses en lien avec la maladie, l'absentéisme et la mutuelle

Signature de Mme Anne MURER

SIGNÉ

Mme Marion FRANCOIS, responsable du secteur prévention des risques professionnels et handicap, a délégation de signature pour les affaires de gestion courante relatives aux accidents du travail, à la politique handicap, au maintien dans l'emploi, à la cellule d'accompagnement professionnel individualisé telles que :

- déclarations administratives d'accident du travail
- décisions de reconnaissance immédiate d'accident du travail
- lettres de convocation aux entretiens de maintien dans l'emploi
- courriers relatifs aux immersions proposées et effectuées
- contrats d'engagement dans le cadre du maintien dans l'emploi
- convocations aux formations suivies dans le cadre du parcours d'accompagnement
- courriers d'information relatifs à la carrière et à la paie en lien avec le maintien dans l'emploi (prime, détachement, reclassement,...)
- attestations diverses en lien avec les accidents du travail, la politique handicap, le maintien dans l'emploi et à la cellule d'accompagnement professionnel individualisé

Signature de Mme Marion FRANCOIS

SIGNÉ

Mme Nathalie HUGUENIN, responsable du secteur gestion du temps de travail et correspondante de la mutuelle, a délégation de signature pour les affaires de gestion courante relatives à l'organisation, à la gestion du temps de travail et en lien avec la mutuelle de l'établissement telles que :

- courriers de report de congés annuels
- courriers relatifs au compte épargne-temps
- courriers de demande de pièces justificatives pour congé bonifié

- bons de commande relatifs aux congés bonifiés
- tout courrier relatif à la gestion du temps syndical et de l'activité syndicale
- attestations diverses en lien avec l'organisation et la gestion du temps de travail
- attestations et courriers se rapportant à la mutuelle

Signature de Mme Nathalie HUGUENIN

SIGNÉ

Mmes Charlotte KIEFFER, Sophie KNECHT et Anaïs MARRONE, adjointes administratives, ont délégation de signature pour les formulaires CGOS et les attestations diverses en lien avec la maladie, l'absentéisme et la mutuelle :

Signatures de Mmes Charlotte KIEFFER, Sophie KNECHT et Anaïs MARRONE

SIGNÉ

Mme Céline HUEBER, adjointe administrative, a délégation de signature pour les déclarations d'accident de travail des agents contractuels et les attestations diverses en lien avec les accidents du travail, la politique handicap, le maintien dans l'emploi et à la cellule d'accompagnement professionnel individualisé

Signatures de Mmes Céline HUEBER

SIGNÉ

Mme Camille ROMANN, adjointe administrative, a délégation de signature pour les attestations diverses en lien avec l'organisation et la gestion du temps de travail

Signature de Mme Camille ROMANN

Congé maternité

Mme Laetitia LIER, attachée d'administration hospitalière, a délégation de signature pour les affaires de gestion courante relevant du service accompagnement à l'évolution professionnelle. Plus précisément, les courriers divers relatifs au dossier maintien dans l'emploi et de la cellule d'accompagnement professionnel individualisé :

- lettres de convocation aux entretiens
- courriers relatifs aux immersions proposées et effectuées
- contrats d'engagement
- convocations à des formations (APP,...)
- attestations de travail pour la réalisation de bilan de compétences
- courriers d'information relatifs à la carrière et à la paie (prime, détachement, reclassement,...)

Signature de Mme Laetitia LIER

SIGNÉ

DIRECTION DES SOINS

Mme Marie-Paule PFAFF, directrice des soins en charge de la coordination générale des soins, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour l'ensemble des actes relevant de son domaine de compétences, et notamment s'agissant des personnels soignants, de rééducation et médicaux techniques :

- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont elle a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée),
- L'établissement des tableaux prévisionnels de service,
- Les conventions de stage concernant les services de soins à l'exception de celles supposant une rémunération,
- les notes de service concernant le secteur de la direction des soins.

Elle dispose également d'une délégation de signature pour les conventions de stage :

- des étudiants IADE, IBODE, en puériculture, de cadres de santé
- des stagiaires des instituts de formation des ambulanciers
- de la faculté de médecine (uniquement les stages d'initiation en soins infirmiers)
- des demandeurs d'emploi en formation relevant des organismes de formation (sémaphore, irfa est, ufcv, ifcaad, mission locale, reagir...)
- des lycées et collèges
- des infirmiers de formation de secteur psychiatrique qui sollicitent des stages en vue de l'obtention du DEI selon le référentiel du 31/07/2009 modifié
- des stagiaires des écoles d'assistants de service social
- réalisés par des auxiliaires de soin des établissements de santé hors GHR

Sont exclus du champ de la délégation :

- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de Mme Marie-Paule PFAFF

SIGNÉ

En l'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule PFAFF, **Mme Geneviève BUSSMANN**, directrice des soins adjointe à la coordinatrice générale des soins, est habilitée à signer les conventions de stage dans la limite des délégations octroyées à Mme Marie-Paule PFAFF, citées en supra.

Signature de Mme Geneviève BUSSMANN

SIGNÉ

M. Christian SIMON, Coordonnateur du pôle « finances-facturation-contrôle de gestion et systèmes d'information », dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour toutes les pièces comptables et relatives aux admissions-facturation, à la direction des systèmes d'information et à la direction du contrôle de gestion, et notamment :

- les bordereaux de recettes
- les bordereaux de mandats
- le mandatement des charges de la classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recettes
- les tirages et remboursements sur emprunts et lignes de trésorerie
- les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminé)
- les notes de service, concernant le secteur des affaires financières
- les actes et documents relatifs au fonctionnement du bureau des entrées

Sont exclus du champ de la délégation :

- les marchés, contrats ou conventions,
- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de M. Christian SIMON

SIGNÉ

M. Pirathees Pierre SIVARAJAH, directeur des affaires financières, dispose de la délégation de signature pour :

- les bordereaux de recettes
- les bordereaux de mandats
- le mandatement des charges de la classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recettes
- les tirages et remboursements sur emprunts et lignes de trésorerie
- les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminé)
- les notes de service, concernant le secteur des affaires financières
- les actes et documents relatifs au fonctionnement du bureau des entrées

Sont exclus du champ de la délégation :

- les marchés, contrats ou conventions,
- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),

- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de M. Pirathees Pierre SIVARAJAH

SIGNÉ

Mme Clarisse DIETRICH, attachée d'administration hospitalière, dispose d'une délégation de signature pour toutes les pièces relevant des affaires courantes (titres, bordereaux de recettes et dépenses,...) de la direction des finances.

Signature de Mme Clarisse DIETRICH

SIGNÉ

DIRECTION DE LA FACTURATION

Mme Delphine SCHATZ, directrice des admissions-facturation, dispose d'une délégation de signature pour toutes les pièces relatives aux admissions et à la facturation.

Sont exclus du champ de la délégation :

- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de Mme Delphine SCHATZ

SIGNÉ

Mme Aline FERREZ, attachée d'administration hospitalière à la direction des admissions-facturation, a délégation de signature pour l'ensemble des tâches lui incombant :

- Courriers,
- Demandes de mises sous tutelle, curatelle ou de sauvegarde de justice,
- Déclarations de naissance à la mairie,
- Demandes de transport de corps avant mise en bière,
- Avis de surseoir ou de reprise des poursuites,
- En ce qui concerne l'application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, pour la signature de l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- Titre "forfait technique" (IRM, scanner)
- Certification conforme des factures

Signature de Mme Aline FERREZ

SIGNÉ

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Aline FERREZ, **M. Gilles DESNOUVEAUX**, ingénieur hospitalier à la direction des admissions-facturation, a délégué de signature pour l'ensemble des tâches lui incombant :

- Courriers,
- Demandes de mises sous tutelle, curatelle ou de sauvegarde de justice,
- Déclarations de naissance à la mairie,
- Demandes de transport de corps avant mise en bière,
- Avis de surseoir ou de reprise des poursuites,
- En ce qui concerne l'application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, pour la signature de l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- Titre "forfait technique" (IRM, scanner)
- Certification conforme des factures

Signature de M. Gilles DESNOUVEAUX

SIGNÉ

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Aline FERREZ et M. Gilles DESNOUVEAUX, **Mme Sonia STEVENS**, adjoint administratif à l'état civil, dispose d'une délégué de signature pour les demandes de transport des corps sans mise en bière et les déclarations de naissance à la mairie.

Signature de Mme Sonia STEVENS

SIGNÉ

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Aline FERREZ et M. Gilles DESNOUVEAUX, **Mme Myriam DELEVAL**, adjoint administratif, dispose de la délégué de signature pour l'ensemble des pièces et documents nécessaires au suivi des résidents et personnes hospitalisées ou hébergées au sein du pôle de gériatrie de Mulhouse.

Signature de Mme Myriam DELEVAL

SIGNÉ

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Aline FERREZ, M. Gilles DESNOUVEAUX et Mme Myriam DELEVAL, **Mme Joelle GIRARD**, adjoint administratif dispose de la délégué de signature pour l'ensemble des pièces et documents nécessaires au suivi des résidents et personnes hospitalisées ou hébergées au sein du pôle de gérontologie clinique.

Signature de Mme Joelle GIRARD

SIGNÉ

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

M. Tony GAVILAN, directeur des systèmes d'information, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document et courrier relevant du champ des systèmes d'information. Il dispose également de la délégation de signature pour :

- Les commandes, les réceptions des matériels et logiciels et pour les factures y afférent dans la limite de 20 000 € HT.
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).
- Les notes de service, concernant le secteur des systèmes d'information et de l'organisation.

Sont exclus du champ de la délégation :

- Les marchés, contrats ou conventions,
- Les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.)
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de M. Tony GAVILAN

SIGNÉ

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Tony GAVILAN, **Mme Marylène MUSSLIN**, adjoint des cadres hospitaliers, dispose d'une délégation de signature pour les commandes, les réceptions de matériels et logiciels et pour les factures y afférent dans la limite de 4 000 euros HT

Signature de Mme Marylène MUSSLIN

SIGNÉ

DIRECTION DU CONTROLE DE GESTION

Mme Christelle FROGER, directrice du contrôle de gestion, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document et courrier relevant du contrôle de gestion.

Sont exclus du champ de la délégation :

- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de Mme Christelle FROGER

SIGNÉ

POLE RESSOURCES MATERIELLES

Mme Véronique FOUCHÉ, coordinatrice du pôle ressources matérielles, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document et courrier relatifs aux achats et aux services économiques, aux travaux et à la maintenance technique.

Elle dispose en outre, d'une délégation de signature pour tous marchés de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

Elle dispose également d'une délégation de signature pour l'ensemble des avenants des marchés relatifs dans la limite d'un montant cumulé d'évolution de 5 % par rapport au montant du marché initial.

Signature de M. Véronique FOUCHÉ

SIGNÉ

M. Pierre MULLER, Directeur des achats et des services économiques, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document et courrier relevant :

- des achats,
- de la logistique,
- du service biomédical,
- des prestations aux tiers,
- des approvisionnements,
- des transports,

- Les engagements de commandes, certifications de service fait dans le cadre des marchés ou commandes dans la limite de 20 000 € HT,
- Les commandes de fonctionnement et investissement dans la limite de 20 000 € HT,
- Les certificats administratifs (hors marché sans minimum et maximum),
- Les NOTI 3 (rejet des candidatures et des offres), les courriers d'explications,
- Les courriers en lien avec le fonctionnement des services économiques,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Il dispose en outre, d'une délégation de signature pour toutes les pièces relatives aux travaux et à la maintenance technique, marchés de fournitures, de contrats d'énergie, de services et travaux d'un montant inférieur à 20 000 euros HT.

Sont exclus du champ de la délégation :

- les bons de commandes, imputables à la section d'investissement, d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT,
- les bons de commandes, imputables à la section d'exploitation, d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT,
- les marchés, contrats ou conventions, d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT,
- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOUCHERIE, il dispose de la même délégation de signature que ce dernier.

Signature de M. Pierre MULLER

SIGNÉ

M. Philippe BOUCHERIE, Directeur des Travaux et de la maintenance technique, dispose d'une délégation de signature pour toutes les pièces relatives aux travaux et à la maintenance technique, marchés de fournitures, de contrats d'énergie, de services et de travaux d'un montant inférieur à 20 000 euros HT.

- Les correspondances et pièces diverses relatives aux attributions et compétences de la direction dont il a la charge,
- Les engagements de commandes, certifications de service fait dans le cadre des marchés ou commandes inférieurs aux seuils réglementaires,
- Tous actes de gestion courante, notamment bons de commande, factures en exploitation d'un montant inférieur à 20 000 € HT et en investissement d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- Des mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services techniques,
- Des notes de service concernant le secteur des services techniques et des travaux,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminé).

Il dispose également d'une délégation pour tout document et courrier relevant de la gestion du patrimoine immobilier.

Sont exclus de cette délégation :

- Les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MULLER, il dispose de la même délégation de signature que ce dernier.

Signature de M. Philippe BOUCHERIE

SIGNÉ

DIRECTION DES ACHATS ET DES SERVICES ÉCONOMIQUES

SERVICE DES ACHATS

Mme Nadia RAGHA, attachée d'administration hospitalière
Mme Muriel ERTLE, assistante médico-administratif,
M. Emmanuel HAUSHERR, technicien supérieur hospitalier,
Mme Isabelle REBOURS, ingénieur hospitalier,
M. Jérôme TARRAPEY, technicien supérieur hospitalier,
Mme Carole ENRIETTO, adjoint administratif principal

disposent d'une délégation de signature pour les pièces relevant des affaires courantes de la direction des achats, dans le cadre strict des marchés à procédure adaptée inférieurs à 20 000 € HT : lettre de consultation (ensemble du dossier de consultation, descriptif technique, CCTP, CCP), publicité adaptée, courrier, fax ou mail de négociation, courriers divers.

Ils disposent d'une délégation de signature pour les courriers de notification aux candidats retenus et non retenus, les rapports de choix et les décisions d'attribution si le montant du marché est inférieur à 4 000 € HT.

Signature de Mme Nadia RAGHA <i>SIGNÉ</i>
--

Signature de Mme Muriel ERTLE <i>SIGNÉ</i>

Signature de M. Emmanuel HAUSHERR <i>SIGNÉ</i>

Signature de Mme Isabelle REBOURS <i>SIGNÉ</i>

Signature de M. Jérôme TARRAPEY <i>SIGNÉ</i>

Signature de Mme Carole ENRIETTO <i>SIGNÉ</i>
--

CELLULE DES MARCHÉS

Mme Christine LENHARDT, attachée d'administration hospitalière,

M. Philippe BALDENSPERGER, adjoint administratif,

Mme Carole NACCI, adjoint administratif

Mme Jessica VALLONE, adjoint administratif

Mme Carole SCHOEN, adjoint administratif

disposent d'une délégation de signature au sein de la cellule des marchés, pour valider l'existence d'un lien entre les certificats de signature électronique et les contrats signés.

Signature de Mme Christine LENHARDT <i>SIGNÉ</i>

Signature de M. Philippe BALDENSPERGER <i>SIGNÉ</i>
--

Signature de Mme Carole NACCI <i>SIGNÉ</i>

Signature de Mme Jessica VALLONE <i>SIGNÉ</i>
--

Signature de Mme Carole SCHOEN <i>Congé maternité</i>
--

SERVICE BIOMEDICAL – INVESTISSEMENTS ET EXPLOITATION MAINTENANCE

M. Abdelkarim LAMECHE, ingénieur hospitalier,

Mme Laurie HOENIGFELD, ingénieur hospitalier,

M. Sébastien LEROY, ingénieur hospitalier,

M. Guillaume SAHUT, ingénieur hospitalier,

disposent d'une délégation de signature pour les pièces relevant des affaires courantes du service biomédical, dans le cadre strict des marchés à procédure adaptée inférieurs à 20 000 € HT : lettre de consultation (ensemble du dossier de consultation, descriptif technique, CCTP, CCP), publicité adaptée, courrier, fax ou mail de négociation, courriers divers.

Ils disposent d'une délégation de signature pour les courriers de notification aux candidats retenus et non retenus, les rapports de choix et les décisions d'attribution si le montant du marché est inférieur à 4 000 € HT.

Mme Laurie HOENIGFELD, ingénieur hospitalier, dispose d'une délégation de signature pour les actes liés au secteur Atelier Biomédical dans le cadre strict des crédits limitatifs ouverts et dans le respect de l'enveloppe prévue au marché : bons de commandes, factures, acomptes relevant des comptes de classe 6 d'un montant inférieur à 4 000 € HT, courriers, réception de matériels.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Laurie HOENIGFELD, **MM. Abdelkarim LAMECHE et Sébastien LEROY**, ingénieurs hospitaliers, disposent d'une délégation de signature pour toutes les pièces sus-nommées du secteur Atelier Biomédical.

Signature de M. Abdelkarim LAMECHE

SIGNÉ

Signature de Mme Laurie HOENIGFELD

SIGNÉ

Signature de M. Sébastien LEROY

SIGNÉ

Signature de M. Guillaume SAHUT

SIGNÉ

SERVICES LOGISTIQUES ET ÉQUIPEMENTS HOTELIERS

Mme Anne MOLINARO, attachée d'administration hospitalière, a délégation de signature pour les actes liés au secteur logistique d'approvisionnement dans le cadre strict des crédits limitatifs ouverts et dans le respect de l'enveloppe prévue au marché : bons de commandes, factures, acomptes relevant des comptes de classe 6 d'un montant inférieur à 4 000 euros HT, courriers, réception des matériels.

Signature de Mme Anne MOLINARO

SIGNÉ

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Anne MOLINARO, **Mme Chantal PROIETTO**, adjoint des cadres, dispose d'une délégation de signature pour toutes les pièces sus-nommées du secteur logistique d'approvisionnements.

Signature de Mme Chantal PROIETTO

SIGNÉ

PRESTATIONS AUX TIERS

Mme Rachida HIMI, maître ouvrier, a délégation de signature pour les **prestations aux tiers – secteur nettoyage** :

- pour les actes liés à l'approvisionnement dans le cadre strict des crédits limitatifs ouverts et dans le respect de l'enveloppe prévue au marché : bons de commandes, factures, acomptes relevant des comptes de classe 6 d'un montant inférieur à 4 000 euros HT, courriers, réception des matériels.

Signature de Mme Rachida HIMI

SIGNÉ

M. Jean-luc RINGENBACH, technicien supérieur hospitalier en chef, a délégation de signature pour les **prestations aux tiers – secteur restauration** :

- pour les actes liés à l'approvisionnement dans le cadre strict des crédits limitatifs ouverts et dans le respect de l'enveloppe prévue au marché : bons de commandes, factures, acomptes relevant des comptes de classe 6 d'un montant inférieurs à 4 000 euros HT, courriers, réception des matériels.

Signature de M. Jean-Luc RINGENBACH

SIGNÉ

M. Matthieu RICHERT, responsable blanchisserie, a délégation de signature pour les **prestations aux tiers – secteur blanchisserie** :

- pour les actes liés à l'approvisionnement dans le cadre strict des crédits limitatifs ouverts et dans le respect de l'enveloppe prévue au marché : bons de commandes, factures, acomptes relevant des comptes de classe 6 d'un montant inférieurs à 4 000 euros HT, courriers, réception des matériels.

Signature de M. Matthieu RICHERT

SIGNÉ

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Matthieu RICHERT, **Mme Maria VANULLI**, agent de maîtrise, dispose d'une délégation de signature pour toutes les pièces sus-nommées pour les prestations aux tiers du secteur blanchisserie.

Signature de Mme Maria VANULLI

SIGNÉ

SERVICES LOGISTIQUE DE DISTRIBUTION

M. Bernard KAUTHEN, responsable logistique, a délégation de signature pour les **équipements, approvisionnements et transports**:

- pour les actes liés à l'approvisionnement dans le cadre strict des crédits limitatifs ouverts et dans le respect de l'enveloppe prévue au marché : bons de commandes, factures, acomptes relevant des comptes de classe 6 d'un montant inférieurs à 4 000 euros HT, courriers, réception des matériels.

Signature de M. Bernard KAUTHEN

SIGNÉ

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard KAUTHEN, **Madame Marie HERRGOTT**, adjoint administratif, dispose d'une délégation de signature pour les bordereaux de livraison, états d'entrée et de sortie de stocks, dans le cadre de la gestion des comptes budgétaires des sites de Thann et Bitschwiller-lès-Thann suivants :

- 602.22 – Petit matériel non stérile
- 602.25 – Imagerie
- 602.27 – Pansements
- 602.28 – Autres fournitures médicales
- 602.31 – Pain, farine
- 602.662 – Petit matériel hôtelier
- 602.62 – Produits d'entretien
- 602.661 – Couches, alèses et produits absorbants
- 602.668 – Autres fournitures hôtelières

602.65 – Fournitures de bureau et imprimé
602.8 – Achats d'autres fournitures suivies en stock

Signature de Mme Marie HERRGOTT

SIGNÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

M. Jean-Yves HUSSHERR, ingénieur hospitalier principal - travaux neufs génie technique,
M. Christophe KOLB, ingénieur hospitalier - travaux neufs génie bâtiment,
M. Jérémie CONTAMIN, ingénieur hospitalier – sécurité et sûreté
Mme Sandra HEITZ, ingénieur hospitalier principal – responsable exploitation et maintenance technique
M. Thomas VANEL, technicien supérieur hospitalier - responsable exploitation adjoint
M. Mounir MESLEM, ingénieur hospitalier – service études chargé des missions travaux
Mme Marylène PILI, ingénieur, pour l'ensemble des sites distants (Thann, Cernay, Bitschwiller, Rixheim, Sierentz, Altkirch et St Louis),

ont délégation de signature pour la **direction des services techniques** :

- pour les actes liés aux travaux et approvisionnement dans le cadre strict des crédits limitatifs ouverts et dans le respect de l'enveloppe prévue au marché : bons de commandes, factures, acomptes relevant des comptes de classe 6 d'un montant inférieur à 4 000 euros HT, courriers, réception des matériels.

Signature de M. Jean-Yves HUSSHERR

SIGNÉ

Signature de M. Christophe KOLB

SIGNÉ

Signature de M. Jérémie CONTAMIN

SIGNÉ

Signature de Mme Sandra HEITZ

SIGNÉ

Signature de M. Thomas VANEL

SIGNÉ

Signature de M. Mounir MESLEM

SIGNÉ

Signature de Mme Marylène PILI

SIGNÉ

M. Jérémie CONTAMIN, ingénieur sécurité incendie, a délégation de signature pour représenter l'établissement dans toutes les affaires de dépôt de plainte relatifs à la sécurité des biens et des personnes et suivis auprès du Tribunal d'Instance de Mulhouse, notamment pour présentation des documents de valorisation des préjudices et certifications des dégradations qui pourraient être commis à l'encontre des biens matériels, bâtiments, et équipements pour le compte du GHRMSA. Il a également l'autorisation de fournir les images vidéos sur les réquisitions des forces de l'ordre.

Signature de M. Jérémie CONTAMIN

SIGNÉ

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CONTAMIN, **Mme Céline BRIOT**, technicien hospitalier, adjointe de l'ingénieur sécurité sûreté, dispose de la délégation de signature pour les dépôts de plaintes.

Signature de Mme Céline BRIOT

SIGNÉ

HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE

En application :

- des articles L 3211-12-1 et suivants, R.3211-27 du code de la santé publique,
- des dispositions de la loi n° 2013-869 du 27/09/2013 et du décret n° 2014-897 du 15/08/2014 modifiant la procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques sans consentement,

Madame Corinne KRENCKER, directrice du groupe hospitalier de la région de Mulhouse et sud-Alsace, donne délégation pour tout acte accusant réception de la décision qui sera rendue par le Juge des Libertés et de la Détention au moment de l'audience, en son absence,

à **Mme Victoire LEFEBVRE**, directrice référente du pôle de Psychiatrie,

Signature de Mme Victoire LEFEBVRE
SIGNÉ

En l'absence de Mme LEFEBVRE, délégation est donnée à :

Mme Valérie GAUTIER, assistante médico-administrative, référente de pôle,

Signature de Mme Valérie GAUTIER
SIGNÉ

ou **Mme Jacqueline PAQUET**, assistante médico-administrative,

Signature de Mme Jacqueline PAQUET
SIGNÉ

ou **Mme Nathalie MORNIROLI**, adjointe administrative,

Signature de Mme Nathalie MORNIROLI
SIGNÉ

ou **Mme Nathalie PERROT**, adjointe administrative,

Signature de Mme Nathalie PERROT
SIGNÉ

SAISINE DU JUGE DES LIBERTES

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation pour l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la saisine du juge des libertés pour les patients hospitalisés en psychiatrie au Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace,

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNÉ

à **Madame Delphine SCHATZ**, directeur des admissions-facturation,

Signature de Mme Delphine SCHATZ

SIGNÉ

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Delphine SCHATZ, délégation est donnée à :

Mme Aline FERREZ, attachée d'administration hospitalière,

Signature de Mme Aline FERREZ

SIGNÉ

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Aline FERREZ, délégation est donnée à :

Mme Nicole CLAASEN, adjoint administratif principal,

Signature de Mme Nicole CLAASEN

SIGNÉ

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole CLAASEN, délégation est donnée à :

M. Bernard KLAEYLE, assistant médico administratif,

Signature de M. Bernard KLAEYLE

SIGNÉ

Mme Sonia STEVENS, adjoint administratif,

Signature de Mme Sonia STEVENS

SIGNÉ

Mme Aurélie HEYD, adjoint administratif,

Signature de Mme Aurélie HEYD

SIGNÉ

SITE DE THANN

Madame Corinne KRENCKER, directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

Article 1 **M. Régis DURAND**, délégué des sites de **Thann et Altkirch**, dispose d'une délégation de signature pour tout document administratif relatif à la situation des patients et résidents du site de Thann (autorisation de sortie de corps, etc..).

Article 2 En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Régis DURAND, **Mme Annie PIGUET**, adjointe à la directrice des soins, **Mme Martine GASS**, cadre de pôle (activités MCO), **et Mme Nathalie GRETH**, cadre de pôle (secteur de gériatrie), sont habilitées à signer tout courrier, toute convocation, toute décision et tout protocole relevant de la gestion des soins.

Elles sont, en outre, autorisées à signer tout document administratif relatif à la situation des patients et résidents du site de Thann (autorisation de sortie de corps, etc..).

Elles disposent également d'une délégation de signature pour les conventions de stage :

- des demandeurs d'emploi en formation relevant des organismes de formation (sémaphore, irfa est, ufcv, ifcaad, mission locale, reagir....)
- des lycées et collèges
- réalisés par des auxiliaires de soin des établissements de santé hors GHR

Article 3 Sont exclus du champ de la délégation :

- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Vu pour acceptation,

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNÉ

Signature de M. Régis DURAND

SIGNÉ

Signature de Mme Annie PIGUET

SIGNÉ

Signature de Mme Martine GASS

SIGNÉ

Signature de Mme Nathalie GRETH

SIGNÉ

SITE DE CERNAY

Madame Corinne KRENCKER, directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

Article 1 **Mme Julie KAUFFMANN-HAYME**, directrice de site, dispose d'une délégation de signature pour tout document administratif relatif à la vie de l'établissement et à la situation des patients et résidents dans l'établissement (autorisation de sortie de corps, tableaux de service des médecins, note de service interne etc..).

Article 2 En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Julie KAUFFMANN-HAYME, **Mme Corinne RAHMOUNI**, attachée d'administration hospitalière est habilitée à signer tout courrier, toute convention, toute décision et tout protocole relevant de la gestion des soins ou de la vie interne de l'établissement.

Article 3 En l'absence de Mme Corinne RAHMOUNI, **Mme Myriam KELLENBERGER**, adjointe à la directrice des soins, et **Mme Nathalie GRETH**, cadre de pôle, sont habilitées à signer les mêmes documents mentionnés ci-dessus.

Elles sont, en outre, autorisées à signer tout document administratif relatif à la situation des patients et résidents dans l'établissement (autorisation de sortie de corps, etc..).

Elles disposent également d'une délégation de signature pour les conventions de stage :

- des demandeurs d'emploi en formation relevant des organismes de formation (sémaphore, irfa est, ufcv, ifcaad, mission locale, reagir...)
- des lycées et collèges
- réalisés par des auxiliaires de soin des établissements de santé hors GHR

Article 4 Sont exclus du champ de la délégation :

- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Vu pour acceptation,

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNÉ

Signature de Mme Julie KAUFFMANN-HAYME

SIGNÉ

Signature de Mme Corinne RAHMOUNI

SIGNÉ

Signature de Mme Myriam KELLENBERGER

SIGNÉ

Signature de Mme Nathalie GRETH

SIGNÉ

SITE DE BITSCHWILLER-LES-THANN

Madame Corinne KRENCKER, directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

Article 1 **Mme Julie KAUFFMANN-HAYME**, directrice de site, dispose d'une délégation de signature pour tout document administratif relatif à la vie de l'établissement et à la situation des patients et résidents dans l'établissement (autorisation de sortie de corps, tableaux de service des médecins, note de service interne etc..).

Article 2 En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Julie KAUFFMANN-HAYME, **Mme Corinne RAHMOUNI**, attachée d'administration hospitalière est habilitée à signer tout courrier, toute convention, toute décision et tout protocole relevant de la gestion des soins ou de la vie interne de l'établissement.

Article 3 En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Corinne RAHMOUNI, **Mme Myriam KELLENBERGER**, adjointe à la directrice des soins, et **Mme Nathalie GRETH**, cadre de pôle, sont habilitées à signer les mêmes documents mentionnés ci-dessus.

Elles sont, en outre, autorisées à signer tout document administratif relatif à la situation des patients et résidents dans l'établissement (autorisation de sortie de corps, etc..).

Elles disposent également d'une délégation de signature pour les conventions de stage :

- des demandeurs d'emploi en formation relevant des organismes de formation (sémaphore, irfa est, ufcv, ifcaad, mission locale, reagir....)
- des lycées et collèges
- réalisés par des auxiliaires de soin des établissements de santé hors GHR

Article 4 Sont exclus du champ de la délégation :

- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Vu pour acceptation,

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNÉ

Signature de Mme Julie KAUFFMANN-HAYME

SIGNÉ

Signature de Mme Corinne RAHMOUNI

SIGNÉ

Signature de Mme Myriam KELLENBERGER

SIGNÉ

Signature de Mme Nathalie GRETH

SIGNÉ

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

Article 1 : **Mme Julie KAUFFMANN-HAYME**, directrice de site, dispose d'une délégation de signature pour tout document administratif relatif à la situation des patients et résidents dans l'établissement (autorisation de sortie de corps, etc.).

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Julie KAUFFMANN-HAYME, **Mme Myriam KELLENBERGER**, adjointe à la directrice des soins, et **Mme Christelle GUTHWASSER**, cadre de pôle, sont habilitées à signer tout courrier, toute convocation, toute décision et tout protocole relevant de la gestion des soins.

Elles sont, en outre, autorisées à signer tout document administratif relatif à la situation des patients et résidents dans l'établissement (autorisation de sortie de corps, etc.).

Elles disposent également d'une délégation de signature pour les conventions de stage :

- des demandeurs d'emploi en formation relevant des organismes de formation (sémaphore, irfa est, ufcv, ifcaad, mission locale, reagir....)
- des lycées et collèges
- réalisés par des auxiliaires de soin des établissements de santé hors GHR

Article 3 Sont exclus du champ de la délégation :

- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Vu pour acceptation,

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNÉ

Signature de Mme Julie KAUFFMANN-HAYME

SIGNÉ

Signature de Mme Myriam KELLENBERGER

SIGNÉ

Signature de Mme Christelle GUTHWASSER

SIGNÉ

SITE DE RIXHEIM

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

Article 1 : **Mme Julie KAUFFMANN-HAYME**, directrice de site, dispose d'une délégation de signature pour tout document administratif relatif à la situation des patients et résidents dans l'établissement (autorisation de sortie de corps, etc..).

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Julie KAUFFMANN-HAYME, **Mme Myriam KELLENBERGER**, adjointe à la directrice des soins, et **Mme Christelle GUTHWASSER**, cadre de pôle, sont habilitées à signer tout courrier, toute convocation, toute décision et tout protocole relevant de la gestion des soins.

Elles sont, en outre, autorisées à signer tout document administratif relatif à la situation des patients et résidents dans l'établissement (autorisation de sortie de corps, etc..).

Elles disposent également d'une délégation de signature pour les conventions de stage :

- des demandeurs d'emploi en formation relevant des organismes de formation (sémaphore, irfa est, ufcv, ifcaad, mission locale, reagir....)
- des lycées et collèges
- réalisés par des auxiliaires de soin des établissements de santé hors GHR

Article 3 Sont exclus du champ de la délégation :

- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Vu pour acceptation,

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNÉ

Signature de Mme Julie KAUFFMANN-HAYME

SIGNÉ

Signature de Mme Myriam KELLENBERGER

SIGNÉ

Signature de Mme Christelle GUTHWASSER

SIGNÉ

SITE D' ALTKIRCH

Madame Corinne KRENCKER, directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

Article 1 : **M. Régis DURAND**, directeur délégué des sites de **Thann et Altkirch**, dispose d'une délégation de signature pour tout document administratif relatif à la situation des patients et résidents du site d'Altkirch (autorisation de sortie de corps, etc...).

Il dispose également d'une délégation de signature pour les affaires de gestion courante relatives aux agents d'Altkirch :

- ampliements des décisions relatives à la carrière
- attestations d'employeur, de salaire, de perte de prime ou NBI, pôle emploi
- certificats administratifs et de travail
- lettres diverses de convocation des agents pour signature de documents - validations diverses, demandes de renseignements...
- convocations à la médecine du travail

Article 2 : **Mme Annie PIGUET**, adjointe à la directrice des soins, est habilitée à signer tout courrier, toute convocation, toute décision et tout protocole relevant de la gestion des soins.

Elle est, en outre, autorisée à signer tout document administratif relatif à la situation des résidents du site d'Altkirch (autorisation de sortie de corps, etc..).

Elle dispose également d'une délégation de signature pour les conventions de stage :

- des demandeurs d'emploi en formation relevant des organismes de formation (sémaphore, irfa est, ufcv, ifcaad, mission locale, reagir....)
- des lycées et collèges
- réalisés par des auxiliaires de soin des établissements de santé hors GHR

Article 3 Sont exclus du champ de la délégation :

- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNÉ

Signature de M. Régis DURAND

SIGNÉ

Signature de Mme Annie PIGUET

SIGNÉ

PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (PUI)

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace

DECIDE :

Article 1 Monsieur le **Dr Olivier AUJOULAT**, pharmacien gérant de la PUI du GHR Mulhouse et Sud-Alsace et directeur médical du pôle Pharmacie-Camp-stérilisation de ce même établissement dispose d'une délégation de signature pour tout document se rapportant à la gestion du pôle et notamment son organisation dans tous ses aspects et sa politique générale et notamment :

- les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant de la compétence des pôles,
- les actes juridiques et documents relatifs à la passation des marchés publics, dont :
 - o rapport de présentation
 - o tous les documents de consultation (CCTP, courriers, lettres de rejet et d'attribution)
- les pièces administratives relevant de la comptabilité matière :
- les bons de commandes relevant de l'exécution des marchés
- tenues de la comptabilité des stocks
- les factures de fournitures ou de prestations de services établissant le service fait et la liquidation des dépenses

Article 2 En l'absence ou en cas d'empêchement du Dr Olivier AUJOULAT, **Mme le Dr Sophie LIGNER**, directrice médicale adjointe du pôle pharmacie Camp stérilisation, dispose de la délégation de signature pour tous les actes et pièces désignés à l'article 1.

Article 3 En l'absence ou en cas d'empêchement du Dr Olivier AUJOULAT et de Mme le Dr Sophie LIGNER, **M. le Dr Jean MENNINGER** est habilité à signer les pièces administratives afférentes aux marchés de dispositifs médicaux.

Article 4 En l'absence ou en cas d'empêchement de M. le docteur Olivier AUJOULAT et de Mme le Dr Sophie LIGNER, les **praticiens hospitaliers pharmaciens titulaires** du pôle disposent de la délégation de signature pour les actes suivants :

- les bons de commandes relevant de l'exécution des marchés,
- les factures de fournitures ou de prestations de services établissant le service fait et la liquidation des dépenses.

Article 5 Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances institutionnelles avec les autorités de tutelles
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions hors champ de compétence d'un directeur de pôle telles que définies par la loi HPST et le contrat de pôle signé avec la direction générale.

Vu, pour acceptation

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNÉ

Signature du Dr Olivier AUJOULAT

SIGNÉ

Signature du Dr Sophie LIGNER

SIGNÉ

Signature du Dr Valérie ANSIEAU-PICOT

SIGNÉ

Signature du Dr Atekka CHABANSE

SIGNÉ

Signature du Dr Bernadette GRESS

SIGNÉ

Signature du Dr Daniel GUILLARD

SIGNÉ

Signature du Dr Jean MENNINGER

SIGNÉ

Signature du Dr Hélène MILLOT-LUSTIG

SIGNÉ

Signature du Dr Christelle WEISSE

SIGNÉ

Signature du Dr Fanny COMPAGNAT

SIGNÉ

Signature du Dr Pascale AUJOULAT

SIGNÉ

Signature du Dr Michèle SPECKLIN

SIGNÉ

Signature du Dr Aurélia BRUTEL

SIGNÉ

Signature du Dr Fanny ALTOE

SIGNÉ

CRECHE LES P'TITS LOUPS

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace

DECIDE :

Article 1 Madame **Dominique WELLER**, directrice de la crèche, dispose d'une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- les factures du forfait mensuel pour les parents,
- les attestations d'impôts,
- Les forfaits d'adaptation,
- Les contrats d'accueil,
- les formulaires CGOS,
- les remboursements de cautions,
- les encaissements de chèque CESU.

Article 2 En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Dominique WELLER, **Mme Olivia MARK**, auxiliaire de puériculture faisant fonction d'adjoint administratif, dispose de la délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- les formulaires CGOS,
- les remboursements de cautions,
- les encaissements de chèque CESU.

Article 3 Cette décision annule et remplace les précédentes.

Vu, pour acceptation

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNÉ

Signature de Mme Dominique WELLER

SIGNÉ

Signature de Mme Olivia MARK

SIGNÉ

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT
INSTITUT INTERREGIONAL DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE
INSTITUT INTERREGIONAL DE FORMATION EN PSYCHOMOTRICITE

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace

DECIDE :

- Article 1 **Mme Caroline BELOT**, directrice des ressources humaines, dispose d'une délégation de signature pour les conventions avec d'autres organismes, les conventions de stage, les autres conventions engageant des dépenses, les actes administratifs et financiers relatifs aux concours d'entrée dans les instituts.
- Article 2 **Mme Bénédicte DEGUILLE**, directrice des ressources humaines adjointe, dispose d'une délégation de signature pour les conventions avec d'autres organismes, les conventions de stage, les autres conventions engageant des dépenses, les actes administratifs et financiers relatifs aux concours d'entrée dans les instituts.
- Article 3 **Mme Marie-Paule PFAFF**, directrice des soins en charge de la coordination générale des soins, dispose d'une délégation de signature pour les conventions de stage des infirmiers de formation de secteur psychiatrique, qui sollicitent des stages en vue de l'obtention du DEI selon le référentiel du 31/07/2009 modifié.
- Article 4 En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Marie-Paule PFAFF, **Mme Geneviève BUSSMANN**, directrice des soins adjointe, dispose d'une délégation de signature pour les conventions de stage des infirmiers de formation de secteur psychiatrique, qui sollicitent des stages en vue de l'obtention du DEI selon le référentiel du 31/07/2009 modifié.
- Article 5 **M. Patrick LEHMANN**, directeur des soins et directeur des instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants, dispose de la délégation de signature pour :
- les conventions de stage :
 - o des étudiants de l'IFSI/IFAS accueillis par le GHR
 - o des étudiants d'autres IFSI
 - o des élèves aides-soignants d'autres IFAS
 - o des élèves auxiliaires de puériculture
 - les conventions de déplacement des étudiants de l'IFSI/IFAS du GHR
 - les conventions engageant des dépenses, les actes administratifs et financiers relatifs aux achats de prestation intervenants extérieurs et de cours avec l'Université
 - la fiche annuelle déclarative au CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit des Copies)
 - les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilités de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).
- Article 6 **Mme Sandrine MONNET**, directrice des soins et directrice des instituts interrégionaux de formation aux Métiers de la Rééducation, dispose de la délégation de signature pour :
- les conventions de stage des étudiants de l'IIFMR accueillis par le GHR
 - les conventions de stage des étudiants MK de l'antenne de formation de Mulhouse
 - les conventions de déplacement des étudiants de l'IIFMR du GHR
 - les conventions engageant des dépenses, les actes administratifs et financiers relatifs aux achats de prestation intervenants extérieurs et de cours avec l'Université
 - la fiche annuelle déclarative au CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit des Copies)
 - les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilités de la direction dont elle a la charge (évaluation annuelle, demande de

congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

- Article 7 En l'absence ou en cas d'empêchement de **M. Patrick LEHMANN, Mme Sandrine MONNET** dispose d'une délégation de signature pour :
- les conventions de stage :
 - o des étudiants de l'IFSI/IFAS accueillis par le GHR
 - o des étudiants d'autres IFSI
 - o des élèves aides-soignants d'autres IFAS
 - o des élèves auxiliaires de puériculture
 - les conventions de déplacement des étudiants de l'IFSI/IFAS du GHR
 - les conventions engageant des dépenses, les actes administratifs et financiers relatifs aux achats de prestation intervenants extérieurs et de cours avec l'Université

- Article 8 En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Sandrine MONNET, M. Patrick LEHMANN** dispose d'une délégation de signature pour :
- les conventions de stage des étudiants de l'IIFMR accueillis par le GHR
 - les conventions de déplacement des étudiants de l'IIFMR du GHR
 - les conventions engageant des dépenses, les actes administratifs et financiers relatifs aux achats de prestation intervenants extérieurs et de cours avec l'Université

Sont exclus de cette délégation :

- les engagements de dépenses et la signature de marchés publics,
- les courriers divers adressés :
 - o aux responsables des autorités de tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
 - o aux autorités politiques (Maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc...)
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Vu, pour acceptation

Signature de Mme Corinne KRENCKER <i>SIGNÉ</i>
Signature de Mme Caroline BELOT <i>SIGNÉ</i>
Signature de Mme Bénédicte DEGUILLE <i>SIGNÉ</i>
Signature de Mme Marie-Paule PFAFF <i>SIGNÉ</i>
Signature de Mme Geneviève BUSSMANN <i>SIGNÉ</i>
Signature de M. Patrick LEHMANN <i>SIGNÉ</i>
Signature de Mme Sandrine MONNET <i>SIGNÉ</i>

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE HAUTE-ALSACE GHRMSA - CH ROUFFACH – CH PFASTATT

ACHATS ET TRAVAUX

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

- Mme Véronique FOUCHÉ, coordinatrice du pôle ressources matérielles, dispose d'une délégation de signature dans la limite de 50 000 euros HT pour tous marchés de fournitures, services et travaux.
- M. Pierre MULLER, directeur des achats et des services économiques, et M. Philippe BOUCHERIE, directeur des travaux et de la maintenance technique, disposent d'une délégation de signature dans la limite de 20 000 euros HT, pour tous marchés de fournitures, services et travaux.
- M. Pierre MULLER dispose en outre d'une délégation de signature pour les engagements de dépenses, certifications de service fait dans le cadre des marchés ou commandes dans la limite de 20 000 HT.
- M. Dominique REUSCHLÉ, directeur d'hôpital, dispose d'une délégation de signature pour tous marchés de travaux d'un montant inférieur à 20 000 euros HT concernant les centres hospitaliers de Rouffach et Pfastatt.
- Il dispose d'une délégation de signature pour tous marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 4 000 euros HT, pour les centres hospitaliers de Rouffach et Pfastatt. Les marchés de fournitures et services informatiques sont exclus de cette délégation.
- Il dispose d'une délégation de signature pour tous documents liés à la coordination du groupement de commandes régional pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'incontinence, du groupement de commandes du Haut-Rhin de denrées alimentaires et du groupement de commandes régional d'articles pour restauration.
- Il dispose en outre de la délégation de signature pour les centres hospitaliers de Rouffach et Pfastatt pour tout document et courrier relatifs aux achats sus nommés.
- En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Dominique REUSCHLÉ, Mme Peggy COMTE, attachée d'administration hospitalière, dispose d'une délégation de signature pour toutes les pièces sus-nommées concernant le centre hospitalier de Pfastatt. Elle dispose également de la délégation de signature pour les marchés de fournitures et services pour le centre hospitalier de Rouffach.
- En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Dominique REUSCHLÉ, M. Thierry BELLONI, ingénieur principal, dispose d'une délégation de signature pour les marchés de travaux pour le centre hospitalier de Rouffach.

Vu pour acceptation,

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNÉ

Signature de Mme Véronique FOUCHÉ

SIGNÉ

Signature de M. Pierre MULLER

SIGNÉ

Signature de M. Philippe BOUCHERIE

SIGNÉ

Signature de M. Dominique REUSCHLÉ

SIGNÉ

Signature de Mme Peggy COMTE

SIGNÉ

Signature de M. Thierry BELLONI

SIGNÉ

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE HAUTE-ALSACE GHRMSA - CH ROUFFACH – CH PFASTATT

DRH ET FORMATION

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

- M. Frank LENFANT, directeur d'hôpital, dispose d'une délégation de signature pour tous marchés au titre de la formation d'un montant inférieur à 4 000 euros HT concernant les centres hospitaliers de Rouffach et Pfastatt.
- En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frank LENFANT, Mme Nelly LACH, attachée d'administration hospitalière dispose d'une délégation de signature pour toutes les pièces susnommées concernant le centre hospitalier de Rouffach.
- Mme Nadia ANOUN dispose d'une délégation de signature pour tous marchés au titre de la formation d'un montant inférieur à 4 000 euros HT concernant le centre hospitalier de Pfastatt.

Vu pour acceptation,

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNÉ

Signature de M. Frank LENFANT

SIGNÉ

Signature de Mme Nelly LACH

SIGNÉ

Signature de Mme Nadia ANOUN

SIGNÉ

**GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE HAUTE-ALSACE
GHRMSA - CH ROUFFACH – CH PFASTATT**

SIH

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

- M. Tony GAVILAN, directeur des systèmes d'information, dispose d'une délégation de signature pour :
 - les commandes, les réceptions de matériels et logiciels et pour les factures relevant du système d'information dans la limite de 4 000 euros HT concernant les centres hospitaliers de Rouffach et Pfastatt.
 - Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Sont exclus du champ de la délégation :

 - Les marchés, contrats ou conventions,
 - Les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.)
 - L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

- En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Tony GAVILAN, Mme Mely CHRAPA, Ingénieur Hospitalier, et Mme Marylène MUSSLIN, adjoint des cadres hospitaliers, disposent d'une délégation de signature pour les commandes, les réceptions de matériels et logiciels et pour les factures y afférent dans la limite de 4 000 euros HT pour les centres hospitaliers de Rouffach et Pfastatt.

Vu pour acceptation,

Signature de Mme Corinne KRENCKER	<i>SIGNÉ</i>
-----------------------------------	--------------

Signature de M. Tony GAVILAN	<i>SIGNÉ</i>
------------------------------	--------------

Signature de Mme Mely CHRAPA	<i>SIGNÉ</i>
------------------------------	--------------

Signature de Mme Marylène MUSSLIN	<i>SIGNÉ</i>
-----------------------------------	--------------



Hôpitaux Civils de Colmar

Pasteur - Pasteur 2 - Le Centre pour Personnes Agées

39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX

Tél : 03-89-12-40-00 / Fax : 03-89-12-42-98

site internet : www.ch-colmar.fr

Direction

Secrétariat : 03.89.12.40.02

Télécopie : 03.89.12.45.40

Courriel : dirg@ch-colmar.fr

Établissement certifié par la Haute Autorité de Santé

Affaire suivie par : M. SCHANDLONG
N/Réf. : JMS/NS/SD- 08.2021

DÉCISION

Portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de COLMAR

LE DIRECTEUR,

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 § 5 et 6, D.6143-33 à 35 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé ;
- VU l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU l'ordonnance n°2005-1112 du 1^{er} septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé ;
- VU la convention de direction commune des Hôpitaux Civils de COLMAR, du Centre Hospitalier de GUEBWILLER et du Centre Hospitalier de MUNSTER, du 18 décembre 2015;
- VU la convention constitutive cadre du Groupement Hospitalier de Territoire 11 - Centre Alsace, en date du 17 juin 2016, et notamment son article 17 ;
- VU la décision portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de COLMAR en qualité de Directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 11 Centre-Alsace ;
- VU l'organigramme de direction des Hôpitaux Civils de COLMAR ;
- VU les arrêtés du Centre National de Gestion portant nomination des Directeurs Adjointes et Directeurs des Soins, membres de l'équipe de Direction des Hôpitaux Civils de COLMAR, du Centre Hospitalier de GUEBWILLER et du Centre Hospitalier de MUNSTER ;

VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion du 29 janvier 2021, portant détachement de **Monsieur Jean-Michel SCHERRER** dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Hôpitaux Civils de COLMAR, du Centre Hospitalier de GUEBWILLER et du Centre Hospitalier de MUNSTER, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

DÉCIDE

I. OBJET DE LA DECISION

Article 1^{er} :

La présente décision se substitue à compter du 17 mars 2021, à la décision en date du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de COLMAR.

II. FONCTIONS GENERALES D'ORDONNATEUR

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **M. Thibaut KOSSMANN**, ordonnateur secondaire, à effet de signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la fonction d'ordonnateur principal des recettes et des dépenses, tels que précisés par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Directeur des Hôpitaux Civils de COLMAR et de M. KOSSMANN, délégation est donnée à **M. Marc PEREGO**, ordonnateur suppléant, aux fins de signer les actes relevant de la fonction d'ordonnateur principal des recettes et des dépenses.

En cas d'indisponibilité simultanée des directeurs adjoints sus désignés, une délégation identique est accordée à **M. Nicolas SCHANDLONG**, Directeur Adjoint.

III. SUPPLEANCE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation est donnée à **M. Marc PEREGO**, Directeur Adjoint, à effet de signer, en ses lieu et place, les actes nécessaires à la gestion de l'établissement n'ayant pas été délégués par la présente décision.

En cas d'indisponibilité du directeur adjoint sus désigné, une délégation identique est accordée à **M. Nicolas SCHANDLONG**, Directeur Adjoint.

En cas d'indisponibilité simultanée de l'un et l'autre des directeurs adjoints sus désignés, la même délégation est accordée à **M. Thibaut KOSSMANN**, Directeur Adjoint.

IV. SUPPLEANCE DES TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des titulaires d'une délégation de signature octroyée par les articles 6 à 39 de la présente décision, délégation est donnée à **M. Marc PEREGO**, Directeur Adjoint, à effet de signer les actes entrant dans le périmètre de leurs délégations respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PEREGO, Directeur Adjoint, et de l'un des titulaires d'une délégation de signature octroyée par les articles 6 à 39 de la présente décision, délégation est donnée à **M. Nicolas SCHANDLONG**, Directeur Adjoint, à effet de signer les actes entrant dans le périmètre de leurs délégations respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des directeurs adjoints sus désignés et de l'un des titulaires d'une délégation de signature octroyée par les articles 6 à 39 de la présente décision, délégation est donnée à **M. Thibaut KOSSMANN**, Directeur Adjoint, à effet de signer les actes entrant dans le périmètre de leurs délégations respectives.

V. ACTES RELATIFS A LA GESTION DES DIRECTIONS FONCTIONNELLES

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les délégations de signature accordées aux articles 6 à 39 s'entendent à l'exception des actes, décisions et courriers suivants, dont la signature demeure réservée au chef d'établissement :

- tous courriers aux élus locaux, aux autorités politiques, et aux représentants de l'Etat ;
- tous actes de contractualisation avec les autorités de tutelle ;
- tous courriers aux représentants légaux des établissements de santé, médico-sociaux et universitaires ;
- tous documents au titre de, ou en lien avec, la présidence d'instances constituées au sein de l'établissement et du Groupement Hospitalier de Territoire Centre-Alsace ;
- toutes décisions de nomination en qualité de chef de pôle ou de service clinique ou médico-technique, ainsi que toutes décisions de composition d'une instance non-élective constituée au sein de l'établissement ou du Groupement Hospitalier de Territoire Centre-Alsace ;
- tous documents en lien avec la capacité d'ester en justice (requête auprès d'une juridiction, mémoires produits pour le compte des Hôpitaux Civils de COLMAR, hormis le cas d'une constitution d'avocat intervenant au soutien des intérêts de l'établissement) ;
- la lettre d'affirmation transmise au Commissaire aux Comptes ;
- les actes patrimoniaux ;
- les contrats bancaires ;
- les contrats d'assurance ;
- la fin de non-recevoir d'une demande d'indemnisation amiable d'un usager ;
- la décision d'octroi ou de refus d'octroi du bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la réponse à un recours gracieux à l'encontre d'une décision administrative ;
- toute décision de sanction disciplinaire prise à l'encontre d'un professionnel non-médical ou maïeutique de l'établissement ;
- toute décision de suspension d'un salarié de l'établissement à titre conservatoire ;
- tous documents écrits diffusés auprès de la presse écrite, audiovisuelle ou numérique.

1) Direction des Achats et de la Logistique

Article 6 : Concernant les actes relatifs à la politique d'achats de l'établissement

Délégation de signature est donnée à **M. Louis CAUCHOIS**, Directeur Adjoint, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de la commande publique conclus par l'établissement, y compris en sa qualité d'établissement support du GHT 11 Centre-Alsace, à savoir :

- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquelles les HCC ont adhéré en leur nom propre ou en

- qualité d'établissement support du GHT, dans la limite d'un engagement financier de l'établissement d'1.000.000 euros H.T (un million d'euros hors taxes),
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics et concessions, y compris les dossiers de consultation des entreprises,
 - l'attribution des marchés publics et concessions, la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats ainsi que les rapports de présentation,
 - les actes d'engagement des marchés publics et les contrats de concession, et le cas échéant les courriers de résiliation de ces mêmes contrats, dans la limite d'une valeur estimée du besoin d'1.000.000 euros H.T. (un million d'euros hors taxes),
 - la notification des marchés publics et concessions,
 - les actes, les avenants et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 1.000.000 euros H.T. (un million d'euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,
 - les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,
 - les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire d'1.000.000 euros H.T. (un million d'euros hors taxes),
 - les pièces relatives à la gestion pré-contentieuse des contrats de la commande publique,
 - les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats ayant pour objet l'établissement de conventions d'occupation du domaine public,
 - les conventions de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable.

Article 7 : Concernant la gestion de la direction des achats et de la logistique

Délégation de signature est donnée à **M. Louis CAUCHOIS**, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes, pièces, documents et correspondances relatifs à la gestion de la direction des achats et de la logistique, y compris :

- ceux relatifs aux approvisionnements,
- ceux relatifs au fonctionnement des services logistiques, de production, d'hôtellerie et de transport,
- ceux en lien avec la gestion du service de la commande publique.

Délégation de signature est donnée à **M. Guy KLINGLER**, Ingénieur Restauration, pour signer en ses lieu et place, les bons de commandes des denrées alimentaires dans la limite d'un montant maximum de 3.000 euros H.T. (trois mille euros hors taxes) par commande.

Article 8 : Continuité de service de la direction des achats et de la logistique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CAUCHOIS, délégation de signature est donnée conjointement à **Mme Corinne REBSTOCK**, Attachée d'Administration Hospitalière, et **Mme Eugénie HOUEMENT**, Ingénieure Logistique, pour signer en ses lieu et place, les bons de commandes relevant strictement du champ d'activité de la direction des achats et de la logistique, dans la limite d'un montant unitaire de 30.000 euros H.T. (trente mille euros hors taxes).

Article 9 : Concernant la gestion du service de la commande publique

Délégation de signature est donnée à **Mme Solenne ALZIN**, Directrice Adjointe, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des actes, pièces, documents et correspondances relatifs à l'exercice des attributions qui lui sont conférées par l'organigramme de la direction des achats et de la logistique, à savoir la gestion du service de la commande publique, et à ce titre l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de la commande publique conclus par l'établissement, y compris en sa qualité d'établissement support du GHT 11 Centre-Alsace, à savoir :

- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquelles les HCC ont adhéré en leur nom propre ou en qualité d'établissement support du GHT, dans la limite d'un engagement financier de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics et concessions, y compris les dossiers de consultation des entreprises,
- l'attribution des marchés publics et concessions, la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats ainsi que les rapports de présentation,
- les actes d'engagement des marchés publics et les contrats de concession, et le cas échéant les courriers de résiliation de ces mêmes contrats, dans la limite d'une valeur estimée du besoin de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- la notification des marchés publics et concessions,
- les actes, les avenants et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,
- les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,
- les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- les pièces relatives à la gestion pré-contentieuse des contrats de la commande publique.

2) Direction des investissements et des projets

Article 10 : Concernant les services techniques

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de COLMAR, et dans l'attente du pourvoi du poste vacant de Directeur Adjoint chargé des investissements et des projets, délégation de signature est donnée à **M. Sébastien PEPE**, Ingénieur en Chef, pour signer, en son lieu et place, les pièces, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des services techniques, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et l'exécution des contrats de la commande publique conclus par l'établissement, y compris en sa qualité d'établissement support du GHT 11 Centre-Alsace, dès lors qu'elles relèvent des services techniques, à savoir :

- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquelles les HCC ont adhéré en leur nom propre ou en qualité d'établissement support du GHT, dans la limite d'un engagement financier de l'établissement de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics et concessions, y compris les dossiers de consultation des entreprises,
- l'attribution des marchés publics et concessions, la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats,
- les actes d'engagement des marchés publics et les contrats de concession, et le cas échéant les courriers de résiliation de ces mêmes contrats, dans la limite d'une valeur estimée du besoin de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- la notification des marchés publics et concessions,
- les actes, les avenants et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,
- les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,
- les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

Article 11 : Concernant le service biomédical

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de COLMAR, et dans l'attente du pourvoi du poste vacant de Directeur Adjoint chargé des investissements et des projets, délégation de signature est donnée à **M. Eric PERRIN**, Ingénieur Biomédical, pour signer, en son lieu et place, les pièces, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante du service biomédical, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et l'exécution des contrats de la commande publique conclus par l'établissement, y compris en sa qualité d'établissement support du GHT 11 Centre-Alsace, dès lors qu'elles relèvent du service biomédical, à savoir :

- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquelles les HCC ont adhéré en leur nom propre ou en qualité d'établissement support du GHT, dans la limite d'un engagement financier de l'établissement de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics et concessions, y compris les dossiers de consultation des entreprises,
- l'attribution des marchés publics et concessions, la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats,
- les actes d'engagement des marchés publics et les contrats de concession, et le cas échéant les courriers de résiliation de ces mêmes contrats, dans la limite d'une valeur estimée du besoin de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- la notification des marchés publics et concessions,
- les actes, les avenants et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,
- les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,
- les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

3) Direction des affaires financières et des systèmes d'information

Article 12 :

Outre la délégation prévue à l'article 2 de la présente décision, délégation de signature est donnée à **M. Thibaut KOSSMANN**, Directeur Adjoint, pour signer en son lieu et place, les actes, pièces, documents et correspondances relatifs à la gestion courante de la direction des affaires financières et des systèmes d'information, à savoir :

- l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de l'établissement, et à ce titre notamment le bordereau journal des mandats et le bordereau journal des recettes,
- les actes relatifs aux admissions et consultations externes et aux litiges de facturation (mise sous entente préalable, contrôle de l'unité de coordination régionale),
- les devis de prise en charge destinés aux patients étrangers,
- l'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies,
- la communication de données issues du contrôle de gestion,
- les documents et correspondances relatifs au système d'information de l'établissement et du Groupement Hospitalier de Territoire Centre-Alsace,
- les documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds,
- les décisions d'acceptation des dons et legs au bénéfice de l'établissement,
- les correspondances relatives à la gestion patrimoniale de l'établissement,
- les conventions de mise à disposition de logements meublés,
- les correspondances et documents liés à la présidence du Comité de Surveillance des Achats de l'établissement.

En outre, délégation est donnée à **M. Thibaut KOSSMANN**, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et l'exécution des contrats de la commande publique conclus par l'établissement, y compris en sa qualité d'établissement support du GHT 11 Centre-Alsace, dès lors qu'elles relèvent de la direction des affaires financières et des systèmes d'information, à savoir :

- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquelles les HCC ont adhéré en leur nom propre ou en qualité d'établissement support du GHT, dans la limite d'un engagement financier de l'établissement de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics et concessions, y compris les dossiers de consultation des entreprises,
- l'attribution des marchés publics et concessions, la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats,
- les actes d'engagement des marchés publics et les contrats de concession, et le cas échéant les courriers de résiliation de ces mêmes contrats, dans la limite d'une valeur estimée du besoin de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- la notification des marchés publics et concessions,
- les actes, les avenants et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,
- les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,
- les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

Article 13 : Dispositions de continuité de service au sein du service financier

En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOSSMANN, délégation de signature est donnée conjointement à **M. Denis NEFF**, Attaché d'Administration Hospitalière, et **Mme Magali GRANDJEAN**, Ingénieure Hospitalière, pour signer en ses lieu et place, le bordereau journal des mandats et le bordereau journal des recettes.

Article 14 : Concernant le bureau des admissions et la facturation des prises en charge

Délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique SCHWOB**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer en ses lieu et place :

- les correspondances ayant pour objet la gestion de la facturation, à destination des patients de l'établissement, des organismes de mutuelle et des régimes d'assurance maladie obligatoire,
- les bulletins d'hospitalisation et de sortie des patients,
- les certificats de remboursements au titre des régies.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOSSMANN, délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique SCHWOB**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer et ses lieu et place, les devis de prise en charge destinés aux patients étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SCHWOB, une délégation de signature identique à celle établie aux deux précédents alinéas est accordée à **Mme Julie GASS**, Adjointe des Cadres Hospitaliers.

Article 15 : Concernant le service informatique et le système d'information

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry RIVAT**, Ingénieur en Chef, pour signer, en son lieu et place, les pièces, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante du service informatique et du système d'information, y compris les déclarations effectuées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et l'exécution des contrats de la commande publique conclus par l'établissement, y compris en sa qualité d'établissement support du GHT 11 Centre Alsace, dès lors qu'elles relèvent du système d'information à savoir :

- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquelles les HCC ont adhéré en leur nom propre ou en qualité d'établissement support du GHT, dans la limite d'un engagement financier de l'établissement de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics et concessions, y compris les dossiers de consultation des entreprises,
- l'attribution des marchés publics et concessions, la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats,
- les actes d'engagement des marchés publics et les contrats de concession, et le cas échéant les courriers de résiliation de ces mêmes contrats, dans la limite d'une valeur estimée du besoin de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- la notification des marchés publics et concessions,
- les actes, les avenants et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,
- les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,
- les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

4) Direction des Affaires Générales et de la Communication

Article 16 : Concernant les domaines des affaires générales et de la coopération territoriale

Délégation de signature est donnée à **M. Marc PEREGO**, Directeur Adjoint, pour signer en son lieu et place, les actes, pièces, documents et correspondances relatifs à la gestion courante de la direction des affaires générales et de la communication, à savoir :

- tous documents ou courriers en lien avec les conventions conclues par l'établissement,
- les pièces relatives à la gestion courante de la coopération territoriale,
- les bordereaux de transmission de signalement et recueil d'une information préoccupante à destination des services sociaux départementaux et autorités judiciaires,
- la gestion courante du service social de l'établissement,
- la gestion courante du service du standard,
- la gestion courante du service du courrier,
- la gestion courante du service des aumôneries hospitalières,
- les correspondances et documents liés à l'exercice de la Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement.

La délégation prévue au présent article s'entend à l'exclusion des actes, décisions, documents et correspondances prévues aux articles 17 à 22 de la présente décision, sauf en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires de délégations octroyées par lesdits articles.

En outre, délégation est donnée à **M. Marc PEREGO**, Directeur Adjoint, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et l'exécution des contrats de la commande publique conclus par l'établissement, y compris en sa qualité d'établissement support du GHT 11 Centre-Alsace, dès lors qu'elles relèvent de la direction des affaires générales et de la communication, des centres hospitaliers de GUEBWILLER ou de MUNSTER, à savoir :

- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquelles les HCC ont adhéré en leur nom propre ou en qualité d'établissement support du GHT, dans la limite d'un engagement financier de l'établissement de 90.000 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics et concessions, y compris les dossiers de consultation des entreprises,
- l'attribution des marchés publics et concessions, la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats,
- les actes d'engagement des marchés publics et les contrats de concession, et le cas échéant les courriers de résiliation de ces mêmes contrats, dans la limite d'une valeur estimée du besoin de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- la notification des marchés publics et concessions,
- les actes, les avenants et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,
- les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,
- les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

Article 17 : Concernant la direction déléguée du centre hospitalier de GUEBWILLER

Délégation de signature est donnée à **M. Jérémie VANNIER**, Directeur Adjoint, pour signer en son lieu et place les actes, pièces, documents et correspondances nécessaires à la gestion de la direction déléguée et du centre hospitalier de GUEBWILLER, à l'exclusion :

- des documents et actes relatifs à la contractualisation externe avec le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
- des documents et actes relatifs au conventionnement des activités d'hébergement avec le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est.

En outre, délégation est donnée à **M. Jérémie VANNIER**, Directeur Adjoint, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et l'exécution des contrats de la commande publique conclus par le centre hospitalier de GUEBWILLER, à savoir :

- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquelles le centre hospitalier de GUEBWILLER a adhéré en son nom propre, dans la limite d'un engagement financier de l'établissement de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics et concessions, y compris les dossiers de consultation des entreprises,
- l'attribution des marchés publics et concessions, la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats,
- les actes d'engagement des marchés publics et les contrats de concession, et le cas échéant les courriers de résiliation de ces mêmes contrats, dans la limite d'une valeur estimée du besoin de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- la notification des marchés publics et concessions,
- les actes, les avenants et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,
- les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,
- les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

Article 18 : Concernant la direction déléguée du centre hospitalier de MUNSTER

Délégation de signature est donnée à **M. Patrick DEVIENNE**, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place les actes, pièces, documents et correspondances nécessaires à la gestion de la direction déléguée et du centre hospitalier de MUNSTER, à l'exclusion :

- des documents et actes relatifs à la contractualisation externe avec le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
- des documents et actes relatifs au conventionnement des activités d'hébergement avec le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est.

En outre, délégation est donnée à **M. Patrick DEVIENNE**, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les pièces nécessaires à l'exécution des contrats de la commande publique conclus par le centre hospitalier de MUNSTER, à savoir :

- les actes et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,
- les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,
- les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics et concessions, dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

Article 19 : Concernant le service des affaires juridiques et des usagers

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas SCHANDLONG**, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les actes, pièces, documents et correspondances relatifs à la gestion courante du service des Affaires Juridiques et des Usagers, à savoir :

- les pièces et correspondances nécessaires à l'instruction des plaintes et réclamations d'usagers de l'établissement,
- les déclarations de sinistre auprès des assureurs de l'établissement et les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers,
- les notifications d'accord d'indemnisation par l'assureur en responsabilité civile de l'établissement, en cas de sinistre corporel ou matériel causé par l'établissement,
- les procès-verbaux de constat de dommage et accords d'indemnisation de l'établissement en cas de sinistre subi par l'établissement,
- les actes relatifs à la conclusion des transactions finalisant une démarche amiable en cas de sinistre d'un montant inférieur à la franchise du contrat d'assurance de l'établissement dont il est fait application,
- les documents rendus nécessaires à la gestion administrative de la Commission Des Usagers,
- les réponses à réquisition envers la Direction de l'établissement,
- les déclarations aux fins de sauvegarde de justice entreprises auprès de la juridiction judiciaire dans le cadre de la protection des majeurs vulnérables.

En outre, délégation est donnée à **M. Nicolas SCHANDLONG**, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et l'exécution des contrats de la commande publique conclus par l'établissement, y compris en sa qualité d'établissement support du GHT 11 Centre-Alsace, dès lors qu'elles relèvent du service des affaires juridiques et des usagers, à savoir :

- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquelles les HCC ont adhéré en leur nom propre ou en qualité d'établissement support du GHT, dans la limite d'un engagement financier de l'établissement de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics et concessions, y compris les dossiers de consultation des entreprises,

- l'attribution des marchés publics et concessions, la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats,
- les actes d'engagement des marchés publics et les contrats de concession, et le cas échéant les courriers de résiliation de ces mêmes contrats, dans la limite d'une valeur estimée du besoin de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- la notification des marchés publics et concessions,
- les actes, les avenants et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,
- les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,
- les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

Article 20 : Concernant la direction de site du Centre pour Personnes Agées

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas SCHANDLONG**, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les pièces, documents et correspondances relatifs à la gestion courante du site du Centre pour Personnes Agées, à savoir :

- les contrats de séjour des résidents d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
- les correspondances adressées aux usagers de l'EHPAD, y compris la transmission des tarifs d'hébergement,
- les réponses aux sollicitations des organismes sociaux amenés à verser des prestations sociales à l'EHPAD ou aux résidents,
- les documents rendus nécessaires à la gestion administrative du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD,
- les autorisations de transport de corps inter-sites requises par la réglementation.

La délégation prévue au présent article s'entend à l'exclusion :

- des documents et actes relatifs à la contractualisation externe avec le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
- des documents et actes relatifs au conventionnement des activités d'hébergement avec le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
- des documents et actes par ailleurs délégués aux Directeurs Adjointes et Directeurs des Soins de l'établissement au titre des articles 6 à 16, 21, 24 à 27 et 32 à 39 de la présente décision.

En outre, délégation est donnée à **M. Nicolas SCHANDLONG**, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et l'exécution des contrats de la commande publique conclus par l'établissement, y compris en sa qualité d'établissement support du GHT 11 Centre-Alsace, dès lors qu'elles relèvent de la gestion de site du Centre pour Personnes Agées, à savoir :

- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics et concessions, y compris les dossiers de consultation des entreprises,
- l'attribution des marchés publics et concessions, la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats,
- les actes d'engagement des marchés publics et les contrats de concession, et le cas échéant les courriers de résiliation de ces mêmes contrats, dans la limite d'une valeur estimée du besoin de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- la notification des marchés publics et concessions,
- les actes, les avenants et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,

- les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,
- les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

Article 21 : Concernant le secrétariat général et le service communication

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine VOLET**, Directrice Adjointe, pour signer en ses lieu et place, les actes, pièces, documents et correspondances relatifs à la gestion du secrétariat général confié par le chef d'établissement et du service de communication.

En outre, délégation est donnée à **Mme Séverine VOLET**, Directrice Adjointe, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et l'exécution des contrats de la commande publique conclus par l'établissement, y compris en sa qualité d'établissement support du GHT 11 Centre-Alsace, dès lors qu'elles relèvent du secrétariat général ou du service de communication, à savoir :

- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquelles les HCC ont adhéré en leur nom propre ou en qualité d'établissement support du GHT, dans la limite d'un engagement financier de l'établissement de 90.000 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics et concessions, y compris les dossiers de consultation des entreprises,
- l'attribution des marchés publics et concessions, la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats,
- les actes d'engagement des marchés publics et les contrats de concession, et le cas échéant les courriers de résiliation de ces mêmes contrats, dans la limite d'une valeur estimée du besoin de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- la notification des marchés publics et concessions,
- les actes, les avenants et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,
- les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,
- les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

Article 22 : Concernant le GCS Tepscan de Haute-Alsace

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas SCHANDLONG**, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes et documents de gestion courante relatifs à la participation de l'établissement au Groupement de Coopération Sanitaire « Tepscan de Haute-Alsace ».

Article 23 : Concernant le GCS Florival-Harth-Vallée

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas SCHANDLONG**, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes et documents de gestion courante relatifs à la participation du centre hospitalier de GUEBWILLER au Groupement de Coopération Sanitaire de pharmacie inter-hospitalière « Florival-Harth-Vallée ».

5) *Direction des ressources humaines*

Article 24 :

Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DELSOL**, Directeur Adjoint, pour signer en son lieu et place, les actes, pièces, documents et correspondances relatifs à la gestion courante de la direction des ressources humaines, à savoir :

- toute correspondance afférente au dialogue social et au fonctionnement du Comité Technique d'Etablissement,
- les courriers de confirmation de recrutement par l'établissement,
- les contrats de travail et leurs avenants,
- les décisions et courriers en lien avec la gestion individuelle et collective des carrières, la titularisation, les mobilités internes et externes du fonctionnaire, la retraite ou toute décision en lien avec une modalité de cessation d'activité,
- les décisions d'avancement de grade,
- les courriers, décisions et documents relatifs à la gestion du développement des parcours professionnels et des compétences,
- les courriers, décisions et documents relatifs à la gestion des risques professionnels, des absences et des politiques sociales,
- les courriers accompagnant la notification d'une décision de sanction disciplinaire ou d'une mesure de suspension à titre conservatoire,
- les avis de vacances de poste ou de concours,
- la validation des fiches de notation ou des comptes-rendus d'entretien professionnel au titre de l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- les décisions d'attribution de l'indemnité forfaitaire de risque et de la prime de technicité,
- les courriers, décisions et documents relatifs à la gestion du temps de travail du personnel non-médical,
- la réponse aux réquisitions de la Direction de l'établissement, dès lors que leur objet porterait sur un salarié non-médical,
- les décisions de refus de versement d'une allocation de retour à l'emploi,
- la gestion des droits syndicaux et des élections professionnelles.

En outre, délégation est donnée à **M. Jérôme DELSOL**, Directeur Adjoint, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et l'exécution des contrats de la commande publique conclus par l'établissement, y compris en sa qualité d'établissement support du GHT 11 Centre-Alsace, dès lors qu'elles relèvent de la direction des ressources humaines et du service de documentation, à savoir :

- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquelles les HCC ont adhéré en leur nom propre ou en qualité d'établissement support du GHT, dans la limite d'un engagement financier de l'établissement de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics et concessions, y compris les dossiers de consultation des entreprises,
- l'attribution des marchés publics et concessions, la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats,
- les actes d'engagement des marchés publics et les contrats de concession, et le cas échéant les courriers de résiliation de ces mêmes contrats, dans la limite d'une valeur estimée du besoin de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- la notification des marchés publics et concessions,
- les actes, les avenants et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,
- les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,

- les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

Article 25 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELSOL, délégation de signature est donnée à **M. Emilien SAUGRIN**, Directeur Adjoint, pour signer les actes, pièces, documents et correspondances relatifs à la gestion de la direction des ressources humaines, dans des termes identiques à l'article 24 de la présente décision.

En outre, délégation de signature est donnée à **M. Emilien SAUGRIN**, Directeur Adjoint, pour signer à titre permanent, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion des attributions qui lui sont conférées par l'organigramme de la direction des ressources humaines.

Enfin, délégation de signature est donnée à **M. Emilien SAUGRIN**, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et l'exécution des contrats de la commande publique conclus par l'établissement, y compris en sa qualité d'établissement support du GHT 11 Centre-Alsace, dès lors qu'elles relèvent de la direction des ressources humaines et du service de documentation, à savoir :

- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquelles les HCC ont adhéré en leur nom propre ou en qualité d'établissement support du GHT, dans la limite d'un engagement financier de l'établissement de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics et concessions, y compris les dossiers de consultation des entreprises,
- l'attribution des marchés publics et concessions, la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats,
- les actes d'engagement des marchés publics et les contrats de concession, et le cas échéant les courriers de résiliation de ces mêmes contrats, dans la limite d'une valeur estimée du besoin de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- la notification des marchés publics et concessions,
- les actes, les avenants et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,
- les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,
- les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

Article 26 : Concernant le département de gestion des ressources

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabrina HAMMAD**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer, en ses lieu et place, les actes, documents et correspondances relatifs à la gestion du département des ressources de la direction des ressources humaines, à savoir :

- les pièces comptables relatives à la rémunération, aux cotisations sociales, impôts, frais divers,
- les pièces justificatives du processus de paie nécessaires au contrôle du comptable public,
- les décisions d'autorisation d'exercice à temps partiel,
- les décisions de reconnaissance ou refus de reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle,
- les correspondances en lien avec le service de santé au travail, le comité médical ou la commission départementale de réforme,
- les correspondances en lien avec l'alimentation ou la consommation d'un compte épargne temps,

- les décisions de reports de congés annuels et d'attribution d'un congé bonifié,
- les courriers de demande de justification d'absence,
- le recouvrement des indemnités journalières auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- les correspondances et déclarations en lien avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique,
- les attestations de l'employeur en lien avec la rémunération,
- la gestion des modalités de prise en charge partielle des abonnements de transport en commun des salariés médicaux du secteur public,
- les décisions de versement d'une allocation de retour à l'emploi,
- les décisions relatives au cumul d'activité des salariés du secteur public,
- la gestion des crédits d'heures syndicales et de décharge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HAMMAD, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à **Mme Hélène MORAND**, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 27 : Concernant le département de gestion des parcours professionnels

Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène MORAND**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer, en ses lieu et place, les actes, documents et correspondances relatifs à la gestion du département de gestion des parcours professionnels de la direction des ressources humaines, à savoir :

- toute pièce afférente au renouvellement des contrats de travail,
- les décisions d'avancement d'échelon,
- les conventions de stage et les courriers d'accord aux stagiaires,
- les ordres de mission en matière de formation continue,
- les décisions d'attribution d'un congé parental,
- les décisions de renouvellement d'une disponibilité ou d'un détachement du fonctionnaire,
- les avis de titularisation,
- les états de service et attestations de travail de l'employeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MORAND, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à **Mme Sabrina HAMMAD**, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 28 : Concernant le centre de formation préparant aux professions paramédicales

Délégation de signature est donnée à **Mme Myriam PLAISANCE**, Directrice des Soins chargée du centre de formation préparant aux professions paramédicales (Institut de Formations en Soins Infirmiers (IFSI), Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS), Ecole d'Infirmiers de Blocs Opératoires (EIBO)), à effet de signer, en ses lieu et place, les actes concernant la gestion dudit centre, à savoir :

- les conventions de stage et de formation,
- la gestion des instances de gouvernance de chaque institut,
- la notification des décisions consécutives aux avis des instances,
- la notification portant décision d'une instance,
- les procédures de sélections et de concours d'entrée, y compris les procès-verbaux de résultats d'admissibilité et d'admission,
- la gestion des certifications,
- la gestion des accidents de travail des apprenants,
- les demandes de devis ou de financement auprès des opérateurs de compétences.

Article 29 : Concernant l'IFAS

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PLAISANCE, délégation de signature est donnée à **M. Gilles BOHRHAUER**, Cadre Supérieur de Santé, à effet de signer en lieu et place du Directeur, les actes relatifs à la coordination pédagogique de l'IFAS, à savoir :

- les attestations de service fait des intervenants non-permanents,
- les certificats de scolarité,
- les courriers de convocations aux épreuves d'évaluation ou de rattrapage,
- tous courriers relatifs à la formation clinique,
- les correspondances en lien avec le conseil de la vie étudiante,
- les devis de formation initiale et continue.

Article 30 : *Concernant l'IFSI*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PLAISANCE, délégation de signature est donnée à **Mme Virginie FLAMISSET-SCHLIER**, Cadre Supérieur de Santé, à effet de signer en lieu et place du Directeur, les actes relatifs à la coordination pédagogique de l'IFSI, à savoir :

- les attestations de service fait des intervenants non-permanents,
- les certificats de scolarité,
- les courriers de convocations aux épreuves d'évaluation ou de rattrapage,
- tous courriers relatifs à la formation clinique,
- les correspondances en lien avec le conseil de la vie étudiante,
- les devis de formation initiale et continue.

Article 31 : *Concernant l'EIBO*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PLAISANCE, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FROESCH**, Cadre de Santé, à effet de signer en lieu et place du Directeur, les actes relatifs à la coordination pédagogique de l'EIBO, à savoir :

- les attestations de service fait des intervenants non-permanents,
- les certificats de scolarité,
- les courriers de convocations aux épreuves d'évaluation ou de rattrapage,
- tous courriers relatifs à la formation clinique,
- les correspondances en lien avec le conseil de la vie étudiante,
- les devis de formation initiale et continue.

6) *Direction de la Coordination des Soins*

Article 32 : *Concernant la coordination générale des soins*

Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BRESSOLIER**, Coordonnateur Général des Soins, pour signer en son lieu et place, les actes, pièces, documents et correspondances relatifs à la gestion courante de la direction de la coordination des soins, à savoir :

- la validation des protocoles soignants,
- les pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier de coopération entre professionnels de santé,
- tout document afférent à l'organisation de la continuité de service de la fonction d'encadrement paramédical,
- les correspondances et documents liés à l'exercice de la Présidence de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

La délégation prévue au présent article s'entend à l'exclusion des pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics.

Article 33 : Dispositions de continuité de la fonction de direction au sein de la coordination générale des soins

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BRESSOLIER, délégation de signature est conjointement donnée à **Mme Nathalie RAYNAUD**, Directrice des Soins, et **Mme Corinne TROESCH**, Directrice des Soins, dans des termes et exclusions identiques à ceux de l'article 32 de la présente décision.

Article 34 : Concernant le service qualité

Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BRESSOLIER**, Coordonnateur Général des Soins, pour signer en son lieu et place, les actes, pièces, documents et correspondances relatifs à la coordination de la qualité et de la gestion des risques associés aux soins, à savoir :

- les pièces nécessaires à l'instruction des événements indésirables, notamment graves, à l'exception de leur déclaration initiale aux autorités de tutelles et de contrôle,
- tout document concourant à la politique qualité de l'établissement et au programme d'audits et de contrôles afférents.

La délégation prévue au présent article s'entend à l'exclusion des pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics.

Article 35 : Dispositions de continuité de service au sein du service qualité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRESSOLIER, délégation de signature est donnée à **M. Franck TENDRON**, Ingénieur Qualité, coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins, dans des termes et exclusions identiques à ceux de l'article 34 de la présente décision.

Article 36 : Concernant les prérogatives du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Délégation de signature est donnée à **M. Franck TENDRON**, Ingénieur Qualité, aux fins de signer en son lieu et place tous actes, documents, correspondances ou déclarations relatifs à l'exercice de la mission de Délégué à la Protection des Données, telle que prévue par le Règlement européen de la protection des données.

7) Direction des affaires médicales et de la recherche clinique

Article 37 : Concernant le bureau des affaires médicales

Délégation de signature est donnée à **Mme Aurore LOXQ**, Directrice Adjointe, pour signer en son lieu et place, les actes, pièces, documents et correspondances relatifs à la gestion courante de la direction des affaires médicales, à savoir :

- les contrats de travail et leurs avenants,
- les correspondances avec le Centre National de Gestion et courriers aux professionnels médicaux en lien avec la gestion des carrières, les mobilités et la retraite,
- toutes pièces liées au processus de recrutement des praticiens hospitaliers, dès lors qu'elles n'entrent pas dans le champ d'attributions du Centre National de Gestion,
- toutes pièces en lien avec la politique d'accueil des internes et des assistants partagés,
- les conventions des stagiaires associés,
- les pièces comptables relatives à la rémunération, aux cotisations sociales, impôts, frais divers,
- les pièces justificatives du processus de paie nécessaires au contrôle du comptable public,
- les états justificatifs de temps de travail additionnel,
- les décisions d'autorisation d'exercice à temps partiel,

- les décisions de reconnaissance ou refus de reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ;
- les correspondances en lien avec le service de santé au travail, le comité médical ou la commission départementale de réforme,
- les correspondances en lien avec l'alimentation ou la consommation d'un compte épargne temps,
- la formation continue et les ordres de mission y afférents,
- les conventions de stage et les courriers d'accord aux stagiaires,
- les décisions relatives au cumul d'activité des praticiens,
- les décisions de refus de versement d'une allocation de retour à l'emploi,
- la réponse aux réquisitions de la Direction dès lors que leur objet porterait sur un salarié médical.

En outre, délégation est donnée à **Mme Aurore LOXQ**, Directrice Adjointe, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et l'exécution des contrats de la commande publique conclus par l'établissement, y compris en sa qualité d'établissement support du GHT 11 Centre-Alsace, dès lors qu'elles relèvent de la direction des affaires médicales, à savoir :

- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquelles les HCC ont adhéré en leur nom propre ou en qualité d'établissement support du GHT, dans la limite d'un engagement financier de l'établissement de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics et concessions, y compris les dossiers de consultation des entreprises,
- l'attribution des marchés publics et concessions, la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats,
- les actes d'engagement des marchés publics et les contrats de concession, et le cas échéant les courriers de résiliation de ces mêmes contrats, dans la limite d'une valeur estimée du besoin de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- la notification des marchés publics et concessions,
- les actes, les avenants et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,
- les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,
- les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

Article 38 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Régine GEIGER**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer, en ses lieu et place, les actes, documents et correspondances relatifs à la gestion du personnel médical, à savoir :

- les avenants aux contrats de travail des professionnels médicaux,
- les décisions de renouvellement d'un temps partiel des professionnels médicaux,
- les décisions de versement d'une allocation de retour à l'emploi,
- les états de service et attestations de travail de l'employeur,
- les attestations de l'employeur en lien avec la rémunération,
- la gestion des modalités de prise en charge partielle des abonnements de transport en commun des salariés médicaux du secteur public,
- le recouvrement des indemnités journalières auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Article 39 : Concernant l'unité de recherche clinique

Délégation de signature est donnée à **Mme Aurore LOXQ**, Directrice Adjointe, pour signer en son lieu et place, les actes, pièces, documents et correspondances relatifs à la gestion courante de l'activité de recherche clinique, dont les conventions d'études cliniques.

En outre, délégation est donnée à **Mme Aurore LOXQ**, Directrice Adjointe, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et l'exécution des contrats de la commande publique conclus par l'établissement, y compris en sa qualité d'établissement support du GHT 11 Centre-Alsace, dès lors qu'elles relèvent de l'unité de recherche clinique, à savoir :

- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquelles les HCC ont adhéré en leur nom propre ou en qualité d'établissement support du GHT, dans la limite d'un engagement financier de l'établissement de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics et concessions, y compris les dossiers de consultation des entreprises,
- l'attribution des marchés publics et concessions, la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats,
- les actes d'engagement des marchés publics et les contrats de concession, et le cas échéant les courriers de résiliation de ces mêmes contrats, dans la limite d'une valeur estimée du besoin de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes),
- la notification des marchés publics et concessions,
- les actes, les avenants et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics et concessions, dans la mesure où leur incidence financière n'excède pas 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), et ce quel que soit le montant initial desdits marchés,
- les courriers relatifs aux révisions de prix, à la reconduction ou à la non-reconduction des marchés et concessions, quelle que soit leur incidence financière,
- les bons de commande, ordres de service et certifications de service fait, en exécution des marchés publics, dans la limite d'un montant unitaire de 90.000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

Article 39 bis : dispositions à effet transitoire jusqu'au 31 mars 2021

En complément des dispositions de l'article 4 de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LOXQ, la délégation établie aux articles 37 et 39 de la présente décision est accordée, dans les mêmes termes, à **Mme Séverine VOLET**, Directrice Adjointe.

VI. ATTRIBUTIONS DU COMPTABLE MATIERES

Article 40 :

Délégation de pouvoir est donnée à **M. Louis CAUCHOIS**, Directeur Adjoint, à effet d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre des attributions réglementaires du comptable matières.

VII. ENGAGEMENT DES DEPENSES DE LA PHARMACIE CENTRALE

Article 41 : dispositions demeurant en vigueur jusqu'au 31 mars 2021 inclus

Délégation de signature est donnée, à l'exclusion de la signature des marchés publics, ainsi que des pièces afférentes à la passation des marchés publics, à M. le **Docteur Jean-Daniel KAISER**, Praticien Hospitalier, Pharmacien-Chef du Service Pharmacie-Stérilisation, gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur, à effet de signer les bons de commandes de produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux, d'engager et de liquider les dépenses afférentes aux comptes budgétaires dont la gestion relève de la Pharmacie Centrale.

La délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD, au niveau des comptes budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Docteur KAISER, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et dans le périmètre de leurs attributions respectives à :

- **M. le Docteur Daniel RONCALEZ**, Praticien Hospitalier, Pharmacien, Chef du Pôle Pharmacie-Stérilisation-Information Médicale,
- **Mme le Docteur Mélody MENNINGER**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne,
- **M. le Docteur Johan BOURBON**, Praticien Hospitalier, Pharmacien,
- **M. le Docteur Eric PELUS**, Praticien Hospitalier, Pharmacien,
- **M. le Docteur Philippe IOOSS**, Praticien Hospitalier, Pharmacien,
- **Mme le Docteur Mélissa FUCHS**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne,
- **Mme le Docteur Fatoumata KEITA-CAMARA**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne.

Article 41 bis : dispositions en vigueur à titre transitoire à compter du 1^{er} avril 2021

Délégation de signature est donnée, à l'exclusion de la signature des marchés publics, ainsi que des pièces afférentes à la passation des marchés publics, à M. le **Docteur Daniel RONCALEZ**, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle Pharmacie-Stérilisation-Information Médicale, Pharmacien-Chef du Service Pharmacie-Stérilisation, gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur, à effet de signer les bons de commandes de produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux, d'engager et de liquider les dépenses afférentes aux comptes budgétaires dont la gestion relève de la Pharmacie Centrale.

La délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD, au niveau des comptes budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Docteur RONCALEZ, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et dans le périmètre de leurs attributions respectives à :

- **M. le Docteur Jean-Daniel KAISER**, Praticien Hospitalier, Pharmacien,
- **Mme le Docteur Mélody MENNINGER**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne,
- **M. le Docteur Johan BOURBON**, Praticien Hospitalier, Pharmacien,
- **M. le Docteur Eric PELUS**, Praticien Hospitalier, Pharmacien,
- **M. le Docteur Philippe IOOSS**, Praticien Hospitalier, Pharmacien,
- **Mme le Docteur Mélissa FUCHS**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne,
- **Mme le Docteur Fatoumata KEITA-CAMARA**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne.

VIII. ACTES RELATIFS A L'ASTREINTE DE DIRECTION

Article 42 :

Durant les périodes de l'astreinte administrative, auxquelles sont astreints les cadres de Direction dans l'exercice de leur fonction, délégation de signature est donnée aux personnes listées ci-dessous pour signer, en lieu et place du Directeur, les actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la continuité de service de la Direction et notamment, le cas échéant, au déclenchement du plan blanc de l'établissement :

- **Mme Solenne ALZIN**, Directrice Adjointe,
- **M. Sébastien BRESSOLIER**, Directeur des Soins,
- **M. Louis CAUCHOIS**, Directeur Adjoint,
- **M. Jérôme DELSOL**, Directeur Adjoint,

- **M. Thibaut KOSSMANN**, Directeur Adjoint,
- **Mme Aurore LOXQ**, Directrice Adjointe,
- **M. Marc PEREGO**, Directeur Adjoint,
- **Mme Nathalie RAYNAUD**, Directrice des Soins,
- **M. Emilien SAUGRIN**, Directeur Adjoint,
- **M. Nicolas SCHANDLONG**, Directeur Adjoint,
- **Mme Corinne TROESCH**, Directrice des Soins,
- **M. Jérémy VANNIER**, Directeur Adjoint,
- **Mme Séverine VOLET**, Directrice Adjointe.

IX. ACTES RELATIFS AU STATUT D'ETABLISSEMENT SUPPORT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE 11 – CENTRE ALSACE

Article 43 :

La délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de COLMAR relative aux actes établis dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire Centre-Alsace fait l'objet d'une décision distincte, publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées.

X. PUBLICITE DE LA DECISION

Article 44 :

La présente décision est notifiée sans délai à l'ensemble des personnes visées en son sein et chargées de son exécution.

Article 45 :

La présente décision fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur les tableaux d'affichage accessibles au public au sein des sites constituant les Hôpitaux Civils de COLMAR (Pasteur, le Centre pour Personnes Agées) et par voie de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

XI. EXECUTION DE LA DECISION

Article 46 :

La présente décision prend effet à compter du 17 mars 2021, à l'exclusion des dispositions de l'article 41 bis qui entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Article 47 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Civils de COLMAR lors de sa prochaine séance.

Article 48 :

La présente décision est communiquée, sans délai, au comptable des Hôpitaux Civils de COLMAR.

Article 49 :

Les délégations accordées par la présente décision sont assorties de l'obligation pour leurs titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- de rendre compte périodiquement au chef d'établissement des opérations effectuées.

Article 50 :

Mesdames et Messieurs les Directeurs Adjointes, Mesdames et Monsieur les Directeurs des Soins, Madame la Directrice des Écoles, Mesdames et Messieurs les Pharmaciens, Mesdames et Messieurs les Ingénieurs et Ingénieurs en Chef, Mesdames et Monsieur les Attachés d'Administration Hospitalière, Madame et Monsieur les Cadres Supérieurs de Santé, Madame la Cadre de santé, Madame l'Adjointe des Cadres Hospitaliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 51 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux exercé auprès de l'autorité signataire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar, le 17 mars 2021

Le Directeur des Hôpitaux Civils

Signé

Jean-Michel SCHERRER

Arrêté n° 2021 /G-31 complétant l'arrêté n° 2020 /G-148 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2021.

Le Président,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2020 /G-148 en date du 30 décembre 2020, fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2021 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoutent en tant que membres des jurys pour l'année 2021 :

M. Mario ACKERMANN	Maire de Sainte-Croix-en Plaine
M. Jean-Paul JULIEN	Maire de Bollwiller

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 17 mars 2021

« Signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Arrêté n° 2021/G-36
fixant la liste des candidats définitivement admis à se présenter au concours d'accès au grade
d'Adjoint Territorial d'Animation P^{al} de 2^{ème} classe – session 2021

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-76 du 13 août 2020 portant ouverture du concours d'Adjoint Territorial d'Animation P^{al} de 2^{ème} classe - session 2021 ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-16 du 11 février 2021 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'accès au grade d'Adjoint Territorial d'Animation P^{al} de 2^{ème} classe - session 2021 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;
- VU les documents remis par les candidats admis à concours sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours au plus tard au 1^{er} jour des épreuves (23 mars 2021) ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats définitivement admis à se présenter à la session 2021 du concours d'accès au grade d'Adjoint Territorial d'Animation P^{al} de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

Concours externe

BONMARCHAND Anaïs
BOUHALI Dalila
COUVE Baptiste
DORNIER Nicolas
FLAMBARD Mélissa
JAMMI Sana
LACOUR Paul
LUTZWEILER Hugo
MEYER Maeva

MISSIO Laetitia
OZEL Hilal
POIRSON Aline
TABIB Aziza
TAJIC Amela

Concours interne

ALAOUI ISMAILI Moulay'm'hamed
COLLIN Justine
DOMINGER Kévin
HEITZLER Laura

KEBBACI Ouafa
LITZLER Ludivine
MISSIO Laetitia
PFEFFER Marilyne
RICHARD Frantz
SAHIN Sibel
SAID-LHADJ Lynda
SELMANI Fatima
SPIESS Cécile
WIENHOEFT-KIBLER Christian

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 24 mars 2021

« Signé »

Monique MARTIN
Adjointe au Maire de Munster

Arrêté n° 2021/G-30 complétant l'arrêté n° 2020/G-11 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2020

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-47 en date du 10 avril 2019 portant ouverture des concours d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2020 ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-11 du 16 janvier 2020 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2020 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoute en tant qu'examineur :

Monsieur	JULIEN	Jean-Paul	Maire de Bollwiller
----------	--------	-----------	---------------------

Art. 2: Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis aux Présidents des Centres de gestion signataires de la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de gestion de l'Interrégion Est conventionnés,
- ✓ publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 17 mars 2021

« Signé »

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim